



MÉTAUX DE BATTERIES PATRIOT INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES
ACTIONNAIRES
DEVANT AVOIR LIEU LE 17 SEPTEMBRE 2024**

ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

EN DATE DU 5 AOÛT 2024



**Vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour exercer les droits de vote rattachés
à vos actions ou à vos CDI?**

**Veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors par téléphone
au 1-866-851-2468 (sans frais en Amérique du Nord),
au 1-437-561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées
de l'extérieur de l'Amérique du Nord),
au 611-800-297-083 (sans frais en Australie)
ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com**

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») de **Métaux de Batteries Patriot inc.** (la « **Société** ») se tiendra virtuellement et en personne le 17 septembre 2024 à 16 h (heure de l'Est) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2024 et les rapports de l'auditeur s'y rapportant;
2. élire cinq (5) administrateurs afin qu'ils occupent leurs postes jusqu'à l'assemblée annuelle suivante de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés conformément aux documents constitutifs de la Société;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, en tant qu'auditeur de la Société et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
4. examiner et, aux fins de la *Listing Rule 7.4* de l'ASX, ratifier l'émission et l'allocation par la Société de 5 159 959 actions (au sens défini ci-après) le 30 mai 2024 dans le cadre d'un placement privé accréditif auprès d'investisseurs professionnels et avertis, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
5. examiner et, aux fins de la *Listing Rule 7.4* de l'ASX, ratifier l'émission et l'allocation par la Société de 120 000 actions (au sens défini ci-après) le 31 octobre 2023 à titre de contrepartie partielle pour l'acquisition de blocs supplémentaires à son projet Eastmain, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
6. examiner et, aux fins de la *Listing Rule 7.4* de l'ASX, ratifier l'émission et l'allocation par la Société de 150 000 actions (au sens défini ci-après) le 17 mai 2024 à titre de contrepartie partielle pour l'acquisition du bloc de claims JBN-57, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
7. conformément à l'annonce du 24 janvier 2024, émettre jusqu'à 900 000 options et 7 764 UAD pour l'exercice 2024 à Ken Brinsden aux termes de la *Listing Rule 10.14* de l'ASX et à toutes autres fins, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
8. conformément à l'annonce du 24 janvier 2024, émettre jusqu'à 344 008 options et 4 245 UAD pour l'exercice 2024 à Pierre Boivin aux termes de la *Listing Rule 10.14* de l'ASX et à toutes autres fins, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
9. conformément à l'annonce du 24 janvier 2024, émettre jusqu'à 104 008 options et 4 038 UAD pour l'exercice 2024 à Mélissa Desrochers aux termes de la *Listing Rule 10.14* de l'ASX et à toutes autres fins, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
10. conformément à l'annonce du 24 janvier 2024, émettre jusqu'à 4 308 UAD pour l'exercice 2024 à Brian Jennings aux termes de la *Listing Rule 10.14* de l'ASX et à toutes autres fins, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
11. afin de faire concorder la rémunération des administrateurs non membres de la direction avec celle de la médiane du groupe de comparaison, comme l'a recommandé l'expert indépendant en rémunération, et de garantir une rémunération concurrentielle et équitable conforme à la méthodologie établie par la Société, émettre jusqu'à 100 000 \$ d'UAD pour l'exercice 2025 à chacun des administrateurs non membres de la direction, à savoir Pierre Boivin, Mélissa Desrochers et Brian Jennings, aux termes de la *Listing Rule 10.14* de l'ASX et à toutes autres fins, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
12. émettre, en remplacement de la totalité ou d'une partie de leur rémunération au comptant, des UAD aux administrateurs non membres de la direction, soit Pierre Boivin, Mélissa Desrochers et Brian Jennings, aux termes de la *Listing Rule 10.14* de l'ASX et à toutes autres fins, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
13. conformément aux modalités du contrat d'emploi de M. Brinsden diffusées dans l'annonce du 24 janvier 2024, émettre jusqu'à 500 000 \$ d'UAI et jusqu'à 500 000 \$ d'UAR pour l'exercice 2025 à Ken Brinsden aux termes de la *Listing Rule 10.14* de l'ASX et à toutes autres fins, selon les modalités et conditions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;

14. traiter tout autre point pouvant être dûment soumis à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La Société tiendra l'assemblée en mode hybride. Les porteurs inscrits d'actions ordinaires (les « actions ») de la Société (les « actionnaires ») et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée en personne au 1, Place Ville Marie, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 1R1, ou par webdiffusion audio en direct comme suit :

Lien : <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1701>

Mot de passe (sensible à la casse) : patriot2024

La Société demande de s'inscrire tôt à la webdiffusion audio en direct. L'assemblée débutera à 16 h précises (heure de l'Est).

La circulaire de sollicitation de procurations fournit des renseignements supplémentaires détaillés sur les questions qui seront traitées à l'assemblée. Elle complète le présent avis de convocation à l'assemblée (l'« **avis** ») et en fait expressément partie.

Le conseil d'administration de la Société a fixé au vendredi 2 août 2024 la date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et à y voter. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à cette date est habilité à recevoir cet avis et à voter à l'assemblée dans les circonstances énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

Les actionnaires inscrits qui ne peuvent pas assister à l'assemblée devraient remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le transmettre à l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, par la poste au 301-100 Adelaide Street W, Toronto (Ontario) M5H 4H1, par télécopieur (416-595-9593) ou par Internet au www.voteproxonline.com au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le vendredi 13 septembre 2024 (l'« **heure limite de réception des procurations** ») ou au moins 48 heures (à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés reconnus dans la province de Colombie-Britannique) avant l'heure et la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite de réception des procurations ou reporter celle-ci, à son gré, sans préavis.

Les actionnaires non inscrits de la Société qui ont reçu le présent avis et les documents ci-joints par l'intermédiaire d'un courtier, d'une institution financière, d'un participant, d'un fiduciaire ou d'un administrateur d'un régime d'épargne-retraite, d'un fonds de revenu de retraite ou d'un régime d'épargne-études autogérés ou de tout autre régime d'épargne ou de placement autogéré comparable enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou par l'intermédiaire du prête-nom de l'une des personnes susmentionnées qui détient vos valeurs mobilières en leur nom (un « **intermédiaire** ») devraient remplir et envoyer les documents conformément aux instructions fournies par leur intermédiaire.

Les porteurs de CDI devraient consulter la partie I, rubrique I.3 « Instructions de vote spéciales destinées aux porteurs de CDI » pour des instructions additionnelles concernant la manière d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions sous-jacentes.

L'actionnaire qui souhaite nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les candidats de la direction qui figurent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer pour assister à l'assemblée) doit suivre les instructions données dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, et dans la circulaire. Ces instructions comprennent l'étape additionnelle pour inscrire le fondé de pouvoir auprès de Compagnie Trust TSX après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. L'omission d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de Compagnie Trust TSX fera que le fondé de pouvoir ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et pourra seulement y assister à titre d'invité par webdiffusion audio en direct. Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.

Votre vote est important. Les actionnaires et les porteurs de CDI peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au 1-866-851-2468 (sans frais en Amérique du Nord), au 1-437-561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou au 611-800-297-083 (sans frais en Australie), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour obtenir des renseignements à jour sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ou à vos CDI, veuillez visiter www.PatriotBatteryMetalsAGM.com.

FAIT à Vancouver (Colombie-Britannique), le 5 août 2024.

MÉTAUX DE BATTERIES PATRIOT INC.

Par : « Kenneth Brinsden »

Kenneth Brinsden, président, chef de la direction et directeur général

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : TRANSMISSION DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE ET INFORMATION RELATIVE AU VOTE	5
1.1 Procurations et droits de vote.....	5
1.2 Renseignements à l'intention des actionnaires véritables	8
1.3 Instructions de vote spéciales destinées aux porteurs de CDI.....	9
1.4 Application de la législation canadienne en matière de sociétés et de valeurs mobilières et de la loi australienne sur les sociétés	10
1.5 Procédures de notification et d'accès	11
1.6 Titres comportant droit de vote et principaux porteurs	11
PARTIE 2 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	11
2.1 Réception des états financiers.....	11
2.2 Élection des administrateurs.....	11
2.3 Nomination d'un auditeur	17
2.4 Ratification de l'émission antérieure d'actions aux termes du placement relatif au financement accreditif	18
2.5 Ratification de l'émission antérieure d'actions pour l'acquisition de blocs au projet Eastmain	20
2.6 Ratification de l'émission antérieure d'actions pour l'acquisition de JBN-57.....	21
2.7 Approbation de l'émission d'options et d'UAD pour l'exercice 2024 aux administrateurs bénéficiaires	22
2.8 Approbation de l'émission d'UAD aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice 2025.....	25
2.9 Approbation de l'émission d'UAI et d'UAR à M. Ken Brinsden pour l'exercice 2025.....	28
PARTIE 3 : GOUVERNANCE ET AUTRES QUESTIONS.....	29
PARTIE 4 : ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	30
4.1 Déclaration de la rémunération de la haute direction	30
4.2 Rémunération des administrateurs	44
PARTIE 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	47
5.1 Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.....	47
5.2 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction.....	53
5.3 Personnes intéressées dans certains points à l'ordre du jour	54
5.4 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	54
5.5 Renseignements supplémentaires.....	54
5.6 Autres questions	54
5.7 Approbation du conseil	54
ANNEXE A ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	55
ANNEXE B CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	62
ANNEXE C DOCUMENTS DE DÉCLARATION RELATIFS À UN CHANGEMENT D'AUDITEUR.....	66

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire de sollicitation de procurations** ») accompagne l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle (l'« **avis** ») et est remise aux actionnaires (chacun, un « **actionnaire** ») détenant des actions ordinaires (chacune, une « **action** ») du capital de Métaux de Batteries Patriot inc. (la « **Société** ») dans le cadre de la sollicitation par la direction de la Société de procurations en vue de l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires devant avoir lieu virtuellement et en personne à 16 h (heure de l'Est) le 17 septembre 2024 ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La Société tiendra l'assemblée en mode hybride. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée en personne au 1, Place Ville Marie, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 1R1, ou par webdiffusion audio en direct comme suit :

Lien : <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1701>

Mot de passe (sensible à la casse) : patriot2024

La Société demande de s'inscrire tôt à la webdiffusion audio en direct. L'assemblée débutera à 16 h précises (heure de l'Est).

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir pour participer virtuellement à l'assemblée doivent entreprendre l'étape supplémentaire d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, en se rendant au www.tsxtrust.com/control-number-request au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le vendredi 13 septembre 2024 et fournir à Compagnie Trust TSX les renseignements requis pour le fondé de pouvoir afin que Compagnie Trust TSX puisse fournir un numéro de contrôle au fondé de pouvoir. Ce numéro de contrôle permettra à votre fondé de pouvoir de se connecter et de voter en ligne à l'assemblée. Sans un numéro de contrôle, votre fondé de pouvoir ne pourra pas voter ni poser de questions à l'assemblée. Il ne pourra assister à l'assemblée qu'à titre d'invité.

La date de la présente circulaire de sollicitation de procurations est le 5 août 2024 et, sauf indication contraire, tous les renseignements qui y figurent sont donnés en date du 2 août 2024. Sauf indication contraire, toute mention des symboles « \$ » ou « \$ CA » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations désigne le dollar canadien. Toute mention du symbole « \$ AU » désigne le dollar australien.

Le terme « cours » a le sens qui lui est attribué dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres général de la Société approuvé par les actionnaires de la Société le 19 septembre 2023 (le « **régime général** ») et correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX (ou à l'ASX, selon le cas) pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi, sauf indication contraire.

Des renseignements financiers sur la Société sont fournis dans les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (les « **états financiers** ») et le rapport de gestion connexe (le « **rapport de gestion** »). On peut consulter ces documents et d'autres renseignements concernant la Société sur le site Web de la Société à l'adresse www.patriotbatterymetals.com, sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de l'ASX à l'adresse www.asx.com.au.

PARTIE I : TRANSMISSION DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE ET INFORMATION RELATIVE AU VOTE

Les porteurs de CDI devraient consulter la rubrique I.3 « Instructions de vote spéciales destinées aux porteurs de CDI » pour des instructions concernant la manière d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions sous-jacentes.

I.1 Procurations et droits de vote

Sollicitation de procurations par la direction

La sollicitation de procurations par la direction de la Société se fera par la poste, bien que des procurations puissent aussi être sollicitées en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication par les administrateurs, dirigeants et employés de la Société, qui ne toucheront pas de rémunération particulière à cet égard. La Société prendra en charge le coût de la sollicitation. La Société ne rembourse pas aux actionnaires, aux prête-noms ou aux mandataires les coûts engagés pour obtenir de la part de leurs mandants l'autorisation de signer des formulaires de procuration, sauf si la Société a demandé aux courtiers et aux prête-noms qui détiennent des actions en leur nom respectif de fournir ces documents de procuration à leurs clients, alors la Société remboursera à ces courtiers et à ces prête-noms leurs débours connexes.

Nul n'a été autorisé à donner une information ou à faire une déclaration autre que celle qui figure dans la présente circulaire de sollicitation de procurations relativement à la sollicitation de procurations. Si une telle information est donnée ou une telle

déclaration est faite, on ne saurait considérer qu'elle a été autorisée par la Société. La remise de la présente circulaire de sollicitation de procurations ne signifie dans aucune circonstance qu'il n'y a pas eu de changement dans les renseignements énoncés aux présentes depuis la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations. La présente circulaire de sollicitation de procurations ne constitue pas la sollicitation d'une procuration par quiconque dans un territoire où une telle sollicitation n'est pas autorisée, ou dans lequel la personne qui fait une telle sollicitation n'est pas autorisée à le faire, ni auprès d'une personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

La Société a retenu les services de Kingsdale Advisors pour qu'elle lui fournisse un large éventail de services en matière de services-conseils stratégiques, de gouvernance, de communications stratégiques et de services numériques et de campagnes à l'intention des investisseurs dans le cadre d'un contrat de services mondial, en plus de certains honoraires accumulés pendant la durée du mandat à la discrétion et selon les directives de la Société.

Les actionnaires et les porteurs de CDI peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au 1-866-851-2468 (sans frais en Amérique du Nord), au 1-437-561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou au 611-800-297-083 (sans frais en Australie), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour obtenir des renseignements à jour sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ou à vos CDI, veuillez visiter www.PatriotBatteryMetalsAGM.com.

Comment voter

Actionnaires inscrits

Chaque actionnaire inscrit a droit à un (1) vote par action qu'il détenait à la date de clôture des registres du 2 août 2024 à l'égard des résolutions soumises au vote à l'assemblée et de toute autre question soumise à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits disposent de trois (3) façons pour exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, selon le cas :

- pendant l'assemblée, au moment du scrutin;
- en soumettant un formulaire de procuration conformément aux instructions qui y sont imprimées;
- vous pouvez également voter avant l'assemblée en ligne au www.voteproxonline.com.

Vous êtes un actionnaire inscrit si les actions sont immatriculées à votre nom, c'est-à-dire que votre nom figure dans le registre des actionnaires tenu par Compagnie Trust TSX.

Actionnaires non inscrits

Chaque actionnaire non inscrit (un « **actionnaire véritable** ») a droit à un (1) vote par action qu'il détenait à la date de clôture des registres du 2 août 2024 et peut voter à l'assemblée en remplissant le formulaire d'instructions de vote envoyé par l'intermédiaire à l'égard des actions détenues pour son compte. Le formulaire comportera des instructions relativement à la signature et à la transmission du document. Si un actionnaire non inscrit souhaite voter en personne à l'assemblée, il peut se désigner lui-même comme fondé de pouvoir sur son FIV et le retourner à son intermédiaire. Voir la rubrique 1.2 « Renseignements à l'intention des actionnaires véritables » ci-après pour de plus amples renseignements sur les actionnaires véritables.

Vous êtes un actionnaire non inscrit (ou un actionnaire véritable) si votre banque, votre société de fiducie, votre courtier en valeurs mobilières ou toute autre institution financière ou tout autre intermédiaire financier (votre prête-nom) détient vos actions en votre nom dans un compte prête-nom.

Les actionnaires non inscrits qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit transmis à la Société peuvent être appelés par Kingsdale Advisors et recevoir de l'aide pour exercer facilement les droits de vote rattachés à leurs actions directement par téléphone. La Société peut aussi recourir au service QuickVote^{MD} de Broadridge pour aider ces actionnaires à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

Voter à l'assemblée signifie assister à l'assemblée afin d'y exercer en personne les droits de vote. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondé de pouvoir) qui assistent à l'assemblée pourront voter au moment du scrutin, pendant l'assemblée. Même si un actionnaire prévoit assister à l'assemblée pour y voter, la Société lui recommande de voter à l'avance par procuration afin que son vote soit comptabilisé s'il devait décider plus tard de ne pas assister à l'assemblée.

Voter par procuration signifie qu'un actionnaire autorise une autre personne à assister à l'assemblée et à y exercer en son nom les droits de vote rattachés à ses actions.

Voter par procuration avant l'assemblée est la façon la plus simple d'exercer les droits de vote rattachés à des actions.

Les actionnaires et les porteurs de CDI peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au 1-866-851-2468 (sans frais en Amérique du Nord), au 1-437-561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou au 611-800-297-083 (sans frais en Australie), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour obtenir des renseignements à jour sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ou à vos CDI, veuillez visiter www.PatriotBatteryMetalsAGM.com.

Transmission électronique des documents relatifs à l'assemblée

Les actionnaires non inscrits sont priés d'envisager de s'inscrire à la transmission électronique des documents relatifs à l'assemblée. La transmission électronique est devenue un moyen pratique pour rendre la distribution des documents plus efficace et constitue une solution écologique qui permet d'éliminer l'utilisation du papier imprimé et l'empreinte carbone du processus de livraison connexe par courrier. Il est rapide et facile de s'inscrire à l'adresse www.proxyvote.com à l'aide de votre numéro de contrôle et de voter en faveur des résolutions relatives à l'assemblée. Après avoir confirmé votre vote, vous pourrez cocher la case correspondant à la transmission électronique et fournir une adresse courriel. Une fois inscrit à la transmission électronique, vous recevrez vos documents relatifs à l'assemblée par courriel et pourrez voter à l'aide de votre appareil en suivant simplement un lien dans le courriel envoyé par votre intermédiaire financier, si ce dernier offre ce service.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir (les « **personnes désignées** ») dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou des dirigeants de la Société.

UN ACTIONNAIRE PEUT NOMMER UNE PERSONNE (QUI N'EST PAS NÉCESSAIREMENT UN ACTIONNAIRE) AUTRE QUE LES PERSONNES DÉSIGNÉES NOMMÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT POUR ASSISTER ET AGIR EN SON NOM À L'ASSEMBLÉE.

UN ACTIONNAIRE PEUT EXERCER CE DROIT EN BIFFANT LES NOMS IMPRIMÉS DES PERSONNES DÉSIGNÉES ET EN INSÉRANT LE NOM DE CETTE AUTRE PERSONNE ET, S'IL LE DÉSIRE, UN REMPLAÇANT DE CETTE PERSONNE, DANS L'ESPACE RÉSERVÉ À CETTE FIN DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE QUE LE FONDÉ DE POUVOIR SOIT UN ACTIONNAIRE. CET ACTIONNAIRE DEVRAIT AVISER LE FONDÉ DE POUVOIR AU SUJET DE SA NOMINATION, OBTENIR SON CONSENTEMENT À AGIR À TITRE DE FONDÉ DE POUVOIR ET LUI DONNER DES INSTRUCTIONS QUANT À LA FAÇON D'EXERCER LES DROITS DE VOTE ATTACHÉS À SES ACTIONS. LE FONDÉ DE POUVOIR DOIT APPORTER UNE PIÈCE D'IDENTITÉ PERSONNELLE À L'ASSEMBLÉE.

Afin de pouvoir être utilisé aux fins de vote, le formulaire de procuration rempli doit parvenir à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, par la poste au 301-100 Adelaide Street W, Toronto (Ontario) M5H 4H1, par télécopieur (416-595-9593) ou par Internet au www.voteproxyonline.com, au moins 48 heures (à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés reconnus dans la province de Colombie-Britannique) avant l'heure prévue de l'assemblée, qui doit se tenir au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le vendredi 13 septembre 2024, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration ou reporter celle-ci, à son gré, sans préavis.

Une procuration n'est pas valide à moins d'être datée et signée par l'actionnaire qui l'accorde ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit par cet actionnaire ou, dans le cas d'une personne morale, datée et signée par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de la personne morale. Si un formulaire de procuration est signé par un fondé de pouvoir pour un actionnaire individuel ou des actionnaires conjoints, ou par un dirigeant ou un fondé de pouvoir pour un actionnaire qui est une personne morale, le document accordant ce pouvoir au dirigeant ou au fondé de pouvoir, selon le cas, ou une copie certifiée par notaire de celui-ci, doit accompagner le formulaire de procuration.

Révocation des procurations

Un actionnaire inscrit qui a accordé une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle soit exercée au moyen d'un document écrit : a) signé par cet actionnaire ou par son fondé de pouvoir, autorisé par écrit, ou, lorsque l'actionnaire est une personne morale, par un dirigeant dûment autorisé ou un fondé de pouvoir de la personne morale; et b) remis : i) à la Société à l'adresse indiquée ci-dessus, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la journée de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, inclusivement, ou ii) au président de l'assemblée avant le vote à l'égard des questions

visées par la procuration le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou iii) de toute autre manière prévue par la loi.

Les actionnaires véritables doivent suivre les instructions fournies par leur intermédiaire.

De plus, une procuration sera révoquée automatiquement soit par i) la présence de l'actionnaire à l'assemblée et sa participation à un scrutin (vote), soit par ii) la présentation d'une procuration ultérieure selon le processus décrit ci-dessus. La révocation d'une procuration n'a aucune incidence sur les questions qui ont déjà fait l'objet d'un vote.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions et conférés par les procurations et exercice du pouvoir discrétionnaire des personnes désignées

Un actionnaire peut indiquer la manière dont les personnes désignées doivent voter à l'égard d'une question soumise au vote à l'assemblée en cochant la case pertinente. Si les instructions relatives au vote figurant dans la procuration sont certaines, les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions données dans la procuration. Si l'actionnaire indique un choix dans la procuration à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions représentées seront exercés ou feront l'objet d'une abstention à l'égard de cette question en conséquence. **Les droits de vote rattachés aux actions représentées par une procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions de l'actionnaire dans le cadre de tout scrutin pouvant être demandé et, si l'actionnaire indique un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés en conséquence.**

Si aucun choix n'est indiqué dans la procuration à l'égard d'une question à l'ordre du jour, la procuration confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard de cette question aux personnes désignées nommées dans le formulaire de procuration. Il est prévu que les personnes désignées exerceront les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration en faveur de chaque question indiquée dans la procuration ET pour les candidats nommés par le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») aux postes d'administrateur et d'auditeur.

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée, y compris toute modification apportée aux questions mentionnées dans l'avis, et à l'égard d'autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification devant être apportée à ces questions ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée.

Dans le cas d'abstention ou de refus d'exercice des droits de vote rattachés aux actions à l'égard de toute question, les actions qui font l'objet de l'abstention ou du refus seront prises en compte pour déterminer un quorum, mais ne seront pas comptées comme étant un vote affirmatif ou négatif à l'égard de la question soumise au vote.

Les actionnaires et les porteurs de CDI peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au 1-866-851-2468 (sans frais en Amérique du Nord), au 1-437-561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou au 611-800-297-083 (sans frais en Australie), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour obtenir des renseignements à jour sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ou à vos CDI, veuillez visiter www.PatriotBatteryMetalsAGM.com.

I.2 Renseignements à l'intention des actionnaires véritables

L'information figurant dans la présente rubrique est très importante pour les actionnaires non inscrits dont les actions ne sont pas détenues en leur nom propre. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur nom propre (appelés actionnaires non inscrits ou actionnaires véritables dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, lesquels termes excluent les porteurs de CDI) devraient savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société en tant que porteurs d'actions inscrits peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Si des actions sont inscrites dans un relevé de compte fourni par un courtier, dans la plupart des cas, ces actions ne seront pas immatriculées au nom de l'actionnaire véritable figurant dans les registres de la Société. Ces actions seront probablement immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire véritable ou d'un mandataire de ce courtier. Aux États-Unis, la grande majorité de telles actions est immatriculée au nom de Cede & Co., à titre de prête-nom de The Depository Trust Company (qui agit à titre de dépositaire pour de nombreuses maisons de courtage et banques dépositaires américaines) et, au Canada, au nom de CDS & Co. (soit le nom, aux fins d'immatriculation, de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit comme prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou fondés de pouvoir) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés ou faire l'objet d'une abstention que selon les instructions de l'actionnaire véritable. Sans instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et fondés de pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de leurs clients. Par conséquent, les actionnaires véritables devraient s'assurer que les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions sont communiquées à la personne appropriée bien avant l'assemblée.

La Société n'a pas accès aux noms des actionnaires véritables. La réglementation applicable exige des intermédiaires et des courtiers qu'ils obtiennent des instructions de vote des actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier a ses propres procédures de mise à la poste et ses propres directives de retour à l'intention de ses clients, que les actionnaires véritables devraient suivre attentivement pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qu'un actionnaire véritable reçoit de son courtier (ou du mandataire de celui-ci) est semblable au formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits de la Société. Toutefois, il a seulement pour objet de donner à l'actionnaire inscrit (le courtier ou le mandataire de celui-ci) des directives relatives à l'exercice des droits de vote pour le compte de l'actionnaire véritable. Aux États-Unis et au Canada, la majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge prépare généralement un formulaire d'instructions de vote spécial (le « **FIV** »), envoie ce FIV par la poste aux actionnaires véritables et demande des instructions pertinentes concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions devant être exercés à l'assemblée. Les actionnaires véritables sont priés de remplir et de retourner les instructions de vote à Broadridge par la poste ou par télécopieur. Les actionnaires véritables peuvent également appeler à un numéro sans frais et accéder au site Web de Broadridge prévu aux fins de vote (dont les coordonnées figurent sur le FIV) afin de transmettre leurs instructions de vote et d'exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'ils détiennent. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions devant être représentées à l'assemblée. **Un actionnaire véritable qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut utiliser ce formulaire en tant que procuration pour exercer directement les droits de vote rattachés aux actions à l'assemblée – le FIV doit être retourné à Broadridge bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés à ses actions soient exercés à l'assemblée.**

Bien qu'un actionnaire véritable puisse ne pas être reconnu directement à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de celui-ci), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer les droits de vote rattachés aux actions en cette qualité. L'actionnaire véritable qui veut assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote rattachés à ses actions en tant que fondé de pouvoir pour le compte de l'actionnaire inscrit doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration qui lui est fourni et le retourner à son courtier (ou au mandataire de celui-ci) conformément aux directives fournies par ce courtier (ou mandataire) bien avant l'assemblée applicable.

Un actionnaire véritable peut également demander par écrit que son courtier lui envoie une procuration réglementaire qui permettrait à l'actionnaire véritable d'assister à l'assemblée et d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions.

Il existe deux (2) catégories d'actionnaires véritables : i) ceux qui s'opposent à ce que leur identité soit connue des émetteurs des titres qu'ils détiennent (les « propriétaires véritables opposés » ou « PVO »); et ii) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur identité soit connue des émetteurs des titres qu'ils détiennent (les « propriétaires véritables non opposés » ou « PVNO »).

La Société n'enverra pas de documents relatifs aux procurations, dont l'avis et le FIV, directement aux PVNO et ces documents seront livrés aux PVNO par Broadridge ou par l'intermédiaire des PVNO. Les PVNO devraient remplir et retourner le FIV conformément aux instructions fournies avec ce FIV.

La Société paiera les courtiers et les intermédiaires pour qu'ils envoient les documents relatifs aux procurations, dont l'avis et le FIV, directement aux PVO. Les PVO devraient remplir et retourner le FIV conformément aux instructions fournies avec ce FIV.

Les actionnaires véritables devraient suivre les instructions indiquées sur les formulaires qu'ils reçoivent et communiquer sans délai avec leurs intermédiaires ou avec le conseiller stratégique de la Société, Kingsdale Advisors, s'ils ont besoin d'aide.

Les actionnaires et les porteurs de CDI peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au 1-866-851-2468 (sans frais en Amérique du Nord), au 1-437-561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou au 611-800-297-083 (sans frais en Australie), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour obtenir des renseignements à jour sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ou à vos CDI, veuillez visiter www.PatriotBatteryMetalsAGM.com.

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, on entend par actionnaires les actionnaires inscrits.

I.3 Instructions de vote spéciales destinées aux porteurs de CDI

La Société voudrait rappeler aux porteurs de CDI les exigences et restrictions particulières auxquelles leur vote sera assujéti.

Un CDI est un certificat de titres en dépôt dans CHESSE¹ Depositary Interest (« **CDI** ») négocié à la Bourse de l'Australie (« **ASX** ») et représente une part non attestée de propriété véritable dans les actions de la Société. Les porteurs de CDI ne possèdent pas réellement le titre de propriété direct des actions, qui est détenu pour les porteurs de CDI et pour leur compte par CHESSE Depositary Nominees Pty Ltd. (« **CDN** »), filiale en propriété exclusive d'ASX Limited. CDN est autorisée aux termes de son permis australien en matière de services financiers à exploiter des services de garde et de dépôt, autres que des services de portefeuille s'adressant aux investisseurs, à des clients de gros et de détail. Cette structure existe parce que la Société est inscrite à la cote d'une bourse de valeurs canadienne avec le droit que ses titres soient négociés à la cote d'ASX par l'intermédiaire de CDI.

Les porteurs de CDI peuvent assister à l'assemblée; toutefois, ils ne sont pas habiles à voter en personne à l'assemblée. Puisque les CDI sont techniquement des droits sur les actions détenues pour le compte des porteurs de CDI par CDN, les porteurs de CDI doivent fournir une confirmation de leurs intentions de vote à CDN avant l'assemblée. CDN exercera ensuite les droits de vote pour le compte des porteurs de CDI.

Afin que leurs droits de vote soient exercés à l'assemblée pour leur compte, les porteurs de CDI doivent remplir, signer et retourner le formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI (le « **formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI** ») à Automic Pty Ltd. (« **Automic** »), le registre de CDI en Australie, conformément aux instructions ci-après. Chaque tranche de dix (10) CDI confère un (1) droit de vote.

CDN est tenue de suivre les instructions de vote dûment reçues de la part des porteurs inscrits de CDI. Si un porteur de CDI détient sa participation dans des CDI par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, il devra suivre les directives de son intermédiaire.

Les formulaires d'instructions de vote relatifs aux CDI peuvent être soumis de l'une des façons suivantes :

En ligne	Soumettez le formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI en ligne à l'adresse https://investor.automic.com.au/#/loginsah en suivant les instructions : Ouvrez une session sur le site Web d'Automic au moyen des renseignements sur les avoirs figurant sur le formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI. Cliquez sur « Meetings » - « Vote ». Pour utiliser l'installation de soumission en ligne, les porteurs de CDI auront besoin de leur numéro de porteur (<i>Securityholder Reference Number (SRN)</i> ou <i>Holder Identification Number (HIN)</i>) indiqué sur le recto du formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI.
Par la poste	Automic, GPO Box 5193, Sydney NSW 2001
En main propre	Automic, Level 5, 126 Phillip Street, Sydney NSW 2000

Les formulaires d'instructions de vote relatifs aux CDI remplis doivent être remis à Automic au plus tard à 6 h (HNEA) le jeudi 12 septembre 2024 (16 h heure de l'Est le mercredi 11 septembre 2024) ou quatre (4) jours ouvrables complets avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, conformément aux instructions figurant sur ce formulaire. La date butoir du vote relatif aux CDI est deux (2) jours ouvrables avant la date à laquelle les procurations doivent être remises de manière à ce que CDN puisse avoir suffisamment de temps pour exercer les droits de vote rattachés aux actions sous-jacentes à ces CDI.

Un porteur de CDI qui souhaite changer son vote doit, au plus tard à la date butoir pour la remise des formulaires d'instructions de vote relatifs aux CDI, communiquer avec Automic pour prendre des dispositions pour modifier son vote.

Les actionnaires et les porteurs de CDI peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au 1-866-851-2468 (sans frais en Amérique du Nord), au 1-437-561-5027 (messages textes et appels si ces fonctions sont activées de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou au 611-800-297-083 (sans frais en Australie), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour obtenir des renseignements à jour sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ou à vos CDI, veuillez visiter www.PatriotBatteryMetalsAGM.com.

I.4 Application de la législation canadienne en matière de sociétés et de valeurs mobilières et de la loi australienne sur les sociétés

La Société a été constituée sous le régime des lois sur les sociétés de la province de Colombie-Britannique, au Canada, et des lois sur les valeurs mobilières des provinces du Canada et est régie par celles-ci. Elle est une société d'exploration négociée à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») (sous le symbole PMET), à l'ASX (sous le symbole PMT), à l'OTCQX, marché exploité par OTC Markets Group aux États-Unis (« **OTC** ») (sous le symbole PMETF) et à la Bourse de Francfort (sous le symbole R9GA). La Société est assujettie aux dispositions pertinentes de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act* (« **BCCA** »). La Société est inscrite à titre de société étrangère en Australie aux termes de la loi intitulée *Corporations Act 2001* (« **Loi sur les sociétés** »).

1. « CHESSE » désigne le Clearing House Electronic Subregister System, le système électronique aux termes duquel les CDI de la Société sont négociés à l'ASX.

Il n'existe pas de limites visant l'acquisition des titres de la Société en vertu de la BCCA ou aux termes des statuts de la Société.

La Société n'est pas assujettie aux chapitres 6, 6A, 6B et 6C de la Loi sur les sociétés portant sur l'acquisition de ses actions ou CDI (c.-à-d. participations importantes et offres publiques d'achat).

I.5 Procédures de notification et d'accès

La Société n'envoie **pas** les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires au moyen des « procédures de notification et d'accès » au sens du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables de titres d'un émetteur assujetti*.

I.6 Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. À la date de clôture des registres, établie par le conseil comme étant la fermeture des bureaux le 2 août 2024, un total de 141 146 586 actions étaient émises et en circulation. Chaque action confère un (1) vote à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et hauts dirigeants de la Société, aucune personne physique ou morale n'exerce, directement ou indirectement, un droit de propriété ni le contrôle sur des actions comportant plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote rattachés aux actions en circulation de la Société.

PARTIE 2 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

2.1 Réception des états financiers

Les états financiers ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états seront soumis à l'assemblée. Les états financiers et le rapport de gestion connexe sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, ainsi que sur le site Web de la Société à l'adresse www.patriotbattery.com.

2.2 Élection des administrateurs

À l'heure actuelle, les administrateurs de la Société sont élus à chaque assemblée générale annuelle et demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou nommés conformément aux statuts de la Société, ou jusqu'au décès, à la démission ou à la destitution de l'administrateur. À moins d'instructions à l'effet contraire, les droits de vote rattachés au formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur des candidats énumérés dans le formulaire de procuration.

Aux termes de la politique relative au préavis de la Société (la « **politique relative au préavis** »), toute candidature additionnelle au poste d'administrateur pour l'assemblée doit avoir été reçue par la Société en conformité avec la politique relative au préavis. En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, la Société n'a pas reçu d'avis de candidature en conformité avec la politique relative au préavis.

La direction de la Société propose de mettre en candidature les personnes nommées dans les tableaux ci-après aux fins d'élection par les actionnaires à titre d'administrateurs de la Société. L'information concernant ces personnes, fournie par le candidat, y est reproduite.

Candidat au poste d'administrateur



KENNETH BRINSDEN
Montréal (Québec), Canada
Président, chef de la direction et
directeur général

Âge : **53 ans**

Statut : **non indépendant**
Administrateur depuis :
le 22 août 2022

Votes en faveur à l'assemblée annuelle
précédente : **98,91 %**

Domaines d'expertise :

Conseil d'administration et haute direction	Affaires internationales	Rendement en matière de santé et de sécurité, d'environnement et de société
Mines, ressources et matières premières	Technique	Culture, ressources humaines/développement organisationnel
Gestion des risques et conformité	Projets d'immobilisations et d'ingénierie	

Expérience au cours des cinq (5) dernières années :

Président, chef de la direction et directeur général de Métaux de Batteries Patriot depuis janvier 2024

Président du conseil non membre de la direction de Métaux de Batteries Patriot d'août 2022 à janvier 2024

Directeur général de Pilbara Minerals de janvier 2016 à juillet 2022

Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

s.o.

Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement

Exercice	Nombre d'actions	Valeur (\$)¹
31 mars 2024	290 000	1 194 800
31 mars 2023	270 000	3 242 700

Candidat au poste d'administrateur



D. BLAIR WAY

Queensland, Australie
Administrateur

Âge : 61 ans

Statut : **non indépendant** (étant donné que M. Way occupait un poste de direction au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024)

Administrateur depuis :
le 3 novembre 2020

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : **96,79 %**

Domaines d'expertise :

Conseil d'administration et haute direction

Affaires internationales

Rendement en matière de santé et de sécurité, d'environnement et de société

Mines, ressources et matières premières

Technique

Culture, ressources humaines/développement organisationnel

Gestion des risques et conformité

Projets d'immobilisations et d'ingénierie

Expérience au cours des cinq (5) dernières années :

Chef de l'exploitation de la Société de janvier 2024 à juin 2024

Président et chef de la direction de la Société de novembre 2020 à janvier 2024

Président, chef de la direction et administrateur de MinRes (maintenant Q2 Resources) de septembre 2021 à novembre 2022

Président et chef de la direction de Leading Edge Materials de septembre 2013 à janvier 2019

Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

Vten (CPC) d'août 2022 à mars 2023

Traction Uranium (CSE) de novembre 2021 à novembre 2022

T2 Metals (TSX-V) de novembre 2012 à novembre 2022

Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement

Exercice	Nombre d'actions	Valeur (\$)¹
31 mars 2024	2 918 470	12 024 096
31 mars 2023	741 136	8 901 043

Candidat au poste d'administrateur



BRIAN JENNINGS

Ontario, Canada

Administrateur, président du comité d'audit et de gestion des risques et membre du comité de la rémunération et des mises en candidature

Âge : 61 ans

Statut : **indépendant**

Administrateur depuis :

le 18 juillet 2022

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : **87,56 %**

Domaines d'expertise :

Conseil d'administration et haute direction

Finances

Gestion des risques et conformité

Mines, ressources et matières premières

Technique

International

Expérience au cours des cinq (5) dernières années :

Chef des finances de Generation Mining Limited depuis février 2020

Chef des finances de Palamina Corp de juin 2015 à novembre 2022

Chef des finances de New Origin Gold de janvier 2021 à octobre 2022

Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

Generation Mining Limited de mai 2018 à février 2020

Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement

Exercice	Nombre d'actions	Valeur (\$)¹
31 mars 2024	5 000	20 600
31 mars 2023	5 000	60 050

Candidate au poste d'administratrice



MÉLISSA DESROCHERS, ASC, C.Dir.

Québec, Canada

Administratrice, présidente du comité de la rémunération et des mises en candidature et membre du comité d'audit et de gestion des risques

Âge : 46 ans

Statut : **indépendante**

Administratrice depuis :

le 26 janvier 2023

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : **97,53 %**

Domaines d'expertise :

Conseil d'administration et haute direction

Rendement en matière de santé et de sécurité, d'environnement et de société

Compétence territoriale canadienne et québécoise

Mines, ressources et matières premières

Culture, ressources humaines/développement organisationnel

Affaires publiques et communications avec les parties prenantes

Gestion des risques et conformité

Expérience au cours des cinq (5) dernières années :

Consultante en mobilisation des parties prenantes depuis août 2020

Directrice des relations gouvernementales et des communications externes pour les Mines Agnico Eagle Limitée d'octobre 2017 à août 2020

Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

O3 Mining Inc. d'avril 2021 à février 2024

Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement

Exercice	Nombre d'actions	Valeur (\$)
31 mars 2024	Néant	Néant
31 mars 2023	Néant	Néant

Candidat au poste d'administrateur



PIERRE BOIVIN, IAS.A, GCB.D
Québec, Canada

Président du conseil non membre de la direction, administrateur, membre du comité de la rémunération et des mises en candidature et membre du comité d'audit et de gestion des risques

Âge : **68 ans**

Statut : **indépendant**
Administrateur depuis :
le 12 juin 2023

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : **97,52 %**

Domaines d'expertise :

Conseil d'administration et haute direction	Affaires internationales	Gestion des risques et conformité
Mines, ressources et matières premières	Affaires juridiques et réglementation	Culture, ressources humaines/développement organisationnel

Expérience au cours des cinq (5) dernières années :

Conseiller en politiques juridiques - Afrique, Kobo Ressources depuis avril 2023
Conseil, McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. depuis janvier 2022
Administrateur, Vues d'Afrique de février 2018 à janvier 2022
Administrateur, Kobo Ressources de juin 2021 à janvier 2023
Associé, McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'août 2001 à décembre 2021
Administrateur, Chambre commerciale Canada-Afrique depuis le 1^{er} janvier 2022
Membre du comité de gouvernance de l'Institut canadien des mines (ICM) depuis janvier 2020
Administrateur, Institution de Financement du Développement du Canada Inc. (FinDev Canada) depuis décembre 2018
Administrateur, Exportation et développement Canada (EDC) depuis juin 2018 (membre du comité de la gestion des risques, membre du comité du développement des affaires et du rendement et membre du comité des RH)
Administrateur, NSIA Participations (Côte d'Ivoire) depuis février 2017 (membre du comité des RH et membre du comité de gouvernance et d'éthique)
Administrateur, CPCS Transcom Limited depuis décembre 2014

Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

Kobo Ressources de juin 2021 à janvier 2023

Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement

Exercice	Nombre d'actions	Valeur (\$)
31 mars 2024	Néant	Néant
31 mars 2023	Néant	Néant

Note :

- La valeur des actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement, est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX le 2 août 2024, soit 4,12 \$.

Ordonnances

Aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'est, ou n'a été, au cours de la période de dix (10) ans précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société (y compris la Société) qui :

- a fait l'objet i) d'une interdiction d'opérations; ii) d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; ou iii) d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui était en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- a fait l'objet i) d'une interdiction d'opérations; ii) d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; ou iii) d'une ordonnance qui a refusé à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation

en valeurs mobilières qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée après que l'administrateur proposé a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction (président-directeur général) ou de chef des finances et qui découle d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Faillites

À la connaissance de la direction, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'est, ou n'a été, au cours de la période de dix (10) ans précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans un délai de un (1) an suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens.

À la connaissance de la direction, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'a, au cours de la période de dix (10) ans précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir les biens de ce candidat au poste d'administrateur.

Amendes et sanctions

À la connaissance de la direction, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer :

- a) des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu de règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières;
- b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à voter relativement à un candidat au poste d'administrateur de la Société.

Avis aux porteurs de CDI à l'égard du vote relativement aux résolutions élisant un administrateur ou nommant un auditeur

La Société a été dispensée par l'ASX de l'application de la *Listing Rule* 14.2.1 de l'ASX dans la mesure nécessaire pour permettre à la Société de ne pas prévoir dans le formulaire d'instructions de vote relatif aux CDI l'option pour les porteurs de CDI de voter contre une résolution visant l'élection d'un administrateur ou la nomination d'un auditeur, aux conditions suivantes :

- la Société se conforme aux lois canadiennes pertinentes quant au contenu du formulaire de procuration applicable aux résolutions visant l'élection des administrateurs et la nomination d'un auditeur;
- l'avis donné par la Société aux porteurs de CDI aux termes de la *Settlement Operating Rule* 13.8.9 de l'ASX indique clairement que les porteurs de CDI peuvent voter uniquement pour les résolutions ou s'abstenir de voter à cet égard, ainsi que les motifs justifiant cette restriction;
- la Société publie des détails sur la dispense auprès du marché en tant que communication préalable à la cotation;
- les modalités de la dispense sont présentées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction fournie à tous les porteurs de CDI;
- la dispense de l'application de la *Listing Rule* 14.2.1 de l'ASX s'applique seulement tant et aussi longtemps que les lois canadiennes pertinentes empêchent la Société de permettre aux actionnaires de voter contre une résolution visant l'élection d'un administrateur ou la nomination d'un auditeur.

Les porteurs de CDI seront seulement en mesure de donner à CDN l'instruction de voter en faveur ou de s'abstenir de voter à l'égard d'une résolution en vue d'élire un administrateur ou de nommer un auditeur soumise à l'assemblée. En vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, le formulaire de procuration devant être fourni aux actionnaires doit seulement permettre aux actionnaires de voter en faveur d'une résolution visant à élire un administrateur ou à nommer un auditeur, ou de s'abstenir de voter à l'égard d'une telle résolution, mais non de voter contre celle-ci. Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières prévoient un autre mécanisme législatif permettant aux porteurs de titres de contester le renouvellement du mandat des administrateurs et des auditeurs.

La Société a été dispensée par l'ASX de l'application de la *Listing Rule 14.3* dans la mesure nécessaire pour permettre à la Société d'accepter les mises en candidature aux fins de l'élection d'administrateurs conformément aux dispositions sur les propositions d'actionnaires des articles 188 et 189 de la BCCA à la condition que les modalités de la dispense soient publiées auprès du marché en tant que communication préalable à la cotation et soient énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction fournie à tous les porteurs de CDI.

Politique sur le vote majoritaire

Conformément à la politique sur le vote majoritaire de la Société adoptée par le conseil le 25 janvier 2024, tout candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la Société qui reçoit un plus grand nombre d'« abstentions » valides que de voix « en faveur » valablement exprimées à cette élection présentera immédiatement sa démission au conseil.

Le conseil examinera l'offre de démission. Pour décider s'il doit accepter l'offre de démission, le conseil tiendra compte de tous les facteurs jugés pertinents. Dans les 90 jours suivant la date de l'assemblée à laquelle l'élection a eu lieu, le conseil prendra une décision concernant l'offre de démission. Le conseil tiendra compte des renseignements et des facteurs susmentionnés ainsi que des renseignements et des facteurs supplémentaires qu'il peut juger pertinents. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission. L'offre de démission prendra effet lorsqu'elle sera acceptée par le conseil.

Aucun administrateur qui a présenté son offre de démission ne participera aux délibérations ou aux recommandations du conseil quant à l'acceptation ou au rejet de son offre de démission à titre d'administrateur. Toutefois, il sera pris en compte pour déterminer si le quorum est atteint. Cet administrateur demeurera actif et participera à toutes les autres activités, délibérations et décisions du conseil et des comités du conseil pendant cette période, y compris, pour plus de certitude, les délibérations et les décisions concernant toute offre de démission présentée par un autre administrateur conformément à la politique sur le vote majoritaire.

Un exemplaire de la politique sur le vote majoritaire est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse <http://www.patriotbattery.com>.

Cette résolution est une résolution ordinaire.

La direction recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection des candidats énumérés ci-dessus à titre d'administrateurs pour l'exercice à venir.

2.3 Nomination d'un auditeur

Le 11 mars 2024, la Société a annoncé qu'à sa demande, Manning Elliott LLP (« **Manning Elliott** ») avait transmis sa démission en tant qu'auditeur de la Société avec prise d'effet le 26 février 2024 et que le conseil avait nommé PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** ») en tant que nouvel auditeur pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Conformément au paragraphe 4.11 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »), un exemplaire des documents de déclaration relatifs à un changement d'auditeur, qui comprend l'avis de changement d'auditeur de la Société et les lettres de réponse du nouvel auditeur, de PwC et de l'ancien auditeur, Manning Elliott LLP, est joint en annexe C de la présente circulaire et peut être consulté sur SEDAR+ au <http://www.sedarplus.ca>.

La nomination de PwC a été examinée et approuvée par le comité d'audit et de gestion des risques et le conseil de la Société. Ils ont tenu compte d'un certain nombre de facteurs pertinents pour prendre la décision de recommander PwC, notamment ses compétences et sa réputation dans le secteur, la composition proposée de son équipe pour l'audit et sa philosophie d'audit, l'établissement des prix prévus et la possibilité de réaliser des efficacités pour effectuer le processus d'audit. La nomination de PwC n'est pas liée à un désaccord entre la Société et Manning Elliott sur une question de principes ou de pratiques comptables, les états financiers à fournir ou la portée ou la procédure d'audit et il n'existe aucun « événement à déclarer » au sens du *Règlement 51-102* dans le cadre de l'audit des deux derniers exercices clos de la Société et jusqu'au 26 février 2024.

À moins d'instruction contraire, les droits de vote rattachés aux procurations données dans le cadre de la présente sollicitation seront exercés pour la nomination de PwC à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice qui suit selon une rémunération pouvant être fixée par le conseil. Cette résolution est une résolution ordinaire.

Le tableau qui suit présente l'ensemble des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour chacun des deux (2) derniers exercices :

	Exercice clos le	
	31 mars 2024 ⁵	31 mars 2023
Honoraires d'audit (\$)¹	77 993	57 000
Honoraires pour services liés à l'audit (\$)²	40 000	Néant
Honoraires pour services fiscaux (\$)³	Néant	Néant
Autres honoraires (\$)⁴	36 380	21 000
Total⁶	154 373	78 000

Notes :

1. Les honoraires d'audit comprennent les services rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société.
2. Honoraires pour services de certification liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers consolidés de la Société, mais qui ne sont pas comptabilisés comme honoraires d'audit.
3. Honoraires pour services fiscaux liés aux services professionnels rendus en matière de conformité fiscale.
4. Tous les autres honoraires liés à des services ne correspondant pas aux classifications d'honoraires aux notes 1), 2) et 3) ci-dessus.
5. Le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2024 est consolidé afin d'inclure les montants versés à PwC et à Manning Elliott. Ces honoraires sont répartis de la manière suivante : une tranche de 114 373 \$ a été versée à PwC et aucuns honoraires n'ont été versés à Manning Elliott à titre d'honoraires d'audit; et aucuns honoraires n'ont été versés à PwC et une tranche de 40 000 \$ a été versée à Manning Elliott à titre d'honoraires pour services liés à l'audit.
6. Le total des honoraires est établi selon la comptabilité d'exercice.

La direction recommande aux actionnaires de voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice qui suit selon une rémunération pouvant être fixée par le conseil.

2.4 Ratification de l'émission antérieure d'actions aux termes du placement relatif au financement accreditif

La Société a recueilli un fonds de roulement supplémentaire dans le cadre d'un placement privé accreditif (le « **placement relatif au financement accreditif** ») afin de financer l'exploration du projet de lithium Shaakichiuwaanaan de la Société (auparavant connu sous le nom Corvette) situé dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James au Québec, au Canada (le « **projet Shaakichiuwaanaan** ») pour la période de juin 2024 à décembre 2025.

Le 21 mai 2024, la Société a annoncé qu'elle avait reçu des engagements fermes visant un placement allant jusqu'à 5 159 959 actions (les « **actions accreditives** ») à un prix d'offre de 14,54 \$ par action de la part d'investisseurs institutionnels, professionnels et avertis afin de recueillir environ 75 M\$ avant déduction des frais. Le placement relatif au financement accreditif d'actions accreditives a été mené à bien le 30 mai 2024 sans l'approbation des actionnaires et a obtenu une capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX.

Les actionnaires sont invités à examiner et à adopter une résolution ordinaire (la « **résolution relative au financement accreditif** ») afin de ratifier l'émission des actions accreditives émises aux termes de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX (c.-à-d. « réinitialiser » effectivement la capacité d'émission de 15 % de la Société aux termes de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX).

Listing Rule 7.1 et 7.4 de l'ASX

La *Listing Rule 7.1* de l'ASX interdit à une société inscrite d'émettre des titres de capitaux propres représentant plus que 15 % de son capital émis au cours de toute période de 12 mois sans d'abord obtenir l'approbation des actionnaires (sous réserve de certaines exceptions).

Aux termes de la *Listing Rule 7.4* de l'ASX, une société peut demander la ratification de titres émis au cours des 12 mois précédents si :

- a) l'émission ne viole pas la *Listing Rule 7.1* de l'ASX;
- b) les actionnaires approuvent cette émission ultérieurement.

Une telle ratification a pour effet que l'émission des actions accreditives est alors réputée avoir été faite avec l'approbation des actionnaires, et n'est par conséquent pas prise en compte dans la limite de 15 %. Les titres approuvés sont également inclus dans le nombre de base utilisé pour calculer la limite de 15 % de la Société, ce qui augmente par le fait même le nombre de titres de capitaux propres que la Société peut émettre sans d'abord devoir obtenir l'approbation des actionnaires aux termes de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX.

L'émission des actions accréditives ne violait pas la *Listing Rule 7.1* de l'ASX et n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. La Société demande maintenant l'approbation des actionnaires pour ratifier l'émission des actions accréditives aux termes de la *Listing Rule 7.4* de l'ASX. Cela aura le même effet que si l'approbation des actionnaires avait été obtenue avant que la Société n'émette les actions accréditives.

Si la résolution relative au financement accréditif est adoptée, l'émission des actions accréditives sera exclue du calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la *Listing Rule 7.1* de l'ASX, augmentant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Cela offrira à la Société la capacité d'émettre davantage de titres dans l'avenir, p. ex. dans le cadre d'un placement auprès d'investisseurs dispensés des obligations d'information, sans demander l'approbation des actionnaires, si le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Société d'agir ainsi.

Si la résolution relative au financement accréditif n'est pas adoptée, les actions accréditives seront incluses dans le calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la *Listing Rule 7.1* de l'ASX, diminuant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Information précise exigée par la Listing Rule 7.5 de l'ASX

La *Listing Rule 7.5* de l'ASX exige que l'information suivante soit fournie aux actionnaires aux fins de l'obtention de l'approbation des actionnaires aux termes de la *Listing Rule 7.4* de l'ASX :

- a) 5 159 959 actions accréditives ont été émises le 30 mai 2024 dans le cadre de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX;
- b) le prix d'émission était de 14,54 \$ par action accréditive pour une contrepartie totale d'environ 75 M\$ avant déduction des frais;
- c) les actions accréditives émises étaient des actions ordinaires entièrement libérées dans le capital de la Société émises selon les mêmes modalités et conditions que les actions existantes de la Société;
- d) les actions accréditives étaient émises à PearTree Securities Inc. (à titre de mandataire pour certains investisseurs dispensés des obligations d'information non connexes);
- e) les fonds réunis grâce à l'émission des actions accréditives seront affectés principalement au financement de l'exploration minière critique au projet Shaakichiwaanaan.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de la résolution relative au financement accréditif par une personne qui a participé à l'émission des actions accréditives, ou par une personne ayant un lien avec elle, ou pour son compte.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de la résolution relative au financement accréditif par :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière; ou
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement; ou
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution relative au financement accréditif. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution relative au financement accréditif afin d'approuver le financement accréditif.

2.5 Ratification de l'émission antérieure d'actions pour l'acquisition de blocs au projet Eastmain

Le 31 octobre 2023, la Société a émis 120 000 actions du capital de la Société en contrepartie partielle (ainsi que 500 000 \$) d'une participation de 100 % dans deux blocs de claims proximaux à son projet Eastmain situé dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James, au Québec (l'« **acquisition d'Eastmain** »), conformément à une convention d'achat et de vente (les « **actions d'Eastmain** »). Ces claims constituent un ajout complémentaire au projet Eastmain actuel et offrent des occasions additionnelles permettant de dégager de la valeur pour les actionnaires dans le cadre du projet Eastmain.

Les actions d'Eastmain ont été émises sans l'approbation des actionnaires et une capacité d'émission disponible de 15 % de la Société en vertu de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX a été utilisée.

Les actionnaires seront invités à examiner et à adopter une résolution ordinaire (la « **résolution relative aux actions d'Eastmain** ») afin de ratifier l'émission des actions d'Eastmain aux termes de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX (c.-à-d. « rafraîchir » effectivement la capacité d'émission de 15 % de la Société aux termes de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX).

Cette résolution est une résolution ordinaire.

Listing Rules 7.1 et 7.4 de l'ASX

Un résumé des *Listing Rules 7.1* et *7.4* de l'ASX figure à la rubrique 2.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Une telle ratification a pour effet que l'émission des actions d'Eastmain est alors réputée avoir été faite avec l'approbation des actionnaires, et n'est par conséquent pas prise en compte dans la limite de 15 %. Les titres approuvés sont également inclus dans le nombre de base utilisé pour calculer la limite de 15 % de la Société, ce qui augmente par le fait même le nombre de titres de capitaux propres que la Société peut émettre sans d'abord devoir obtenir l'approbation des actionnaires aux termes de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX.

L'émission des actions d'Eastmain ne violait pas la *Listing Rule 7.1* de l'ASX et n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. La Société demande maintenant l'approbation des actionnaires pour ratifier l'émission des actions d'Eastmain aux termes de la *Listing Rule 7.4* de l'ASX. Cela aura le même effet que si l'approbation des actionnaires avait été obtenue avant que la Société n'émette les actions d'Eastmain.

Si la résolution relative aux actions d'Eastmain est adoptée, l'émission des actions d'Eastmain sera exclue du calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la *Listing Rule 7.1* de l'ASX, augmentant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Cela offrira à la Société la capacité d'émettre davantage de titres dans l'avenir, sans demander l'approbation des actionnaires, si le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Société d'agir ainsi.

Si la résolution relative aux actions d'Eastmain n'est pas adoptée, les actions d'Eastmain seront incluses dans le calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la *Listing Rule 7.1* de l'ASX, diminuant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Information précise exigée par la Listing Rule 7.5 de l'ASX

Aux termes de la *Listing Rule 7.5* de l'ASX, l'information suivante est fournie relativement à la ratification de l'émission des actions d'Eastmain :

1. une tranche de 120 000 actions a été émise le 31 octobre 2023 dans le cadre de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX;
2. les actions d'Eastmain ont été émises au vendeur des deux blocs de claims proximaux dans le cadre de l'acquisition d'Eastmain. Le vendeur n'est pas lié à la Société;
3. les actions d'Eastmain ont été émises en contrepartie partielle de l'acquisition d'Eastmain;
4. les actions d'Eastmain émises étaient des actions ordinaires entièrement libérées dans le capital de la Société émises selon les mêmes modalités et conditions que les actions existantes de la Société;
5. aucune autre modalité importante de l'acquisition d'Eastmain.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de la résolution relative aux actions d'Eastmain par une personne qui a participé à l'émission des actions d'Eastmain, ou une personne ayant un lien avec elle, ou pour son compte.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de la résolution relative aux actions d'Eastmain par :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière; ou
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement; ou
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution relative aux actions d'Eastmain. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution relative aux actions d'Eastmain afin de ratifier l'émission des actions d'Eastmain.

2.6 Ratification de l'émission antérieure d'actions pour l'acquisition de JBN-57

Le 17 mai 2024, la Société a émis 150 000 actions à Exploration Azimut Inc. (« **Azimut** ») en contrepartie d'une participation de 100 % dans un bloc de claims proximal appelé JBN-57 (l'« **acquisition de JBN-57** ») (les « **actions de JBN-57** »), qui est constitué de 39 claims (1 995,0 ha) situés dans la continuité latérale du terrain Shaakichiuwaanaan (auparavant connu sous le nom Corvette). Un paiement additionnel au comptant de 500 000 \$ a été effectué et la Société a accordé à Azimut un droit de redevance de 2 % du rendement net de fonderie sur les futurs minéraux produits sur JBN-57. Cette acquisition est un excellent complément au patrimoine foncier de Shaakichiuwaanaan. Le bloc de claims couvre un corridor structural favorable et un contact régional dans la continuité géologique de la pegmatite à spodumène CV5.

Les actions de JBN-57 ont été émises sans l'approbation des actionnaires, et une capacité d'émission disponible de 15 % de la Société en vertu de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX a été utilisée.

Les actionnaires seront invités à examiner et à adopter une résolution ordinaire (la « **résolution relative aux actions de JBN-57** ») afin de ratifier l'émission des actions de JBN-57 aux termes de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX (c.-à-d. « rafraîchir » effectivement la capacité d'émission de 15 % de la Société aux termes de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX).

Cette résolution est une résolution ordinaire.

Listing Rules 7.1 et 7.4 de l'ASX

Un résumé des *Listing Rules 7.1 et 7.4* de l'ASX figure à la rubrique 2.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Aux termes de la *Listing Rule 7.4* de l'ASX, une telle ratification entraîne que l'émission des actions de JBN-57 est alors réputée avoir été faite avec l'approbation des actionnaires, et n'est par conséquent pas prise en compte dans la limite de 15 % prévue par la *Listing Rule 7.4* de l'ASX. Les titres approuvés sont également inclus dans le nombre de base utilisé pour calculer la limite de 15 % de la Société, ce qui augmente par le fait même le nombre de titres de capitaux propres que la Société peut émettre sans d'abord devoir obtenir l'approbation des actionnaires aux termes de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX.

L'émission des actions de JBN-57 ne violait pas la *Listing Rule 7.1* de l'ASX et n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. La Société demande maintenant l'approbation des actionnaires pour ratifier l'émission des actions de JBN-57 aux termes de la *Listing Rule 7.4* de l'ASX. Cela aura le même effet que si l'approbation des actionnaires avait été obtenue avant que la Société n'émette les actions de JBN-57.

Si la résolution relative aux actions de JBN-57 est adoptée, l'émission des actions de JBN-57 sera exclue du calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la *Listing Rule 7.1* de l'ASX, augmentant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Cela offrira à la Société la capacité d'émettre davantage de titres dans l'avenir, sans demander l'approbation des actionnaires, si le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Société d'agir ainsi.

Si la résolution relative aux actions de JBN-57 n'est pas adoptée, les actions de JBN-57 seront incluses dans le calcul de la limite de 15 % de la Société prévue à la *Listing Rule 7.1* de l'ASX, diminuant effectivement le nombre de titres de capitaux propres qu'elle peut émettre sans l'approbation des actionnaires au cours de la période de 12 mois suivant la date de leur émission.

Information précise exigée par la Listing Rule 7.5 de l'ASX

Aux termes de la *Listing Rule 7.5* de l'ASX, l'information suivante est fournie relativement à la ratification de l'émission des actions de JBN-57 :

1. une tranche de 150 000 actions a été émise le 17 mai 2024 dans le cadre de la capacité d'émission de 15 % disponible de la Société aux termes de la *Listing Rule 7.1* de l'ASX;
2. les actions de JBN-57 ont été émises en faveur d'Azimut;
3. les actions de JBN-57 ont été émises en contrepartie partielle de l'acquisition de JBN-57;
4. les actions de JBN-57 émises étaient des actions ordinaires entièrement libérées dans le capital de la Société émises selon les mêmes modalités et conditions que les actions existantes de la Société;
5. aucune autre modalité importante de l'acquisition de JBN-57.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de la résolution relative aux actions de JBN-57 par une personne qui a participé à l'émission des actions de JBN-57, ou par une personne agissant ayant un lien avec elle, ou pour son compte.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de la résolution relative aux actions de JBN-57 par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution relative aux actions de JBN-57. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la résolution relative aux actions de JBN-57 afin d'approuver l'émission des actions de JBN-57.

2.7 Approbation de l'émission d'options et d'UAD pour l'exercice 2024 aux administrateurs bénéficiaires

Comme il a été annoncé le 24 janvier 2024, la Société a convenu d'attribuer, sous réserve de l'approbation d'une majorité simple des actionnaires à l'assemblée, un total de 1 348 016 options et de 20 085 UAD aux administrateurs Ken Brinsden, Pierre Boivin, Mélissa Desrochers et Brian Jennings (les « **administrateurs bénéficiaires** ») ou à leurs prête-noms respectifs. Des options

composant la tranche 2 ont été attribuées en reconnaissance des rôles révisés que MM. Brinsden et Boivin assumaient dans le cadre de la structure révisée de la haute direction et des administrateurs qui a été prise en charge au début de 2024. Les UAD étaient attribuées dans le cadre de la structure de rémunération des administrateurs non membres de la direction. Conformément à l'annonce du 24 janvier 2024, les primes proposées sont les suivantes :

Administrateurs bénéficiaires	Options composant la tranche 1 ¹	UAD ²	Options composant la tranche 2 ³
Ken Brinsden	450 000	7 764	450 000
Pierre Boivin	104 008	4 245	240 000
Mélissa Desrochers	104 008	4 038	-
Brian Jennings	-	4 038	-

Notes :

1. Chacune peut être exercée en vue d'acquérir une action ordinaire de la Société au prix d'exercice de 9,78 \$ au plus tard le 24 janvier 2029, comparativement au cours de 6,86 \$ au moment de l'octroi. Les options composant la tranche 1 sont octroyées à titre de primes à la signature en règlement définitif de l'entente conclue antérieurement pour assumer des fonctions auprès du conseil et seront acquises en versements égaux à raison d'un tiers aux premier, deuxième et troisième anniversaires du 24 janvier 2024.
2. Les UAD représentent les UAD attribuables en lien avec le salaire annuel de chaque administrateur bénéficiaire jusqu'à la fin de l'exercice précédent. Dans le cas de Ken Brinsden, les UAD attribuables sont octroyées en lien avec le salaire annuel de M. Brinsden jusqu'à la fin de l'exercice précédant l'annonce de son nouveau contrat de services de haute direction, établi au prorata sur 10 mois.
3. Chacune peut être exercée en vue d'acquérir une action ordinaire de la Société au prix d'exercice de 8,48 \$, comparativement au cours de 6,86 \$ au moment de l'octroi, au plus tard le 24 janvier 2029.
 - 3.1 Les options composant la tranche 2 de Ken Brinsden sont octroyées à titre de prime à la signature pour souligner sa transition au poste de chef de la direction, président et directeur général et seront acquises en versements égaux à raison d'un tiers aux premier, deuxième et troisième anniversaires suivant le 24 janvier 2024.
 - 3.2 Les options composant la tranche 2 de Pierre Boivin sont octroyées à titre de prime à la signature pour souligner la transition de M. Boivin au poste de président du conseil non membre de la direction et seront acquises en versements égaux à raison d'un tiers aux premier, deuxième et troisième anniversaires suivant le 24 janvier 2024.

Les options et les UAD sont régies par les modalités du régime général de la Société. Les modalités du régime général sont résumées à la rubrique 5.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Ces résolutions sont toutes des résolutions ordinaires.

Exigences aux termes des Listing Rules de l'ASX

La *Listing Rule* 10.14 de l'ASX prévoit qu'une société inscrite ne doit pas permettre aux personnes suivantes d'acquérir des titres de capitaux propres dans le cadre d'un régime incitatif à l'intention des employés, selon le cas :

1. un administrateur de la société (*Listing Rule* 10.14.1 de l'ASX);
2. une personne ayant des liens avec un administrateur de la société (*Listing Rule* 10.14.2 de l'ASX);
3. une personne dont les liens avec la société ou une personne visée par la *Listing Rule* 10.14.1 ou 10.14.2 de l'ASX sont tels que, de l'avis de l'ASX, l'acquisition devrait être approuvée par ses actionnaires (*Listing Rule* 10.14.3 de l'ASX),

à moins d'obtenir l'approbation de ses actionnaires.

L'émission proposée des options et des UAD est visée par la *Listing Rule* 10.14.1 de l'ASX (ou par la *Listing Rule* 10.14.2 de l'ASX si les administrateurs bénéficiaires choisissent que les options et les UAD soient attribuées à leur prête-nom) et nécessite donc l'approbation des actionnaires aux termes de la *Listing Rule* 10.14 de l'ASX.

Comme l'approbation des actionnaires est demandée aux termes de la *Listing Rule* 10.14 de l'ASX, l'approbation aux termes de la *Listing Rule* 7.1 ou 10.11 de l'ASX n'est pas requise.

Si les résolutions sont adoptées, la Société pourra procéder à l'émission des options et des UAD aux administrateurs bénéficiaires et les rémunérer en conséquence.

Si ces résolutions ne sont pas adoptées, la Société ne sera pas en mesure de procéder à l'émission des options et des UAD aux administrateurs bénéficiaires et la Société devra envisager d'autres formes de rémunération, y compris le paiement au comptant ou des attributions réglées au comptant d'une valeur équivalente à celle des options et des UAD. Aux termes de la *Listing Rule* 10.15 de l'ASX, l'information suivante est fournie relativement à la ratification de l'émission proposée des options et des UAD :

1. les options et les UAD seront émises aux termes du régime général aux administrateurs bénéficiaires ou à leurs prête-noms;
2. les administrateurs bénéficiaires sont des administrateurs et appartiennent à la catégorie prévue par la *Listing Rule* 10.14.1 de l'ASX. Si les options et les UAD sont émises en faveur d'un ou des mandataires d'un administrateur bénéficiaire, ces personnes appartiendront à la catégorie stipulée par la *Listing Rule* 10.14.2 de l'ASX;
3. les options et les UAD doivent être émises aux administrateurs bénéficiaires (ou à leurs prête-noms respectifs) aux termes du régime général dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessus;
4. le régime de rémunération total actuel des administrateurs bénéficiaires est décrit aux alinéas 4.1 h), pour Ken Brinsden, et 4.2 c), pour les autres administrateurs non membres de la direction, de la présente circulaire de sollicitation de procurations;
5. Ken Brinsden a déjà reçu 2 000 000 d'options aux termes du régime d'options sur actions antérieur de la Société à un prix d'émission nul;
6. les options et les UAD seront émises selon les modalités susmentionnées et conformément aux modalités du régime général résumées à la rubrique 5.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations;
7. une explication complète de la raison d'être de l'émission des options et des UAD est présentée à la partie 4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations;
8. la valeur que la Société attribue aux options et aux UAD est décrite aux alinéas 4.1 h), pour Ken Brinsden, et 4.2 c), pour les autres administrateurs non membres de la direction, de la présente circulaire de sollicitation de procurations;
9. les options et les UAD seront émises au plus tard trois ans après la date de l'assemblée (ou à une date ultérieure permise par une renonciation à l'ASX ou une modification des *Listing Rules* de l'ASX);
10. les options et les UAD auront un prix d'émission nul;
11. les modalités importantes du régime général sont résumées au à la rubrique 5.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations;
12. aucun prêt ne sera accordé aux administrateurs bénéficiaires relativement à l'émission des options et des UAD;
13. les particularités relatives aux titres émis aux termes du régime général seront publiées dans le rapport annuel de la Société portant sur la période au cours de laquelle ils ont été émis, avec une déclaration selon laquelle l'approbation de l'émission a été obtenue aux termes de la *Listing Rule* 10.14 de l'ASX. Les autres personnes visées par la *Listing Rule* 10.14 de l'ASX qui pourront participer au régime général, mais qui n'ont pas été désignées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations n'y participeront pas, tant que l'approbation n'aura pas été obtenue aux termes de cette règle.

Déclaration d'exclusion relative au vote

En ce qui concerne chacune des résolutions visant les administrateurs bénéficiaires, la Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de l'approbation de l'émission d'options et d'UAD aux administrateurs bénéficiaires par une personne visée par les *Listing Rules* 10.14.1, 10.14.2 ou 10.14.3 de l'ASX qui peut participer au régime incitatif à l'intention des employés en question, ou par l'une des personnes ayant un lien avec eux, ou pour leur compte.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de l'émission d'options et d'UAD aux administrateurs non membres de la direction par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR les résolutions autorisant l'émission d'options et d'UAD aux administrateurs bénéficiaires. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR les résolutions autorisant l'émission d'options et d'UAD aux administrateurs bénéficiaires.

2.8 Approbation de l'émission d'UAD aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice 2025

La Société propose d'augmenter le montant de la rémunération en titres de capitaux propres des administrateurs non membres de la direction de 65 000 \$ à 100 000 \$ par année. Conformément à ce changement, la Société propose également d'émettre jusqu'à 100 000 \$ d'UAD à chaque administrateur non membre de la direction pour l'exercice 2025 (« **attribution d'UAD** »).

Cette proposition fait suite à un examen de référence par un expert indépendant effectué par Corporate Governance Partner, qui a indiqué que la rémunération des administrateurs non membres de la direction totalisant 130 000 \$ et se composant d'une rémunération forfaitaire au comptant de 65 000 \$ et d'une composante en titres de capitaux propres équivalente de 65 000 \$ était inférieure à la médiane par rapport au groupe de comparaison de la Société. L'ajustement proposé vise à aligner la rémunération des administrateurs sur la médiane du groupe de comparaison de la Société, afin d'assurer une rémunération concurrentielle et équitable conformément à la méthodologie établie par la Société.

De plus, depuis l'instauration du régime général (résumé à la rubrique 5.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations), les administrateurs non membres de la direction peuvent recevoir une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres sous forme d'octrois d'UAD au lieu de la totalité ou d'une partie de leur rémunération annuelle (les « UAD déduites sur le salaire »). À l'exception du régime général, la Société n'offre pas de régimes incitatifs à long terme, de régimes de rémunération fondés sur des actions ou d'autres programmes d'avantages sociaux de cette nature à ses administrateurs.

Les administrateurs non membres de la direction peuvent, sous réserve de l'approbation des actionnaires, choisir de recevoir leurs jetons de présence au comptant sous forme d'UAD déduites sur le salaire. La Société cherche à offrir et à encourager l'octroi d'UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction, car cet octroi favorisera une meilleure concordance entre ces administrateurs et les intérêts de la Société.

Les attributions d'UAD et les UAD déduites sur le salaire sont régies par le régime général, qui est résumé à la rubrique 5.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Les résolutions visant à approuver i) les attributions d'UAD et ii) les UAD déduites sur le salaire sont toutes deux des résolutions ordinaires.

Exigences aux termes des Listing Rules de l'ASX

Un résumé de la *Listing Rule* 10.14 de l'ASX est présenté à la rubrique 2.8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Si ces résolutions sont adoptées, la Société pourra procéder à l'émission de l'attribution d'UAD et des UAD déduites sur le salaire aux administrateurs non membres de la direction et les rémunérer en conséquence.

Si ces résolutions ne sont pas adoptées, la Société ne sera pas en mesure de procéder à l'émission des UAD aux administrateurs non membres de la direction et la Société devra envisager, dans le contexte de l'attribution d'UAD, d'autres formes de rémunération, y compris le paiement au comptant ou les attributions réglées au comptant.

Aux termes de la *Listing Rule* 10.15 de l'ASX, l'information suivante est fournie relativement à l'émission proposée d'UAD :

1. les UAD seront émises aux termes du régime général aux administrateurs non membres de la direction, soit Pierre Boivin, Mélissa Desrochers et Brian Jennings;
2. les administrateurs non membres de la direction sont des administrateurs et appartiennent à la catégorie prévue par la *Listing Rule* 10.14.1 de l'ASX. Si les UAD sont émises en faveur d'une personne désignée par les administrateurs non membres de la direction, cette personne entrera dans la catégorie stipulée par la *Listing Rule* 10.14.2 de l'ASX;
3. à l'égard de l'attribution d'UAD, le nombre total d'UAD devant être émises à chacun des administrateurs non membres de la direction (ou de leurs prête-noms) sera calculé en divisant 100 000 \$ par le cours d'une action à la date d'octroi;
4. à l'égard des UAD déduites sur le salaire, le nombre d'UAD déduites sur le salaire devant être émises à chaque administrateur non membre de la direction dans les cinq jours suivant la fin de chaque trimestre de l'exercice sera établi selon la formule suivante :

Date de clôture du trimestre	Rémunération des administrateurs
30 juin 2024	Cotisations relatives aux sacrifices salariaux pour le trimestre clos le 30 juin et/ou le cours d'une action à la date d'octroi.
30 septembre 2024	Cotisations relatives aux sacrifices salariaux pour le trimestre clos le 30 septembre et/ou le cours d'une action à la date d'octroi.
31 décembre 2024	Cotisations relatives aux sacrifices salariaux pour le trimestre clos le 31 décembre et/ou le cours d'une action à la date d'octroi.
31 mars 2025	Cotisations relatives aux sacrifices salariaux pour le trimestre clos le 31 mars et/ou le cours d'une action à la date d'octroi.

Conformément au régime général, si la date d'attribution survient à un moment où il existe un changement important ou un fait important non divulgué dans les affaires de la Société, la date d'attribution de cette attribution, ou l'expiration de cette attribution d'UAD, selon le cas, tombera au plus tard dix jours ouvrables après la fin de ce changement important ou de ce fait important non divulgué, et le cours en ce qui concerne cette attribution d'UAD sera calculé en fonction des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date d'octroi et après la date de divulgation de ce changement important ou de ce fait important non divulgué.

Voici un exemple pratique du nombre annuel d'UAD pouvant être émises aux termes de chacune de ces résolutions fondé sur un cours de 5,00 \$ par action et des cours de 50 % supérieur et de 50 % inférieur à ce cours :

Administrateurs	Cours		
	2,50 \$	5,00 \$	7,50 \$
	Nombre d'UAD émises (si la totalité des attributions d'UAD et la totalité des UAD déduites sur le salaire sont émises)		
Pierre Boivin	80 000	40 000	26 667
Mélissa Desrochers	80 000	40 000	26 667
Brian Jennings	80 000	40 000	26 667

5. la rémunération totale actuelle des administrateurs non membres de la direction est présentée à la rubrique 4.2 c) de la présente circulaire;
6. aucun des administrateurs non membres de la direction n'a déjà reçu de titres aux termes du régime général;

7. les UAD ne seront pas émises aux termes du régime général résumé à la rubrique 5.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations;
8. une explication complète des motifs de l'émission des UAD est présentée à la partie 4 (Analyse de la rémunération) de la présente circulaire de sollicitation de procurations;
9. la valeur que la Société attribue aux UAD est de 200 000 \$ par administrateur, soit la valeur maximale de la rémunération au comptant de 100 000 \$ par administrateur pouvant être versée sous forme d'UAD déduites sur le salaire et de 100 000 \$ par administrateur, soit la valeur maximale des attributions d'UAD en fonction de la rémunération forfaitaire au comptant;
10. les UAD seront émises au plus tard trois ans après la date de l'assemblée (ou à une date ultérieure permise par une renonciation de l'ASX ou une modification des *Listing Rules* de l'ASX); il est prévu que les attributions d'UAD soient émises dans le mois qui suit l'assemblée et, lorsqu'un directeur non membre de la direction en fait le choix, les UAD déduites sur le salaire seront émises dans les cinq jours qui suivent la fin de chaque trimestre concerné;
11. les UAD auront un prix d'émission nul (c'est-à-dire qu'aucuns fonds tirés de leur émission ne seront réunis); bien qu'à l'égard des UAD déduites sur le salaire cette partie de la rémunération au comptant faisant l'objet d'un choix ne sera pas versée comme rémunération au comptant à l'administrateur non membre de la direction qui en a fait le choix; les modalités importantes du régime général sont résumées à la rubrique 5.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations;
12. aucun prêt ne sera accordé aux administrateurs non membres de la direction relativement à l'émission des UAD;
13. les détails relatifs aux titres émis aux termes du régime général seront publiés dans le rapport annuel de la Société portant sur la période au cours de laquelle ils ont été émis, ainsi qu'une déclaration selon laquelle l'approbation de l'émission a été obtenue aux termes de la *Listing Rule* 10.14 de l'ASX. Les autres personnes visées par la *Listing Rule* 10.14 de l'ASX qui deviennent admissibles à participer au régime général et qui n'ont pas été nommées dans la circulaire d'information ne participeront pas tant que l'approbation n'aura pas été obtenue aux termes de cette règle.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de l'approbation de l'émission d'UAD aux administrateurs non membres de la direction par une personne visée par les *Listing Rules* 10.14.1, 10.14.2 ou 10.14.3 de l'ASX qui peut participer au régime incitatif à l'intention des employés en question, ou par l'une des personnes ayant un lien avec eux, ou pour leur compte.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de l'émission d'UAD aux administrateurs non membres de la direction par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR les résolutions autorisant l'émission d'UAD aux administrateurs non membres de la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration, à moins d'indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR les résolutions autorisant l'émission d'UAD aux administrateurs non membres de la direction.

2.9 Approbation de l'émission d'UAI et d'UAR à M. Ken Brinsden pour l'exercice 2025

Dans le cadre du contrat d'emploi de M. Brinsden, la Société a convenu d'émettre à Ken Brinsden, ou à ses prête-noms respectifs, l'équivalent de 200 % de son salaire de base à titre de rémunération incitative liée au rendement à long terme pour la Société, soit un total de 500 000 \$ CA en UAI et de 500 000 \$ CA en UAR. Les UAI seront acquises sur une période de trois ans, tandis que les UAR seront assujetties à des conditions de rendement qui seront évaluées en date du 31 mars 2027, qui sont propres au rôle de M. Brinsden à titre de président, chef de la direction et directeur général. Les UAR demeurent à risque tout au long de la période de rendement, les conditions de rendement ayant été choisies afin de mettre davantage l'accent sur les résultats de la Société qui correspondent aux intérêts à long terme des actionnaires.

Cette résolution est une résolution ordinaire.

Les UAI et les UAR sont régies par les modalités du régime général. Les modalités du régime général sont résumées à la rubrique 5.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Exigences aux termes des Listing Rules de l'ASX

Un résumé de la *Listing Rule* 10.14 de l'ASX figure à la rubrique 2.8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Si cette résolution est adoptée, la Société sera en mesure de procéder à l'émission des UAI et des UAR à Ken Brinsden et de le rémunérer en conséquence.

Si cette résolution n'est pas adoptée, la Société ne sera pas en mesure de procéder à l'émission des UAI et des UAR à Ken Brinsden et la Société pourrait devoir envisager d'autres formes de rémunération fondée sur le rendement, y compris le paiement au comptant.

Aux termes de la *Listing Rule* 10.15 de l'ASX, l'information suivante est fournie relativement à la ratification de l'émission proposée des UAI et des UAR :

1. les UAI et les UAR seront émises à Ken Brinsden aux termes du régime général;
2. Ken Brinsden est administrateur et fait partie de la catégorie prévue par la *Listing Rule* 10.14.1 de l'ASX. Si les UAI et les UAR sont émises à un prête-nom de Ken Brinsden, cette personne tombera dans la catégorie prévue par la *Listing Rule* 10.14.2 de l'ASX;
3. le nombre total d'UAI devant être émises à Ken Brinsden (ou à ses prête-noms respectifs) sera calculé en divisant la somme de 500 000 \$ CA par le cours d'une action à la date d'octroi des UAI et ses droits seront acquis sur une période de trois ans;
4. le nombre total d'UAR devant être émises à Ken Brinsden (ou à ses prête-noms respectifs) sera calculé en divisant la somme de 500 000 \$ CA par le cours d'une action à la date d'octroi des UAI et ses droits seront acquis en fonction de l'atteinte de cibles précises sur une période de trois ans;
5. la rémunération totale actuelle de Ken Brinsden est présentée à l'alinéa 4.1 h) de la présente circulaire de sollicitation de procurations;
6. Ken Brinsden a déjà reçu 2 000 000 d'options aux termes du régime d'options sur actions antérieur de la Société à un prix d'émission nul. Une tranche de 1 000 000 d'options a été émise à un prix d'exercice de 7,00 \$, et une tranche de 1 000 000 d'options a été émise à un prix d'exercice de 9,20 \$, ce qui représente une prime de 61 % et de 111 %, respectivement, par rapport au cours de 4,35 \$ de la Société au moment de l'octroi;
7. les UAI et les UAR seront émises selon les modalités susmentionnées et conformément aux modalités du régime général résumées à la rubrique 5.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations;
8. une explication complète de la raison d'être de l'émission des UAI et des UAR est présentée à la partie 4 (Analyse de la rémunération) de la présente circulaire de sollicitation de procurations;
9. la valeur que la Société attribue aux UAI et aux UAR est de 500 000 \$ respectivement;
10. les UAI et les UAR seront émises au plus tard trois ans après la date de l'assemblée (ou à une date ultérieure permise par une renonciation à l'ASX ou une modification des *Listing Rules* de l'ASX);
11. les UAI et les UAR auront un prix d'émission nul;

12. les modalités importantes du régime général sont résumées à la rubrique 5.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations;
13. aucun prêt ne sera accordé à Ken Brinsden relativement à l'émission des UAI et des UAR;
14. les particularités relatives aux titres émis aux termes du régime général seront publiées dans le rapport annuel de la Société portant sur la période au cours de laquelle ils ont été émis, avec une déclaration selon laquelle l'approbation de l'émission a été obtenue aux termes de la *Listing Rule* 10.14 de l'ASX. Les autres personnes visées par la *Listing Rule* 10.14 de l'ASX qui pourront participer au régime général, mais qui n'ont pas été désignées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations n'y participeront pas, tant que l'approbation n'aura pas été obtenue aux termes de cette règle.

Déclaration d'exclusion relative au vote

La Société ne tiendra pas compte des voix exprimées en faveur de l'approbation de l'émission des UAI et des UAR à Ken Brinsden par une personne visée par les *Listing Rules* 10.14.1, 10.14.2 ou 10.14.3 de l'ASX qui peut participer au régime incitatif à l'intention des employés en question, ou par l'une des personnes ayant un lien avec eux, ou pour leur compte.

Toutefois, cela ne s'applique pas à une voix exprimée en faveur de l'émission des UAI et des UAR à Ken Brinsden par, selon le cas :

1. une personne agissant à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément aux instructions données au fondé de pouvoir quant au vote à l'égard de la résolution de cette manière;
2. le président de l'assemblée à titre de fondé de pouvoir d'une personne habile à voter à l'égard de la résolution, conformément à une instruction donnée au président de l'assemblée de voter à l'égard de la résolution selon son bon jugement;
3. un porteur agissant uniquement à titre de prête-nom, de fiduciaire, de gardien ou d'une autre qualité fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire, pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) le bénéficiaire fournit une confirmation écrite au porteur que le bénéficiaire n'est pas exclu du vote, et n'est pas une personne ayant des liens avec une personne exclue du vote, à l'égard de la résolution;
 - b) le porteur vote à l'égard de la résolution conformément aux instructions données par le bénéficiaire au porteur de voter de cette manière.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR les résolutions autorisant l'émission d'UAI et d'UAR à M. Ken Brinsden. Sauf indication contraire expresse dans le formulaire de procuration, les personnes qui y sont désignées exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR les résolutions autorisant l'émission d'UAI et d'UAR à M. Ken Brinsden.

PARTIE 3 : GOUVERNANCE ET AUTRES QUESTIONS

Les membres du conseil et les membres de la haute direction de la Société estiment que de bonnes pratiques en matière de gouvernance sont essentielles à l'efficacité et à la rentabilité de l'exploitation de la Société.

L'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* établit les lignes directrices en matière de gouvernance qui s'appliquent à toutes les sociétés ouvertes. La Société a comparé ses propres pratiques en matière de gouvernance avec ces lignes directrices. Dans certains cas, les pratiques de la Société sont conformes aux lignes directrices; toutefois, le conseil estime que certaines des lignes directrices ne conviennent pas nécessairement au stade de développement actuel de la Société et, par conséquent, ces lignes directrices n'ont pas été adoptées. Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* impose la présentation des pratiques en matière de gouvernance, qui figure ci-après conformément à l'annexe 58-101A1. L'information sur la gouvernance de la Société exigée par le *Règlement 58-101* est présentée en annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations et constitue l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la Société. Les actionnaires sont priés de consulter l'annexe A pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques en matière de gouvernance de la Société.

PARTIE 4 : ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

4.1 Déclaration de la rémunération de la haute direction

La partie qui suit décrit la philosophie de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, résume sa structure et ses politiques de gouvernance en matière de rémunération et analyse le rendement et les décisions touchant la rémunération de ses membres de la haute direction visés dont il est question ci-après (les « **membres de la haute direction visés** ») pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Kenneth Brinsden¹	Président, chef de la direction et directeur général (« chef de la direction »)
D. Blair Way²	Ancien président, chef de la direction et chef de l'exploitation
Natacha Garoute	Chef de la direction financière (« chef de la direction financière »)
Darren Smith	Vice-président, Exploration

Notes :

1. M. Brinsden a été président du conseil non membre de la direction de la Société du 22 août 2022 au 24 janvier 2024 et demeure administrateur délégué au sein du conseil. Il a été nommé président, chef de la direction et directeur général de la Société le 24 janvier 2024.
2. M. Way était président et chef de la direction et administrateur de la Société depuis le 3 novembre 2020. M. Way a été nommé chef de l'exploitation de la Société le 24 janvier 2024 et a démissionné de son poste de haute direction avec prise d'effet le 30 juin 2024, mais il continue d'agir à titre d'administrateur non membre de la direction de la Société.

a) Philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction

La Société a pour objectif d'offrir un programme de rémunération concurrentiel par rapport à la médiane d'un groupe choisi de sociétés comparables du secteur à des fins de comparaison de la rémunération des membres de la haute direction qui vise à offrir une rémunération de base concurrentielle aux membres de la haute direction et une rémunération fondée sur un rendement solide au moyen d'un programme de gestion du rendement annuel.

La philosophie et l'approche en matière de rémunération qui suit ont été retenues et ont orienté la décision du conseil à l'égard de la rémunération pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

- **Concordance avec les intérêts des actionnaires** – faire concorder les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires grâce à une structure de rémunération dans le cadre de laquelle la majorité de la rémunération d'un membre de la haute direction est « à risque », puisque la rémunération incitative à court terme et à long terme cible directement ou indirectement le rendement de la Société et les rendements relatifs et/ou absolus pour les actionnaires. Plus particulièrement, la valeur des attributions devrait largement augmenter lorsque le rendement du cours de l'action de la Société dépasse celui de ses homologues et diminuer lorsqu'il tire de l'arrière par rapport au rendement de ses homologues.
- **Concordance avec les objectifs stratégiques** – refléter les objectifs stratégiques et le rendement de la Société en tant que chef de file en exploration du lithium axé sur la mise en valeur de son actif phare, le projet Shaakichiuwaanaan. Par conséquent, les cibles de rendement des membres de la haute direction sont alignées directement sur les activités qui créent de la valeur à plus long terme pour les actionnaires en accélérant la mise en valeur de l'actif Shaakichiuwaanaan de manière efficace et en adoptant et en mettant en œuvre des pratiques de développement durable au profit des collectivités au sein desquelles la Société exerce ses activités, de ses effectifs et de ses diverses parties prenantes.
- **Rémunération liée au rendement** – faire concorder le désir de la Société de créer une culture de rendement avec celui de créer des corrélations tangibles directes entre la rémunération et le rendement.
- **Rémunération concurrentielle** – attirer, motiver et maintenir en poste des membres de la haute direction au rendement exceptionnels et accomplis grâce à des salaires de base et à des avantages sociaux concurrentiels sur le marché alors que la Société traverse le cycle d'exploration et de mise en valeur.

En tant que société d'exploitation minière de lithium au stade de l'exploration et de la mise en valeur ciblant une production dans un marché très volatil, la Société dépend de personnes disposant d'aptitudes et de connaissances spécialisées concernant l'exploration minière et la mise en valeur, la gestion de projets d'immobilisations aux fins de l'exploitation prévue de la production de concentré de lithium, le financement d'entreprise, le développement durable, les affaires juridiques et d'autres domaines d'expertise en affaires ou en gestion. La Société évolue dans le cadre de deux régimes de réglementation complexes (soit canadien et australien), dont le projet se trouve dans une région où la concurrence en matière de talents est de plus en plus difficile et où le nombre d'occasions pour les chercheurs d'emploi est en croissance; il est donc vital d'avoir en place des programmes et des pratiques de rémunération concurrentiels afin d'attirer et de maintenir en poste les meilleurs talents.

b) Surveillance de la rémunération

Le comité de la rémunération et des candidatures, au nom du conseil, est chargé de superviser le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société. Bien que le conseil ait le pouvoir de donner son approbation définitive sur toutes les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction et qu'il ait le pouvoir discrétionnaire de rajuster les décisions relatives à la rémunération des membres de la haute direction lorsqu'il est approprié de le faire et dans des circonstances exceptionnelles, le comité de la rémunération et des mises en candidature fait des recommandations au conseil à l'égard des questions relatives à la rémunération. Ses responsabilités sont les suivantes :

- examiner tous les éléments de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction et produire un rapport annuel sur les pratiques de rémunération;
- s'assurer qu'une partie appropriée de la rémunération des membres de la haute direction est liée au rendement à court et à long terme de la Société et concorde avec les objectifs stratégiques de la Société;
- faire des recommandations au conseil sur tout changement proposé à la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction;
- faire des recommandations au conseil à l'égard de la conception des régimes incitatifs annuels et à long terme et des octrois devant être attribués aux termes de ceux-ci;
- superviser le choix du groupe de comparaison utilisé pour établir la rémunération ou tout élément de la rémunération;
- définir, superviser et surveiller les risques associés à la philosophie, aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société et évaluer s'ils offrent un équilibre approprié entre les risques et les récompenses par rapport à l'orientation stratégique et aux objectifs globaux de la Société.

Le comité peut consulter des experts indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.

Le mandat écrit du comité de la rémunération et des mises en candidature se trouve sur le site Web de la Société à l'adresse www.patriotbattery.com.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le comité de la rémunération et des mises en candidature était composé des trois administrateurs indépendants suivants, qui se présentent en vue de leur réélection :

- Mélissa Desrochers (présidente)
- Brian Jennings
- Pierre Boivin

Mélissa Desrochers est titulaire de la désignation ASC, C.Dir. accordée par l'Ordre des administrateurs de sociétés et l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle est une consultante chevronnée qui a acquis une connaissance des questions de rémunération des membres de la haute direction dans le cadre de son mandat d'administratrice non membre de la direction chez O3 Mining Inc. depuis avril 2021 et du programme de formation des administrateurs offert par le Collège des administrateurs de sociétés, qui comprend une formation particulière sur la rémunération des membres de la haute direction.

Brian Jennings est membre du comité de la rémunération et des mises en candidature qui a acquis une connaissance des questions de rémunération des membres de la haute direction en sa qualité de chef des finances de Generation Mining Limited, qui développe un projet de palladium et de cuivre, en Ontario et au cours de son mandat de vice-président de la restructuration d'entreprise chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., où il a participé à plusieurs restructurations d'entreprises canadiennes de premier plan.

Pierre Boivin détient le titre IAS.A accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés ainsi que la désignation ESG Global de Competent Boards (GCB.D). Il s'est ainsi familiarisé avec les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction dans le cadre du programme de formation des administrateurs, de sa nomination à divers conseils d'administration, notamment aux comités des ressources humaines de NSIA Participations et d'EDC, ainsi qu'au cours de sa carrière à titre d'associé chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

c) Conseiller en rémunération et examen du groupe de sociétés comparables

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le conseil a retenu, au début d'avril 2023, les services de Compensation Governance Partners Inc. (« **CGP** ») afin qu'elle fournisse une analyse tierce indépendante et des conseils sur les niveaux et les pratiques de rémunération à l'égard de l'équipe de haute direction de la Société ainsi que de ses administrateurs. CGP a également été nommée pour conseiller le comité de la rémunération et des mises en candidature à l'égard de la rémunération du nouveau chef de la direction et du nouveau président, à la suite de leur examen du conseil d'administration et de l'équipe de direction de la Société.

L'examen de la rémunération du groupe de comparaison en matière de rémunération réalisé par CGP, pour l'exercice clos le 31 mars 2024, comprenait la formation d'un groupe de comparaison en matière de rémunération composé de sociétés minières ouvertes de lithium et d'autres sociétés minières diversifiées au Canada, au Brésil, aux États-Unis et en Australie qui divulguent publiquement

leurs pratiques en matière de rémunération. Des critères tels que des stades de développement similaires, une empreinte géographique semblable et une taille similaire sur le plan de la capitalisation boursière ont été pris en considération pour former le groupe de comparaison en matière de rémunération.

Le groupe de comparaison de sociétés minières suivant ayant des activités d'exploitation similaires a été établi en consultation avec CGP.

- Lontown Resources Limited
- Sigma Lithium Corp.
- Lithium Americas Corp.
- Sayona Mining Limited
- Piedmont Lithium Inc.
- Core Lithium Ltd
- Minière Osisko inc.
- Aya Or & Argent Inc.
- Global Lithium Resources Limited
- American Lithium Corp.
- Ioneer Limited
- Corporation Lithium Éléments Critiques
- Frontier Lithium Inc.

Après avoir formé le groupe de comparaison en matière de rémunération, une comparaison de la rémunération directe totale cible de nos membres de la haute direction a été effectuée avec celle du groupe de comparaison, y compris d'autres rapports sur la rémunération du secteur. L'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction a permis de comparer la rémunération réelle et la rémunération cible avec celles d'un groupe de comparaison pour comparer le poste, le rôle au sein de l'entreprise, l'expérience et l'étendue des responsabilités. Par la suite, toute modification liée à la rémunération des membres de la haute direction a été apportée, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2023. Le tableau suivant présente les honoraires versés par la Société à CGP pour les exercices clos les 31 mars 2023 et 2024 :

Catégorie d'honoraires	Exercice 2023	Exercice 2024
	(\$)	(\$)
Honoraires liés à la rémunération ¹	Néant	101 535 \$
Autres honoraires	Néant	Néant
Total	Néant	101 535 \$

Note :

- I. Les honoraires se rapportent à l'analyse de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs ainsi qu'à l'analyse et à l'élaboration du groupe de comparaison.

1. Salaire de base

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, les membres de la haute direction visés de la Société ont reçu une rémunération fondée sur un salaire annuel ou des honoraires de consultation. La rémunération fixe tient compte de l'expérience, du rendement et des responsabilités de chacun, ayant pour cible le salaire selon la médiane des sociétés comparables en matière de rémunération afin de favoriser le maintien en poste de personnes talentueuses à titre de membres de la haute direction et de faciliter le recrutement de nouveaux talents dans un marché de l'emploi concurrentiel.

En raison de la taille relativement petite de la Société, des ressources de trésorerie limitées et du stade précoce et de l'envergure des activités d'exploitation de la Société, le salaire des membres de la haute direction visés était inférieur aux normes du secteur pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Par conséquent, les salaires de base pour l'exercice clos le 31 mars 2024 ont été revus compte tenu de l'examen comparatif de la rémunération des membres de la haute direction effectuée par CGP et des ajustements ont été apportés au cours de l'exercice en cours afin de faire concorder la rémunération totale offerte par la Société avec la médiane du marché du groupe de comparaison choisi.

2. Primes incitatives à court terme

Le programme incitatif à court terme est discrétionnaire et est composé d'une rémunération incitative annuelle payable au comptant. Le programme permet de récompenser le rendement pour l'atteinte des objectifs stratégiques de l'entreprise, c.-à-d. les indicateurs de rendement clés (les « IRC »). Il vise à motiver les membres de la haute direction et à faire concorder leur rendement aux priorités stratégiques de l'entreprise.

Une fourchette cible pour une prime incitative à court terme en pourcentage du salaire est établie pour l'équipe de haute direction. Les primes réelles attribuées sont assujetties à un multiplicateur allant de 0 % à 200 %, selon le rendement réel pour l'exercice et la carte de pointage de l'entreprise. La carte de pointage de l'entreprise est approuvée par le comité de la rémunération et des mises en candidature et le conseil et contient les objectifs de l'entreprise.

Pour chaque IRC, le rendement cible et une pondération sont établis au début de l'exercice. À la fin de l'exercice, pour chaque IRC, le rendement est évalué par rapport à la cible connexe pour chaque IRC et on applique un multiplicateur précis. Le niveau d'atteinte peut se situer entre 0 % et 200 % des cibles extrapolées. Le produit de la pondération de chaque IRC et du niveau d'atteinte est calculé, et la somme de tous les produits équivaudra au multiplicateur de la prime finale. Ce multiplicateur est appliqué à la cible de la rémunération incitative à court terme des membres de la haute direction visés, qui constitue un pourcentage de leur salaire de base, aux fins de déterminer leur rémunération incitative au comptant pour l'exercice.

L'exercice clos le 31 mars 2024 a été un exercice transformateur compte tenu de la publication de la première estimation des ressources minérales la conclusion de l'investissement stratégique dans Albemarle, la migration à la TSX et la révision du conseil et de l'équipe de direction. Le tableau suivant résume les objectifs d'entreprise pour l'exercice clos le 31 mars 2024 et leur pondération relative.

	Objectif annuel	Pondération relative
1.	Progression de la mise en valeur du projet Shaakichiwaanaan	30 %
2.	Financement, y compris la gestion de la dilution fondée sur le RTA et le centile relatif	15 %
3.	Soumission de la description du projet CV5	30 %
4.	Amélioration des systèmes ESG et de la gouvernance	25 %
	Pointage global	100 %

En raison des résultats de rendement liés à la carte de pointage de la Société, le conseil a évalué le rendement global et la réalisation des objectifs à 125,5 %, et les primes incitatives à court terme suivantes ont été octroyées aux membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base annuel	Cible de la PICT en tant que % du salaire de base	Pointage de la portion entreprise	Valeur de la prime incitative à court terme
Ken Brinsden ¹	500 000 \$	100 %	125,5 %	115 185 \$
Blair Way ²	500 000 \$	100 %	125,5 %	219 216 \$
Natacha Garoute	350 000 \$	100 %	125,5 %	439 205 \$
Darren Smith	300 000 \$	100 %	125,5 %	376 461 \$

Notes :

1. Salaire de base avec prise d'effet le 24 janvier 2024, date à laquelle M. Brinsden a été nommé président, chef de la direction et directeur général. La valeur de la prime incitative à court terme est calculée au prorata pour la période allant du 24 janvier 2024 au 31 mars 2024.
2. La valeur de la prime incitative à court terme de M. Way représente la valeur gagnée pendant son mandat à titre de chef de l'exploitation (pour la période allant du 24 janvier 2024 au 31 mars 2024) de la Société.

3. Primes incitatives à long terme

Le programme incitatif à long terme de la Société est un élément clé de la rémunération des membres de la haute direction de la Société. Il favorise le maintien en fonction à long terme et fait concorder les intérêts à long terme des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Les membres de la haute direction ont également l'occasion de participer aux avantages découlant du rendement de la Société ainsi qu'aux risques associés à la propriété de titres de la Société. Il est composé d'une prime payable à 50 % sous forme d'UAI, dont les droits s'acquièrent en bloc après trois ans, et à 50 % sous forme d'UAR, dont les droits s'acquièrent en bloc après trois ans et sont assujettis à des conditions et/ou à des multiplicateurs de rendement. Le programme incitatif à long terme sera révisé annuellement; toutefois, les octrois antérieurs ne sont pas pris en compte au moment de prendre en considération l'attribution de nouveaux octrois. Les UAI et les UAR octroyées aux termes du régime incitatif à long terme sont régies par le régime général de la Société approuvées pour la dernière fois par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle tenue le 19 septembre 2023. Voir « *Sommaire du régime général* » pour de plus amples renseignements sur le régime général.

La cible de la PIILT minimale et la possibilité maximale de paiement pour chaque membre de la haute direction visé pour l'exercice clos le 31 mars 2024 sont présentées ci-après, en tant que pourcentage du salaire de base. Tout comme les primes incitatives à court terme, une prime incitative à long terme peut être révisée au-dessus ou au-dessous de la cible fixée pour les membres de notre haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, à l'appréciation du conseil et sur recommandation du comité de la rémunération et des mises en candidature, selon les fourchettes minimales et maximales présentées dans le tableau. La cible pour le programme incitatif à long terme pour chaque membre de la haute direction visé a été fondée sur la recommandation de CGP.

Membre de la haute direction visé	Paiement minimal	Cible de la PILT en tant que % du salaire de base	Retrait maximal en % de la cible de la PILT	Retrait maximal en % du salaire de base
Ken Brinsden	0 %	200 %	150 %	300 %
Blair Way	0 %	200 %	150 %	300 %
Natacha Garoute	0 %	160 %	150 %	240 %
Darren Smith	0 %	90 %	150 %	180 %

Les primes incitatives à long terme de 2024 calculées et octroyées aux membres de la haute direction visés sont présentées dans le tableau ci-après. Ces octrois ont été approuvés le 29 juin 2023 et les droits qui y sont rattachés seront acquis le 31 mars 2026.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base annuel	Cible de la PILT en tant que % du salaire de base	Valeur d'octroi de la PILT ¹	Nombre d'UAI attribuées ²	Nombre d'UAR attribuées ²
Ken Brinsden ³	500 000 \$	200 %	Néant	Néant	Néant
Blair Way ⁴	500 000 \$	200 %	Néant	Néant	Néant
Natacha Garoute	350 000 \$	160 %	560 000 \$	17 392	17 392
Darren Smith	300 000 \$	90 %	270 000 \$	8 383	8 383

Notes :

1. Il s'agit de la valeur de la prime incitative à long terme si celle-ci est octroyée intégralement.
2. La juste valeur des UAI et des UAR est fondée sur le CMPV sur cinq jours de 16,10 \$ calculé le jour précédant la date d'octroi.
3. Avant d'être nommé président, chef de la direction et directeur général, M. Brinsden était président du conseil non membre de la direction et, par conséquent, il n'était pas admissible au programme incitatif à long terme pour l'exercice clos le 31 mars 2024.
4. Bien que M. Way était admissible au programme incitatif à long terme pour l'exercice clos le 31 mars 2024, l'attribution d'UAI et d'UAR n'a pas été réalisée avant une révision par le conseil et l'équipe de haute direction. Par conséquent, aucune UAI ni UAR n'ont été attribuées à M. Way. Voir « Contrat d'emploi des membres de la haute direction – Changement apporté au contrat conclu avec les membres de l'équipe de la haute direction » pour une description des sommes versées à M. Way aux termes des dispositions de résiliation de son contrat d'emploi en sa qualité de président et chef de la direction de la Société.

Rendement des UAR

Les droits se rattachant aux UAR seront généralement acquis intégralement trois ans après la date de leur octroi et sont payables en actions ou au comptant, au gré du conseil, au moment de leur règlement.

Les cibles pour les UAR de 2024 sont déterminées par le comité de la rémunération et des mises en candidature et sont associées aux objectifs devant être atteints pour mettre en valeur le projet Shaakichiuwaanaan et réaliser le plan stratégique sur une période de trois ans. Les cibles comprennent également une comparaison du rendement total pour les actionnaires (la « RTA ») de la Société par rapport à un groupe de comparaison. Le niveau d'atteinte de chaque cible d'UAR peut se situer entre 0 % et 150 % de la cible. Afin de maintenir un avantage stratégique et de demeurer concurrentielle, la Société estime qu'il est plus avantageux de ne pas dévoiler les cibles précises pour le moment.

4. Attributions fondées sur des options d'achat d'actions

La Société évolue dans un environnement complexe. Elle doit se conformer aux règles de la TSX et de l'ASX, qui sont différentes et respectent les régimes de common law canadienne et de droit civil québécois, tout en observant les régimes de réglementation applicables aux projets situés dans la région d'Eeyou Istchee au Québec. De plus, la Société a évolué dans une chaîne d'approvisionnement de VE qui n'a pas encore été entièrement déployée. Afin de susciter l'intérêt de personnes précises ayant les compétences, l'expérience, le réseau et les connaissances en ce qui concerne les systèmes de réglementation complexes, et le leadership sectoriel nécessaires, le conseil a effectué une répartition des octrois de titres de capitaux propres sous forme d'options d'achat d'actions à certains membres de la haute direction et administrateurs au moment où ils sont entrés au service de la Société. La taille de l'attribution était fondée sur l'ancienneté et l'expertise et proportionnelle à la valeur ajoutée que la personne apportait à la Société.

5. Avantages sociaux

À l'exception du régime général, la Société n'offre pas à l'heure actuelle d'autres régimes incitatifs à long terme, régimes de rémunération fondés sur des actions, régimes de retraite, régimes de pension ou autre programme d'avantages sociaux de cette nature à l'intention des membres de la haute direction visés. Toutefois, la Société offre des avantages indirects et personnels de base à certains de ses membres de la haute direction visés. Ces avantages indirects et personnels sont établis et négociés selon le contrat

d'emploi du membre de la haute direction. La valeur des avantages indirects, le cas échéant, était inférieure à 50 000 \$ ou à dix pour cent (10 %) du salaire total des membres de la haute direction visés pour l'exercice.

d) **Surveillance des risques liés à la rémunération**

Le conseil a tenu compte des incidences des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société et a établi qu'elles étaient adéquates étant donné le stade de développement de la Société. Selon le degré de supervision actuel du conseil, la Société ne considère pas que les risques (s'il en est) découlant des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société.

Voici les principales caractéristiques d'atténuation du programme de rémunération de la Société :

- Lier la rémunération au rendement avec une tranche « à risque » de la rémunération des membres de la haute direction
- Équilibrer la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme dans la rémunération des membres de la haute direction
- Comparer leur rémunération avec celle d'un groupe de sociétés comparables
- Retenir les services d'un conseiller en rémunération indépendant, au besoin, pour examiner le groupe de comparaison et d'autres aspects de la rémunération
- Maintenir une politique sur les délits d'initiés

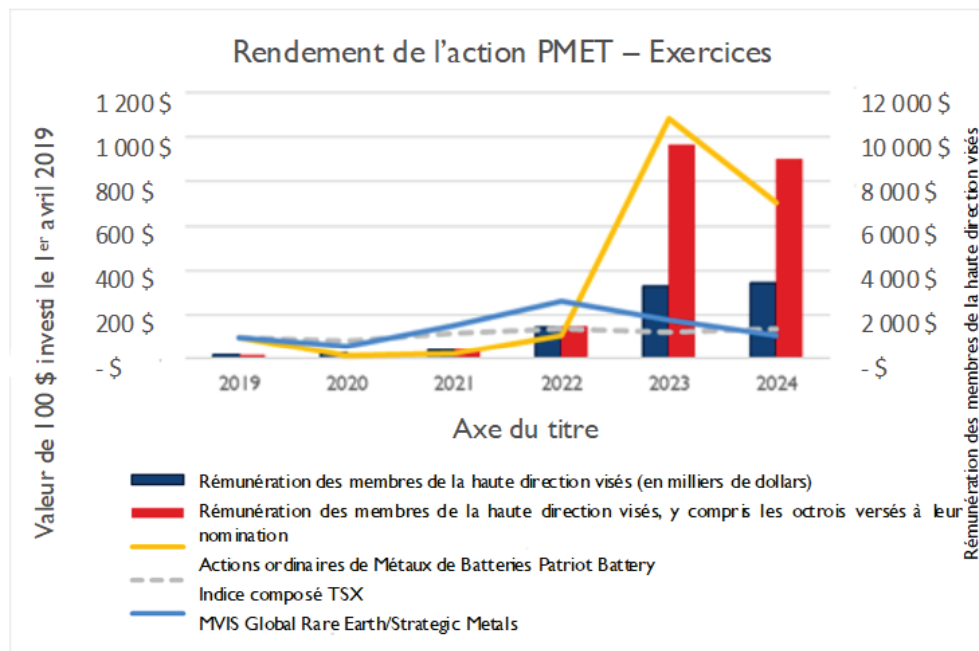
La Société a également une politique de recouvrement de la rémunération des membres de la haute direction (la « **politique de recouvrement** »), qui permet le recouvrement de certains éléments de la rémunération incitative attribués à des membres de la haute direction ou à des vice-présidents dans les cas suivants : a) la Société est tenue de préparer un redressement comptable en raison d'une non-conformité importante aux exigences en matière d'information financière en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables; ou b) le membre de la haute direction ou le vice-président fait preuve d'inconduite (y compris commettre un acte constituant une violation importante selon le code de conduite de la Société, une inconduite volontaire, une fraude ou une négligence grave) causant un préjudice financier important ou une atteinte à la réputation de la Société.

e) **Couverture**

La Société ne permet pas à ses membres de la haute direction visés et à ses administrateurs d'acquérir des instruments financiers, notamment des contrats à terme variables prépayés, des swaps de titres de capitaux propres, des tunnels ou des parts de fonds d'échange, conçus pour couvrir ou compenser toute diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par les membres de la haute direction visés ou les administrateurs.

f) **Graphique de rendement**

Le graphique linéaire et le tableau qui suivent illustrent le rendement total cumulatif pour les actionnaires au cours des cinq (5) derniers exercices, en supposant un placement initial de 100 \$ le premier (1^{er}) jour de la période des cinq (5) exercices au cours de clôture des actions à cette date (le 1^{er} avril 2019), par rapport au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq (5) derniers exercices clos le 31 mars 2024. La Société présente également le rendement cumulatif de l'indice MVIS Global Rare Earth/Strategic Metals, car la majorité de ses composantes font partie de l'industrie de la chaîne d'approvisionnement de VE.



Exercice	2020 (\$)	2021 (\$)	2022 (\$)	2023 (\$)	2024 (\$)
Actions de Métaux de Batteries Patriot inc. (PMET)	14	24	110	1 081	703
Indice composé TSX	83	116	136	125	138
MVIS Global Rare Earth/Strategic Metals	58	152	261	176	109
Rémunération des membres de la haute direction visés (en milliers de dollars)	288	412	1 482	3 285	3 426
Rémunération des membres de la haute direction visés, y compris les octrois versés à leur nomination	288	443	1 527	9 649	8 997

Les actions de la Société ont commencé à être négociées sous le nom de Patriot Battery Metals Inc. (« **PMET** ») le 10 juin 2021. Les actions étaient précédemment négociées sous le nom de Gaia Metals Corp. (« **GMC** ») depuis le 17 octobre 2019. Auparavant, les actions étaient négociées sous le nom de 92 Resources Corp. (« **NTY** »).

Un placement de 100 \$ effectué dans la Société en date du 1^{er} avril 2019 aurait valu 703 \$ au 31 mars 2024, soit une augmentation de 603 % comparativement à une augmentation de 38 % pour l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de cinq (5) exercices correspondante et à une augmentation de 9 % pour l'indice MVIS Global Rare Earth/Strategic Metals.

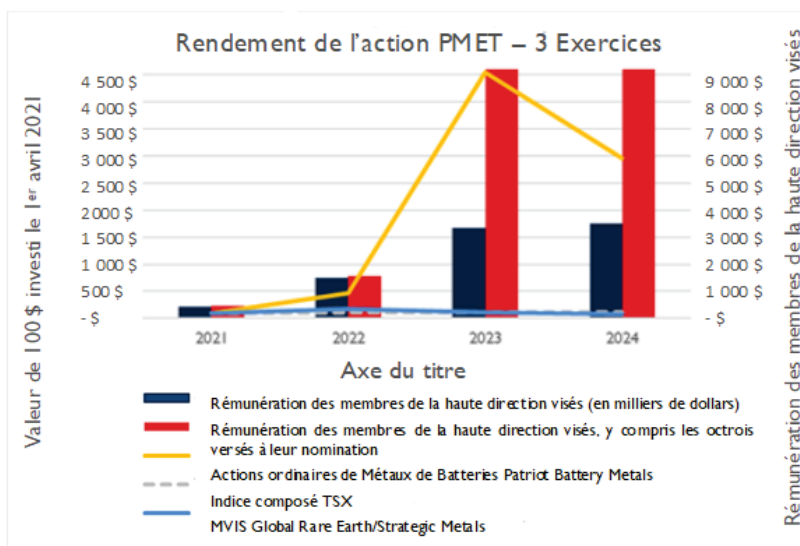
Au cours de la même période, la rémunération régulière, à l'exclusion des options d'achat d'actions octroyées au moment de la nomination, de toutes les personnes agissant en qualité de membres de la haute direction visés a augmenté pour s'établir à 3 426 000 \$, comparativement à une rémunération de base de 288 000 \$ en 2020. La rémunération régulière totalisant 3 426 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024, qui comprend la rémunération de l'administrateur reçue par M. Brinsden pendant son mandat en sa qualité de président, est stable par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2023, ce qui reflète l'approche prudente adoptée par le conseil à l'égard de la rémunération de ses membres de la haute direction visés.

Cette augmentation de la rémunération globale pour tous les membres de la haute direction visés au cours de la période de cinq exercices peut s'expliquer par plusieurs facteurs, dont la progression courante de la Société en ce qui a trait à la taille et la complexité de l'entreprise à la suite de la découverte de matières premières de lithium au projet Shaakichiuwaanaan en 2021. Cette transformation de la Société a donné lieu à l'ajout de nouveaux dirigeants possédant des compétences et des connaissances spécialisées en matière d'exploration minière et de mise en valeur, de gestion de projets d'immobilisations aux fins de l'exploitation prévue de concentré de lithium, de financement d'entreprise, de développement durable, d'affaires juridiques et d'autres domaines d'affaires alors que la Société se concentre dorénavant sur la mise en valeur du projet Shaakichiuwaanaan afin de réaliser son plein potentiel. Ces membres de la haute direction visés ont servi de catalyseurs et ont permis à la Société de publier son EIR à l'égard de l'axe préférentiel CV5 du projet Shaakichiuwaanaan le 30 juillet 2023. L'EIR positionnait la ressource CV5 en tant que l'une des 10 plus grandes ressources de spodumène de roche dure au monde. La rémunération des membres de la haute direction visés tient également compte du resserrement du marché de l'emploi des dirigeants en exploitation minière au cours de cette période et d'une

concurrence accrue pour les talents ayant de l'expérience dans le développement d'actifs au Québec. De plus, la Société est doublement inscrite aux cotes de l'ASX et de la TSX.

La rémunération totale des membres de la haute direction visés pour les exercices 2023 et 2024 comprend l'octroi de 2 000 000 d'options d'achat d'actions évaluées à 4 920 000 \$ à M. Brinsden à titre de prime à la signature lorsqu'il a accepté de se joindre au conseil à titre de président en août 2022 et l'octroi de 900 000 options d'achat d'actions évaluées à 5 571 000 \$ à M. Brinsden au moment de sa nomination à titre de chef de la direction, président et directeur général et de son transfert à Montréal, au Québec, ce qui démontre son engagement envers le succès de la Société. Les options octroyées en août 2022 ont un prix d'exercice moyen de 8,10 \$, ce qui représente une prime de 86 % par rapport au cours de l'action de la Société au moment de l'octroi, tandis que les options octroyées le 24 janvier 2024 ont un prix d'exercice moyen de 9,13 \$, ce qui représente une prime de 33 % par rapport au cours de l'action de la Société au moment de l'octroi, qui était de 6,86 \$. En accordant ces octrois, le conseil a tenu compte des compétences exceptionnelles, de la vaste expérience et du leadership de M. Brinsden dans le secteur. Ces octrois servent à faire davantage concorder les intérêts de M. Brinsden avec ceux des actionnaires et offrent l'occasion de participer au succès et à la croissance futurs de la Société. Ils doivent être considérés comme étant une prime à la signature ou une prime d'incitation pour l'acceptation du rôle de chef de la direction, qui constitue un outil de maintien en fonction pour assurer ses services à long terme et une compensation pour sa relocalisation importante; plutôt qu'une prime unique. En effet, les octrois d'options d'achat d'actions constituent un incitatif à long terme, assurant que son leadership est en place pour permettre à la Société de traverser les étapes habituelles du cycle de vie d'une société minière. Plus important encore, son mandat à titre de directeur général de Pilbara Minerals témoigne de ses capacités, puisqu'il a dirigé le développement rapide de l'entreprise par sa croissance, son financement, l'exécution du projet et la production en cours à Pilgangoora.

Cette expérience correspond aux critères établis par le conseil pour déterminer le prochain chef de la direction de la Société. Les personnes qui possèdent cette expérience unique sont très rares et précieuses. De plus, l'expérience de M. Brinsden au sein du conseil de la Société à titre d'administrateur indépendant lui a permis d'effectuer une transition harmonieuse en raison de sa vaste connaissance des subtilités et de l'orientation stratégique de la Société. Dans l'ensemble, l'entrée en fonction de M. Brinsden à titre de chef de la direction de la Société a permis d'améliorer la capacité du conseil à recruter des administrateurs et des membres clés de la direction hautement qualifiés. Étant donné que la transformation considérable de la Société a commencé depuis la découverte du projet Shaakichiuaana au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la Société estime que son rendement devrait être évalué en ne tenant compte que des trois derniers exercices. Le graphique et le tableau qui suivent présentent le rendement total cumulatif pour les actionnaires au cours des trois (3) derniers exercices clos, en supposant un placement initial de 100 \$ le premier (1^{er}) jour de la période des trois (3) exercices au cours de clôture des actions à cette date (1^{er} avril 2021), par rapport au rendement total cumulatif de l'indice composé TSX et de l'indice MVIS Global Rare Earth/Strategic Metals au cours des trois (3) derniers exercices clos le 31 mars 2024.



Exercice	2022 (\$)	2023 (\$)	2024 (\$)
Actions de Métaux de Batteries Patriot inc. (PMET)	463	4 551	2 958
Indice composé TSX	117	107	119
MVIS Global Rare Earth/Strategic Metals	172	116	71
Rémunération des membres de la haute direction visés (en milliers de dollars)	1 482	3 285	3 426
Rémunération des membres de la haute direction visés, y compris les octrois versés à leur nomination	1 527	9 649	8 997

Le cours de l'action de la Société a également connu un rendement considérablement supérieur à celui de ses homologues depuis le 1^{er} avril 2019. Le conseil est d'avis que ce rendement est le résultat de ce qui suit :

- la découverte de la direction de spodumène à roche dure de Shaakichiuwaanaan;
- la consolidation du projet Shaakichiuwaanaan par la direction;
- la taille et la qualité de l'EIR de CV5;
- la capacité de réunir des capitaux tout en limitant la dilution pour les actionnaires;
- le début officiel du processus d'obtention des permis pour le projet Shaakichiuwaanaan.

Comme il a été souligné précédemment, une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction visés est désormais fondée sur le rendement, dont la rémunération incitative à court terme et à long terme est directement liée au rendement de la Société, à l'atteinte d'objectifs précis et au rendement du cours des actions de la Société par rapport à un groupe de comparaison. Cette structure vise à motiver les membres de la haute direction à livrer des rendements supérieurs à ceux offerts aux actionnaires sur le marché en général. Par conséquent, la rémunération des membres de la haute direction visés augmentera si le rendement du cours des actions de la Société est supérieur à celui de sociétés comparables du secteur et diminuera s'il est inférieur à celui-ci. Le conseil est d'avis que cette approche est la mesure ultime du principe de la rémunération au rendement, qui permet d'assurer que la rémunération des membres de la haute direction concorde réellement avec les rendements pour les actionnaires.

g) Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit donne des détails concernant la rémunération de chaque membre de la haute direction au cours des trois (3) derniers exercices de la Société clos les 31 mars 2022, 2023 et 2024.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ¹	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Autre rémunération (\$) ³	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ²	Régimes incitatifs à long terme		
Kenneth Brinsden ^{4, 5, 6, 7} Président, chef de la direction et administrateur	2024	214 720	125 000	5 571 000	115 185	Néant	Néant	6 025 905
	2023	47 000	Néant	4 920 000	Néant	Néant	Néant	4 967 000
	2022	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
D. Blair Way ^{8, 9} Administrateur et ancien président, chef de la direction et chef de l'exploitation	2024	500 000	Néant	Néant	219 216	Néant	2 590 964 ¹⁰	3 310 180
	2023	285 000	Néant	929 000	450 000	Néant	Néant	1 664 000
	2022	120 000	Néant	411 000	55 000	Néant	Néant	586 000
Natacha Garoute ¹¹ Chef des finances	2024	350 000	560 000	Néant	519 826 ¹³	Néant	Néant	1 429 826
	2023	68 000	Néant	1 403 000	Néant	Néant	Néant	1 471 000
	2022	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Darren Smith ¹² Vice-président, Exploration	2024	300 000	270 000	Néant	376 461	Néant	Néant	946 461
	2023	150 000	Néant	359 000	200 000	Néant	50 000	759 000
	2022	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Note :

1. Les attributions fondées sur des options représentent la juste valeur des options sur actions octroyées et acquises au cours de l'exercice aux termes du régime d'options sur actions de la Société (qui a été remplacé par le régime général) et du régime général, selon le cas. Les calculs de la juste valeur sont fondés sur le modèle Black-Scholes d'établissement du prix des options, qui utilisait les hypothèses suivantes établies à la date d'octroi :

Exercice	Date d'octroi	Taux d'intérêt sans risque	Durée de vie moyenne prévue	Volatilité prévue	Prix d'exercice (\$)	Juste valeur (\$)
2024	24/01/2024	3,55 %	5 ans	150 %	9,78	6,17
2024	24/01/2024	3,55 %	5 ans	150 %	8,48	6,21
2023	25/01/2023	3,56 %	2 ans	133 %	12,50	8,42
2023	22/08/2022	3,48 %	3 ans	136 %	7,00	2,57
2023	22/08/2022	3,48 %	3 ans	136 %	9,20	2,35
2023	05/04/2022	2,37 %	2 ans	130 %	1,74	1,14
2022	23/12/2021	1,04 %	3 ans	156 %	0,53	0,33
2022	06/08/2021	0,58 %	3 ans	157 %	0,39	0,34
2021	19/11/2020	0,30 %	3 ans	161 %	0,30	0,24
2021	27/07/2020	0,28 %	2 ans	163 %	0,42	0,10

Le prix d'exercice présenté pour les octrois faits au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 reflète le prix d'exercice après le dernier regroupement d'actions daté du 7 juin 2021.

Les modèles d'établissement du prix des options ont recours à des estimations et à des hypothèses très subjectives, notamment la volatilité prévue du cours des actions. Les estimations de la juste valeur pourraient être touchées de façon importante par des changements dans les hypothèses sous-jacentes et, par conséquent, de l'avis de la direction, les modèles existants ne permettent pas nécessairement de calculer de façon fiable la juste valeur des attributions fondées sur des options de la Société.

2. Représente la valeur des attributions gagnées aux termes de la PICT de la Société par chaque membre de la haute direction visé pour chaque exercice applicable.
3. La valeur des avantages accessoires, le cas échéant, était inférieure à 50 000 \$ ou à dix pour cent (10 %) du salaire total des membres de la haute direction visés pour l'exercice.
4. M. Brinsden a été nommé au conseil le 22 août 2022 et président et chef de la direction le 24 janvier 2024. Le tableau comprend la rémunération gagnée par M. Brinsden à titre d'ancien président du conseil indépendant. Des honoraires au comptant de 122 083 \$ ont été versés pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 24 janvier 2024, date à laquelle M. Brinsden a commencé à toucher un salaire annuel à titre de président, chef de la direction et directeur général. Ces honoraires sont inclus dans le salaire total de 214 720 \$ présenté dans le tableau ci-dessus.
5. Les attributions fondées sur des actions de M. Brinsden représentent la juste valeur d'octroi des UAD reçues le 24 janvier 2024 en sa qualité de président indépendant du conseil du 1^{er} avril 2023 au 23 janvier 2024. Cet octroi est assujéti à l'approbation des actionnaires conformément à la *Listing Rule* 10.14 de l'ASX, voir Analyse de la rémunération des administrateurs à la rubrique 4.2 pour plus de détails. M. Brinsden n'était pas admissible aux primes incitatives à long terme annuelles de 2024 puisqu'il ne faisait pas partie de l'équipe de direction au moment de leur octroi.
6. Les attributions fondées sur des options représentent la juste valeur des 900 000 options attribuées le 24 janvier 2024. M. Brinsden s'est vu attribuer 450 000 options d'achat d'actions au prix d'exercice de 9,78 \$, comparativement au cours de 6,86 \$ au moment de l'octroi, en règlement intégral et définitif d'une entente préalable pour qu'il se joigne à Patriot à titre de président du conseil non membre de la direction en 2022. Il s'est également vu octroyer 450 000 options d'achat d'actions à 8,48 \$, comparativement au cours de 6,86 \$ au moment de l'octroi, à titre de prime à la signature pour sa transition au poste de chef de la direction, président et directeur général. Ces octrois sont assujettis à l'approbation des actionnaires conformément à la *Listing Rule* 10.14 de l'ASX.
7. Le salaire de M. Brinsden pour 2023 représente la rémunération gagnée à titre de président du conseil indépendant pour la période allant du 22 août 2022 au 31 mars 2023, tandis que les attributions d'options d'achat d'actions comprennent l'octroi attribué à M. Brinsden reçu lorsqu'il a accepté la fonction de président du conseil.
8. M. Way a été nommé administrateur le 3 novembre 2020. M. Way a été nommé président le 2 décembre 2020 et chef de la direction le 1^{er} mai 2022 et a occupé ces deux postes jusqu'au 24 janvier 2024, date à laquelle il a été nommé chef de l'exploitation. M. Way a quitté son poste de chef de l'exploitation avec prise d'effet le 30 juin 2024. Bien que la Société ait été partie à une convention de gestion avec Ironbark Enterprises avant le 10 août 2023, société contrôlée par M. Way, la rémunération de ce dernier lui a été versée directement.
9. L'incitatif annuel représente l'incitatif à court terme associé au mandat de M. Way à titre de chef de l'exploitation du 24 janvier 2024 au 31 mars 2024.
10. Représente le paiement forfaitaire versé à M. Way dans le cadre de la révision du conseil et de l'équipe de haute direction avec prise d'effet le 24 janvier 2024. Voir « Contrat d'emploi des membres de la haute direction – Changement apporté au contrat conclu avec les membres de l'équipe de la haute direction » pour une description des sommes versées à M. Way aux termes des dispositions de résiliation de son contrat d'emploi.
11. M^{me} Garoute a été nommée chef des finances le 23 janvier 2023. Au moment de se joindre à la Société, M^{me} Garoute a reçu 500 000 options. Les attributions fondées sur des options représentent la juste valeur des options acquises pour chaque exercice. Au 31 mars 2024, aucune des options dont les droits étaient acquis n'était dans le cours.
12. M. Smith a été nommé vice-président, Exploration de la Société le 1^{er} janvier 2022 et est devenu membre de la haute direction visé le 1^{er} avril 2022. La valeur de l'ensemble des autres éléments de rémunération représente une prime à la signature versée à M. Smith. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, M. Smith et Kaiben Geological Inc., société contrôlée par M. Smith, étaient parties à une convention de gestion avec la Société et la totalité de sa rémunération a été versée à Kaiben Geological Inc.
13. Ce montant comprend la valeur de l'attribution de la PICT de M^{me} Garoute pour l'exercice clos le 31 mars 2024 et un montant de 80 621 \$ lié aux attributions aux termes du régime incitatif annuel pour les jours travaillés par M^{me} Garoute au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

h) Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau qui suit présente toutes les attributions fondées sur des actions et des options pour chaque membre de la haute direction visé en circulation au 31 mars 2024, y compris les attributions octroyées avant le dernier exercice clos.

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Kenneth Brinsden <i>Président, chef de la direction et administrateur</i>	450 000	9,78	24 janvier 2029	Néant	7 764	65 451	Néant
	450 000	8,48	24 janvier 2029	Néant			
	1 000 000	7,00	22 août 2026	Néant			
	1 000 000	9,20	22 août 2026	Néant			
D. Blair Way <i>Administrateur et ancien président, chef de la direction et chef de l'exploitation</i>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Natacha Garoute <i>Chef des finances</i>	500 000	12,50	25 janvier 2026	Néant	34 784	293 229	Néant
Darren Smith <i>Vice-président, Exploration</i>	315 000	1,74	5 avril 2025	3 537 450	16 766	141 337	Néant
	150 000	0,53	23 décembre 2024	1 866 000	Néant	Néant	Néant
	250 000	0,39	6 août 2024	3 145 000	Néant	Néant	Néant

Note :

- 1) La « valeur des options dans le cours non exercées » est calculée en établissant la différence entre le cours de clôture des actions à la TSX le 31 mars 2024, soit 8,43 \$, et le prix d'exercice des options.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, M. Way a exercé un total de 2 173 333 options d'achat d'actions. Une tranche de 133 333 options d'achat d'actions a été exercée à leur date d'expiration du 19 novembre 2023, tandis que le reste des options d'achat d'actions a été exercé avant leur date d'expiration. M. Smith a exercé 50 000 options d'achat d'actions à leur date d'expiration du 19 novembre 2023.

i) **Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ²
Kenneth Brinsden ³ <i>Président, chef de la direction et administrateur</i>	Néant	Néant	115 185
D. Blair Way <i>Administrateur et ancien président, chef de la direction et chef de l'exploitation</i>	Néant	Néant	219 216
Natacha Garoute ⁴ <i>Chef des finances</i>	Néant	Néant	519 826 ⁵
Darren Smith <i>Vice-président, Exploration</i>	Néant	Néant	376 461

Notes :

1. Dans le passé, tous les droits se rattachant aux options octroyées étaient acquis immédiatement, mais depuis l'exercice clos le 31 mars 2023, certaines options sont acquises sur une période de trois ans.
2. Représente la valeur des attributions gagnées aux termes de la PICT de la Société par chaque membre de la haute direction visé.
3. Les droits se rattachant aux options d'achat d'actions attribuées à M. Brinsden le 24 janvier 2024 n'ont pas été acquis au cours de l'exercice. Les droits se rattachant aux attributions fondées sur des actions reçues par M. Brinsden pour son mandat à titre de président du conseil indépendant pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 23 janvier 2024 n'ont pas été acquis au cours de l'exercice.
4. La valeur des options que M^{me} Garoute a reçues et dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est nulle puisque la différence entre le cours des titres sous-jacents au 31 mars 2024 est inférieure au prix d'exercice et à la juste valeur des options d'achat d'actions.
5. Ce montant comprend la valeur de l'attribution de la PICT de M^{me} Garoute pour l'exercice clos le 31 mars 2024 et un montant de 80 621 \$ lié aux attributions aux termes du régime incitatif annuel pour les jours travaillés par M^{me} Garoute au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

j) **Prestations aux termes d'un régime de retraite**

La Société n'a pas établi de régime de pension, de retraite ou de rémunération différée, y compris des régimes à cotisations déterminées, et ne prévoit pas en établir un à l'heure actuelle.

k) **Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle**

La Société a conclu des contrats d'emploi écrits avec chacun de ses membres de la haute direction visés. Ces contrats, qui sont régis par les lois en vigueur au Canada, prévoient le paiement et la prestation d'autres avantages découlant d'une cessation d'emploi sans motif valable, comme il est décrit ci-après. Les lois sur l'emploi applicables au Canada obligent la Société à donner aux employés, en cas de cessation d'emploi sans motif valable, un préavis raisonnable ou une indemnité tenant lieu de préavis, et toute période de préavis raisonnable qui, dans le cas des membres de la haute direction visés, serait raisonnablement susceptible de dépasser 12 mois dans chaque cas. Le conseil est d'avis qu'il est souhaitable d'offrir aux membres de la haute direction visés de telles indemnités de départ en cas de cessation d'emploi sans motif valable, qui reflètent les pratiques généralement reconnues sur le marché des sociétés comparables à la Société et qui ne devraient pas, selon toute attente raisonnable, être inférieures à la période de préavis minimale applicable exigée par les lois sur l'emploi applicables au Canada compte tenu de la jurisprudence applicable. De plus, le contrat d'emploi de chaque membre de la haute direction visé prévoit l'acquisition anticipée (comme si l'acquisition avait eu lieu à 100 %) des primes incitatives si un changement de contrôle survenait pendant la durée de leur emploi, comme il est décrit plus en détail ci-après.

Kenneth Brinsden – Président, chef de la direction et administrateur

Le 24 janvier 2024, M. Brinsden et la Société ont conclu un contrat d'emploi aux termes duquel M. Brinsden a le droit de participer à tous les éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société ainsi qu'aux régimes collectifs d'assurance ou de prestations de soins de santé que la Société établit. Le contrat d'emploi de M. Brinsden comprend des scénarios de rémunération et de prestations en cas de cessation d'emploi. Aux termes du contrat d'emploi de M. Brinsden, aucune rémunération autre que la rémunération gagnée avant la date de la cessation d'emploi n'est payable par la Société si le contrat d'emploi est résilié pour un motif valable, résilié pour faire suite à une démission, ou résilié en cas de décès ou d'invalidité. Pour connaître les montants réels versés à M. Brinsden pour l'exercice clos le 31 mars 2024, voir « Tableau sommaire de la rémunération ».

La Société peut résilier le contrat d'emploi à tout moment sans motif valable moyennant un préavis écrit. Au plus tard le 30^e jour ouvrable après la date de résiliation, la Société verserait à M. Brinsden une indemnité de départ forfaitaire raisonnable correspondant à i) une indemnité tenant lieu de préavis raisonnable correspondant à 24 mois du salaire de base annuel alors en vigueur de M. Brinsden et à ii) une indemnité pour la perte de la prime incitative à court terme correspondant à 24 mois et représentant 100 % de son salaire de base. En outre, la Société sera tenue de maintenir la participation de M. Brinsden aux mêmes régimes collectifs d'assurance et/ou de prestations de soins de santé que ceux auxquels il avait droit ou participait immédiatement avant la cessation d'emploi (à l'exception de l'assurance invalidité) pour une période de 24 mois après sa cessation d'emploi. Enfin, la Société versera un montant correspondant au nombre d'actions ordinaires qui peut être égal au nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des attributions incitatives à long terme alors en cours, mais non acquises, multiplié par le pourcentage de la période d'acquisition de ces attributions incitatives à long terme représenté par la période entre la date d'octroi de ces attributions incitatives à long terme et la date de cessation d'emploi. Si M. Brinsden démissionne en raison d'un événement qui constitue un congédiement déguisé en vertu du droit civil et qu'un congédiement déguisé existait réellement au moment de la démission de M. Brinsden, la Société sera tenue de payer une indemnité de départ correspondant à ce qui aurait été payable s'il avait été mis fin à l'emploi de M. Brinsden sans motif valable.

Lors d'un changement de contrôle de la Société (au sens du contrat d'emploi de M. Brinsden), la Société versera à M. Brinsden, au plus tard 30 jours après ce changement de contrôle, 24 mois du salaire de base alors en vigueur et 24 mois de la prime incitative à court terme correspondant à 100 % du salaire de base.

D. Blair Way – Administrateur et ancien président, chef de la direction et chef de l'exploitation En août 2023, M. Way et la Société ont conclu un contrat d'emploi qui est entré en vigueur le 1^{er} août 2023 et qui a été résilié le 24 janvier 2024 aux termes d'une convention de cessation d'emploi et d'une quittance réciproque entre les parties. Par la suite, le 24 janvier 2024, M. Way et la Société ont conclu un contrat d'emploi ayant pris effet le 24 janvier 2024 et prenant fin automatiquement le 30 juin 2024, aux termes duquel M. Way a le droit de participer à certains éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société. Le contrat d'emploi révisé de M. Way en sa qualité de chef de l'exploitation ne prévoyait pas des situations dans lesquelles il recevrait une rémunération et des prestations en cas de cessation d'emploi. Aux termes du contrat d'emploi de M. Way, aucune rémunération autre que la rémunération gagnée avant la date de la cessation d'emploi n'est payable par la Société si le contrat d'emploi est résilié pour un motif valable, résilié pour faire suite à une démission, ou résilié en cas de décès ou d'invalidité.

Le nouveau contrat conclu entre la Société et M. Way ne comportait aucune disposition en cas de changement de contrôle. À compter du 1^{er} juillet 2024, la Société pourrait décider de conclure une convention de services-conseils avec M. Way au besoin.

Natacha Garoute – Chef des finances

M^{me} Garoute a été nommée chef des finances de la Société le 23 janvier 2023 et secrétaire générale le 13 juin 2023. Son contrat d'emploi comprend des scénarios de rémunération et de prestations en cas de cessation d'emploi. Aux termes du contrat d'emploi de M^{me} Garoute, aucune rémunération autre que la rémunération gagnée avant la date de la cessation d'emploi n'est payable par la Société si le contrat d'emploi est résilié pour un motif valable, résilié volontairement ou résilié en cas de décès.

La Société peut résilier le contrat d'emploi à tout moment sans motif valable moyennant un préavis de 30 jours, une indemnité tenant lieu de préavis ou une combinaison de préavis et d'indemnité en tenant lieu qui couvre la période de préavis de 30 jours. Dans un tel scénario, la Société verserait à M^{me} Garoute une indemnité de départ forfaitaire correspondant à i) une indemnité tenant lieu de préavis raisonnable correspondant à 24 mois du salaire de base annuel alors en vigueur de M^{me} Garoute et à ii) une indemnité pour la perte de la prime incitative à court terme représentant 100 % de son salaire de base. En outre, la Société sera tenue de maintenir la participation de M^{me} Garoute aux mêmes régimes collectifs d'assurance et/ou de prestations de soins de santé que ceux auxquels elle avait droit ou participait immédiatement avant la cessation d'emploi (à l'exception de l'assurance invalidité) pour une période de 24 mois. Enfin, la Société versera un montant correspondant au nombre d'actions ordinaires qui peut être égal au nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des attributions incitatives à long terme alors en cours, mais non acquises, y compris les options non acquises, le cas échéant, multiplié par le pourcentage de la période d'acquisition de ces attributions incitatives à long terme représenté par la période entre la date d'octroi de ces attributions incitatives à long terme et la date de cessation d'emploi. Si M^{me} Garoute démissionne en raison d'un événement qui constitue un congédiement déguisé en vertu de la common law et qu'un congédiement déguisé existait réellement au moment de la démission de M^{me} Garoute, la Société sera tenue de payer une indemnité de départ correspondant à ce qui aurait été payable s'il avait été mis fin à l'emploi de M^{me} Garoute sans motif valable.

Lors d'un changement de contrôle de la Société (au sens du contrat d'emploi de M^{me} Garoute), la Société versera à M^{me} Garoute, à la date de cessation d'emploi, 24 mois du salaire de base alors en vigueur et un incitatif à court terme correspondant à 100 % du salaire de base. De plus, toutes les options, les UAI et les UAR non acquises deviendront immédiatement acquises (comme si l'acquisition était survenue à 100 %) et deviendront susceptibles d'exercice.

Darren Smith – Vice-président, Exploration

M. Smith et la Société ont conclu un contrat d'emploi aux termes duquel M. Smith a le droit de participer à tous les éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société ainsi qu'aux régimes collectifs d'assurance ou de

prestations de soins de santé que la Société établit. Le contrat d'emploi de M. Smith comprend des scénarios de rémunération et de prestations en cas de cessation d'emploi. Aux termes du contrat d'emploi de M. Smith, aucune rémunération autre que la rémunération gagnée avant la date de la cessation d'emploi n'est payable par la Société si le contrat d'emploi est résilié pour un motif valable, résilié volontairement ou résilié en cas de décès.

La Société peut résilier le contrat d'emploi à tout moment sans motif valable moyennant un préavis de 30 jours, une indemnité tenant lieu de préavis ou une combinaison de préavis et d'indemnité en tenant lieu qui couvre la période de préavis de 30 jours. Dans un tel scénario, la Société verserait à M. Smith une indemnité de départ forfaitaire correspondant à i) une indemnité tenant lieu de préavis raisonnable correspondant à 24 mois du salaire de base annuel alors en vigueur de M. Smith et à ii) une indemnité pour la perte de la prime incitative à court terme représentant 100 % de son salaire de base. En outre, la Société sera tenue de maintenir la participation de M. Smith aux mêmes régimes collectifs d'assurance et/ou de prestations de soins de santé que ceux auxquels il avait droit ou participait immédiatement avant la cessation d'emploi (à l'exception de l'assurance invalidité) pour une période de 24 mois. Enfin, la Société versera un montant correspondant au nombre d'actions ordinaires qui peut être égal au nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des attributions incitatives à long terme alors en cours, mais non acquises, y compris les options non acquises, le cas échéant, multiplié par le pourcentage de la période d'acquisition de ces attributions incitatives à long terme représenté par la période entre la date d'octroi de ces attributions incitatives à long terme et la date de cessation d'emploi. Si M. Smith démissionne en raison d'un événement qui constitue un congédiement déguisé en vertu de la common law et qu'un congédiement déguisé existait réellement au moment de la démission de M. Smith, la Société sera tenue de payer une indemnité de départ correspondant à ce qui aurait été payable s'il avait été mis fin à l'emploi de M. Smith sans motif valable.

Lors d'un changement de contrôle de la Société (au sens du contrat d'emploi de M. Smith), la Société versera à M. Smith, à la date de cessation d'emploi, 24 mois du salaire de base alors en vigueur et l'incitatif à court terme correspondant à 100 % du salaire de base. De plus, toutes les options, les UAI et les UAR non acquises deviendront immédiatement acquises (comme si l'acquisition était survenue à 100 %) et deviendront susceptibles d'exercice.

Les membres de la haute direction visés acquièrent des connaissances commerciales stratégiques en cours d'emploi. La Société s'assure que ces renseignements ne sont pas utilisés au détriment de la Société par un membre de la direction à la suite de la cessation d'emploi. Pour protéger les intérêts de la Société, les contrats d'emploi intervenus entre la Société et ses membres de la haute direction visés comprennent des dispositions usuelles en matière de non-concurrence et de non-sollicitation pendant la durée des contrats et pour une période de 12 mois après la fin de l'emploi, ainsi que des clauses de confidentialité d'usage.

Le tableau qui suit présente la valeur supplémentaire estimée qui serait payable à chaque membre de la haute direction visé en cas de cessation d'emploi par la Société sans motif valable ou en cas de changement de contrôle de la Société ainsi que dans le cas d'une démission, d'une retraite ou d'un décès, dans chaque cas comme si l'événement déclencheur (cessation d'emploi sans motif valable ou changement de contrôle) avait eu lieu le 31 mars 2024.

Nom	Cessation d'emploi sans motif valable (\$) ¹	Cessation d'emploi sans motif valable par suite d'un changement de contrôle (\$) ²
Kenneth Brinsden <i>Président, chef de la direction et administrateur</i>	2 001 294	2 065 451
D. Blair Way <i>Administrateur et ancien président, chef de la direction et chef de l'exploitation</i>	Néant	Néant
Natacha Garoute <i>Chef des finances</i>	1 497 403	1 693 229
Darren Smith <i>Vice-président, Exploration</i>	1 247 113	1 341 337

Notes :

- Les montants représentent la valeur des indemnités de départ décrites à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » ci-dessus et comprennent la valeur supplémentaire des options, UAI ou UAR non acquises détenues par le membre de la haute direction visé qui seraient par ailleurs devenues acquises au cours de la période de cessation d'emploi si le membre de la haute direction visé était resté à l'emploi et qui deviendront immédiatement acquises (comme si l'acquisition avait eu lieu à 100 %) et deviendront susceptibles d'exercice en cas de cessation d'emploi sans motif valable (selon le cours de clôture des actions à la TSX le 31 mars 2024, soit 8,43 \$). Les montants ne comprennent pas la valeur des options dans le cours acquises. Les options détenues par M. Smith sont devenues acquises immédiatement au moment de l'octroi et, ainsi, leur valeur n'est pas incluse dans les montants indiqués ci-dessus.
- Les montants représentent le total i) de la valeur supplémentaire des options, UAI et UAR non acquises qui deviendront immédiatement acquises (comme si l'acquisition avait eu lieu à 100 %) et deviendront susceptibles d'exercice en cas de changement de contrôle de la Société (selon le cours de clôture des actions à la TSX le 31 mars 2024, soit 8,43 \$) et ii) de la valeur des indemnités de départ décrites à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » ci-dessus. Les montants ne comprennent pas la valeur des options dans le cours acquises. Les options détenues par M. Smith sont devenues acquises immédiatement au moment de l'octroi et, ainsi, leur valeur n'est pas incluse dans les montants indiqués ci-dessus.

l) Contrat d'emploi des membres de la haute direction – Changement apporté au contrat conclu avec les membres de l'équipe de la haute direction

Le 24 janvier 2024, la Société a annoncé que M. Way deviendrait chef de l'exploitation, après avoir occupé le poste de président et chef de la direction de la Société. Conformément aux dispositions de résiliation du contrat d'emploi de M. Way, ce dernier avait droit et a reçu i) une indemnité tenant lieu de préavis raisonnable de 1 000 000 \$ représentant 24 mois de salaire de M. Way et ii) une indemnité pour perte de prime aux termes de la PICT pour une période de 24 mois, de 1 000 000 \$. De plus, une somme de 408 219 \$ a été versée à M. Way au titre de prime incitative à court terme accumulée pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 23 janvier 2024 et une somme de 57 534 \$ au titre des vacances accumulées et impayées. De plus, une somme de 125 211 \$ a été versée à M. Way au lieu d'une PILT calculée au prorata dont les droits auraient été acquis au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 23 janvier 2024, soit 16 976 attributions fondées sur des titres de capitaux propres fondées sur une valeur marchande de 7,38 \$. Les sommes qui précèdent, qui représentaient des avantages supplémentaires découlant de la résiliation du contrat d'emploi de M. Way à titre de chef de la direction, ont été incluses dans la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération » pour un montant de 2 590 964 \$.

4.2 Rémunération des administrateurs

a) Philosophie en matière de rémunération des administrateurs

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société est conçu pour recruter et maintenir en poste les personnes hautement compétentes pouvant s'acquitter des responsabilités de surveillance difficiles d'une société minière en évolution sous deux régimes réglementaires complexes (soit le Canada et l'Australie) et tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace. De plus, il contribue à faire concorder à long terme les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Le temps consacré par les administrateurs, leurs fonctions et leurs responsabilités, ainsi que les pratiques et niveaux de rémunération des administrateurs au sein de sociétés comparables sont pris en compte.

b) Surveillance et composantes de la rémunération

Dans le passé, la rémunération des administrateurs de la Société a été examinée chaque année et établie par le conseil. Parallèlement à l'examen de la rémunération des membres de la direction effectué pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le conseil a embauché CGP afin qu'elle fournisse une analyse tierce indépendante des niveaux et des pratiques de rémunération des administrateurs de la Société.

En se fondant sur les conclusions et les recommandations du rapport 2023 de CGP, le conseil a instauré le cadre de rémunération des administrateurs non membres de la direction qui a été mis en œuvre le 1^{er} avril 2023 :

Élément		Provision annuelle
Rémunération forfaitaire au comptant	Président du conseil	100 000 ¹ \$
	Membre du conseil non membre de la direction	65 000 \$
	Président d'un comité du conseil	16 000 \$
	Membre d'un comité du conseil (s'il n'est pas président d'un autre comité)	6 000 \$
UAD		65 000 \$

Note :

- I. La rémunération annuelle du président du conseil était auparavant de 150 000 \$ pour l'ancien président du conseil, M. Ken Brinsden, et a été fixée à 100 000 \$ à la nomination de M. Pierre Boivin à titre de président du conseil.

Depuis l'instauration du régime général, les administrateurs non employés peuvent recevoir une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres sous forme d'octrois d'UAD au lieu de la totalité ou d'une partie de leur rémunération annuelle. À l'exception du régime général, la Société n'offre pas de régimes incitatifs à long terme, de régimes de rémunération fondés sur des actions ou d'autres programmes d'avantages sociaux de cette nature aux administrateurs.

En plus des éléments décrits ci-dessus, les administrateurs se font rembourser tous les débours raisonnables lorsqu'ils se déplacent pour les affaires de la Société. Toutefois, aucuns honoraires additionnels ne sont versés à l'égard de la présence aux réunions du conseil ou des comités.

Puisque la Société avait fait une découverte considérable de matières premières de lithium au projet Shaakichiuwaanaan, agrandir la capacité du conseil pour concrétiser le potentiel du projet Shaakichiuwaanaan le plus tôt possible dans le secteur nord-américain des métaux pour batteries était un objectif important. Par conséquent, la composition du conseil a changé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 avec la nomination de Pierre Boivin le 12 juin 2023 à titre d'administrateur et sa nomination subséquente à titre de président du conseil le 24 janvier 2024. Le conseil recourait à des attributions d'options, au moment où un membre se

joignait au conseil, comme outil important pour attirer des personnes hautement compétentes possédant les aptitudes, l'expérience et le leadership sectoriel voulus.

c) **Tableau de la rémunération des administrateurs**

Le tableau suivant présente la valeur de toute la rémunération offerte aux administrateurs, à l'exclusion des administrateurs qui sont également des membres de la haute direction visés, pour le dernier exercice de la Société clos le 31 mars 2024 :

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)¹	Attributions fondées sur des options (\$)²	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Pierre Boivin ³, ⁴	61 840	68 345	2 132 129	Néant	Néant	2 262 314
Brian Jennings	80 333	65 012	Néant	Néant	Néant	145 345
Mélissa Desrochers ⁵	77 667	65 012	641 729	Néant	Néant	784 408

Notes :

- Le 24 janvier 2024, 20 085 UAD ont été octroyées aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2024, au moyen d'une juste valeur de 16,10 \$. L'émission de celles-ci est assujettie à l'approbation des actionnaires prévue aux rubriques 2.7 et 2.8. M. Brinsden a reçu 7 764 UAD dans le cadre de son mandat à titre de président du conseil pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 24 janvier 2024. La valeur de ces UAD figure dans le *Tableau sommaire de la rémunération* à l'alinéa 4.1 g).
- Les attributions fondées sur des options représentent la juste valeur des options octroyées ou comptabilisées au cours de l'exercice aux termes du régime d'options sur actions de la Société. Les calculs de la juste valeur à la date d'octroi sont fondés sur le modèle Black-Scholes d'établissement du prix des options, qui utilisait les hypothèses suivantes établies à la date d'octroi :

Clôture de l'exercice	Date d'octroi	Taux d'intérêt sans risque	Durée de vie moyenne prévue	Volatilité prévue	Prix d'exercice (\$)	Juste valeur (\$)
2024	24 janvier 2024	3,55 %	5 ans	150 %	9,78	6,17
2024	24 janvier 2024	3,55 %	5 ans	150 %	8,48	6,21
2023	24 juillet 2022	3,22 %	2 ans	138 %	2,58	1,76
2023	5 avril 2022	2,37 %	2 ans	130 %	1,74	1,14
2022	23 décembre 2021	1,04 %	3 ans	156 %	0,53	0,33
2022	6 août 2021	0,58 %	3 ans	157 %	0,39	0,34
2021	19 novembre 2020	0,30 %	3 ans	161 %	0,30	0,24
2021	27 juillet 2020	0,28 %	2 ans	163 %	0,42	0,30

- M. Boivin a été nommé au conseil le 12 juin 2023 et à titre de président du conseil non membre de la direction le 24 janvier 2024. M. Boivin a touché une rémunération à titre d'administrateur pour la période allant du 12 juin 2023 au 24 janvier 2024. Depuis sa nomination à titre de président du conseil non membre de la direction, il touche des honoraires de 100 000 \$ par année, comparativement à 150 000 \$ pour M. Brinsden.
- Le 24 janvier 2024, M. Boivin s'est vu attribuer 104 008 options à un prix d'exercice de 9,78 \$, comparativement au cours de 6,86 \$ au moment de l'octroi, à titre de prime à la signature à sa nomination au conseil le 12 juin 2023 et 240 000 options au prix d'exercice de 8,48 \$ dans le cadre de sa transition au poste de président du conseil non membre de la direction. Ces octrois, s'ils sont approuvés par les actionnaires, seront acquis en versements égaux à raison d'un tiers aux premier, deuxième et troisième anniversaires suivant le 24 janvier 2024. Le prix d'exercice comprend une prime de 43 % et de 24 % par rapport au cours du marché à la date d'octroi, respectivement. Le recours à des octrois d'options d'achat d'actions pour inciter les administrateurs à siéger au conseil et à les maintenir en poste est une pratique courante au sein de la Société et, par conséquent, ces octrois ont été attribués à M. Boivin afin d'assurer que sa rémunération était conforme à celle d'anciens membres du conseil. Puisque la Société est actuellement à l'étape de l'exploration et qu'elle ne génère aucun revenu, une approche différente en matière de rémunération, qui vise à limiter le recours à la rémunération au comptant et à utiliser la rémunération fondée sur des actions, est justifiée. De plus, lorsque CGP a examiné les pratiques de rémunération des sociétés comparables que la Société a choisies elle-même, il a été noté que deux sociétés comparables canadiennes et une société comparable australienne ont attribué à un certain nombre d'administrateurs indépendants des octrois d'options de taille importante qui étaient de nature discrétionnaire ou ponctuelle. L'analyse du groupe de comparaison a également permis de constater que certaines sociétés comparables ont accordé des octrois à l'embauche lorsque des administrateurs se sont joints à leur conseil. Le conseil voulait s'assurer qu'il pourrait tirer parti de la présence d'un nouvel administrateur possédant une combinaison rare de compétences et qui serait en mesure d'offrir à la Société un avantage stratégique alors qu'elle poursuit sa croissance et son développement en une société minière à maturité. M. Boivin était un candidat idéal pour siéger au conseil en raison de sa vaste expérience et de son leadership dans les secteurs minier et énergétique, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Au cours des 25 dernières années, il a pratiqué le droit des affaires chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il agit notamment à titre de chef de groupe mondial métaux et mines

pour le Québec et est membre du comité de conseillers stratégiques de ce cabinet. M. Boivin possède une vaste connaissance des opérations commerciales, notamment en matière de fusions et acquisitions, de capital-investissement et d'opérations commerciales internationales. Ses fonctions d'administrateur auprès d'organismes tels Exportation et développement Canada (EDC) et l'Institut de financement du développement Canada (FinDev Canada), ainsi que son appartenance au comité de gouvernance de l'Institut canadien des mines (ICM), témoignent de sa perspicacité stratégique et de son sens aigu de la gouvernance. Les racines profondes de M. Boivin dans l'écosystème minier et politique du Québec offrent des perspectives et des possibilités de réseautage, ce qui permet à la Société de tirer profit de cette rare combinaison de compétences. Sa vaste expérience et son leadership reconnu ont fait de lui un excellent candidat au poste de président du conseil, après la transition de l'ancien président du conseil au poste de chef de la direction. Sa nomination à titre de président du conseil procurera à la Société un avantage stratégique alors qu'elle poursuit sa croissance et l'atteinte de sa maturité dans le secteur minier.

5. M^{me} Desrochers a été nommée au conseil le 26 janvier 2023. Elle s'est vu attribuer 104 008 options à un prix d'exercice de 9,78 \$ comparativement au cours de 6,86 \$ au moment de l'octroi à titre de prime à la signature relativement à sa nomination au conseil. Le recours à des octrois d'options d'achat d'actions pour inciter les administrateurs à siéger au conseil et à les maintenir en poste est une pratique courante au sein de la Société et, par conséquent, ces octrois ont été attribués à M^{me} Desrochers afin d'assurer que sa rémunération était conforme à celle d'anciens membres du conseil. Puisque la Société est actuellement à l'étape de l'exploration et qu'elle ne génère aucun revenu, une approche différente en matière de rémunération, qui vise à limiter le recours à la rémunération au comptant et à utiliser la rémunération fondée sur des actions, est justifiée. De plus, lorsque CGP a examiné les pratiques de rémunération des sociétés comparables que la Société a choisies elle-même, il a été noté que deux sociétés comparables canadiennes et une société comparable australienne ont attribué à un certain nombre d'administrateurs indépendants des octrois d'options de taille importante qui étaient de nature discrétionnaire ou ponctuelle. L'analyse du groupe de comparaison a également permis de constater que certaines sociétés comparables ont accordé des octrois à l'embauche lorsque des administrateurs se sont joints à leur conseil. M^{me} Desrochers était une candidate idéale pour siéger au conseil, car elle possédait une vaste connaissance du secteur minier et une expérience pratique à toutes les étapes du cycle minier, y compris une expérience propre au conseil et une expérience de sociétés ayant une grande capitalisation boursière. À titre d'experte chevronnée en matière d'ESG, M^{me} Desrochers possède une solide expérience en matière d'obtention de permis, de relations gouvernementales, de relations avec la collectivité et de relations avec les Autochtones. Par exemple, M^{me} Desrochers a fondé le service des relations gouvernementales et a élaboré la stratégie pour l'un des plus grands producteurs d'or au monde, ce qui a fait de cet émetteur une référence pour les politiciens à la recherche de conseils d'experts du secteur minier au gouvernement fédéral canadien. En outre, en tant que femme, M^{me} Desrochers améliore la diversité des genres au sein du conseil en apportant des perspectives uniques et en contribuant à une structure de gouvernance plus inclusive. Le conseil voulait s'assurer qu'il pourrait tirer parti de la présence d'un nouvel administrateur possédant une combinaison rare de compétences et qui serait en mesure d'offrir à la Société un avantage stratégique alors qu'elle poursuit sa croissance et son développement en une société minière à maturité.

d) Attributions fondées sur des actions et des options en cours à l'intention des administrateurs

En date du 31 mars 2024, la fin du dernier exercice clos de la Société, les attributions fondées sur des options et sur des actions en cours pour tous les administrateurs, à l'exception de tout administrateur qui est membre de la haute direction visé de la Société, sont présentées dans le tableau suivant :

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)¹	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou du paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Pierre Boivin	104 008	9,78	24 janvier 2029	Néant	4 245	35 785	Néant
	240 000	8,48	24 janvier 2029	Néant			
Brian Jennings	500 000	2,58	18 juillet 2025	2 925 000	4 038	34 040	Néant
Mélissa Desrochers	104 008	9,78 \$	24 janvier 2029	Néant	4 038	34 040	Néant

Note :

1. La valeur des options dans le cours non exercées indiquée ci-dessus est fondée sur l'écart entre le cours de clôture des actions de la Société à la TSX de 8,43 \$ le 31 mars 2024 et le prix d'exercice de l'option.

Toutes les options attribuées au cours de l'exercice ont été acquises immédiatement. Par conséquent, la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée si les options visées par les attributions fondées sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits est nulle, car la différence entre le cours des titres sous-jacents à l'exercice et le prix d'exercice ou de base des options visées par l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition des droits est nulle.

PARTIE 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1 Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente les régimes de rémunération de la Société dans le cadre desquels des titres de capitaux propres pouvaient être émis à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2024 :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons ou droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	4 734 276	5,33 \$	7 462 286
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	1 368 101	9,22 \$	-
Total	6 102 377	-	7 462 286

Note :

I. Selon un nombre de 135 646 627 actions émises et en circulation au 31 mars 2024.

Sommaire du régime général

Le 20 janvier 2023, la Société a adopté le régime général, qui a par la suite été approuvé par les actionnaires le 3 mars 2023 et qui a été modifié le 13 septembre 2023. Cette modification a par la suite été approuvée par les actionnaires le 19 septembre 2023. Le régime général a remplacé le régime d'options sur actions (le « **régime d'options sur actions** ») de la Société et tout octroi fait aux termes de celui-ci a été intégré dans le régime général et est dorénavant régi par ce dernier.

Le sommaire des modalités importantes du régime général qui suit est donné entièrement sous réserve du texte intégral du régime général, disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Les lecteurs devraient lire le présent sommaire à la lumière du texte intégral du régime général. Le régime général est d'une nature habituelle pour un émetteur dont la taille et le stade de développement sont comparables à ceux de la Société et il offre une grande souplesse quant aux types de titres octroyés, de façon à permettre au conseil de s'assurer que la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres reflète adéquatement les objectifs de la Société.

Objectif

Les objectifs du régime général sont les suivants : a) promouvoir les intérêts de la Société en améliorant sa capacité et celle de ses filiales à intéresser, à motiver et à maintenir en poste les employés, les dirigeants, les administrateurs et les consultants, les administrateurs et les dirigeants pouvant être des consultants ou des employés; b) récompenser ces personnes pour leur contribution soutenue; et c) encourager ces personnes à tenir compte du rendement à long terme de la Société.

Participants admissibles

Selon les modalités du régime général, les personnes qui sont : a) des employés, y compris des dirigeants, de la Société ou de l'une de ses filiales, b) des personnes qui travaillent à temps plein, à temps partiel ou sur une base hebdomadaire pour la Société ou l'une de ses filiales en fournissant des services normalement fournis par un employé et qui sont sous la supervision et la direction de la Société ou d'une filiale, c) des administrateurs non employés de la Société, et d) des consultants, des employés ou des administrateurs d'un consultant, dont les services ont été retenus pour fournir des services réels à la Société ou à l'une de ses filiales, autrement que dans le cadre d'un placement de titres, et qui fournit ces services aux termes d'un contrat écrit et qui consacre ou consacrera une partie importante de son temps et de son attention aux affaires et aux activités de la Société ou d'une filiale, sont admissibles au régime général.

Types d'attributions

Le régime général prévoit l'octroi :

- a) d'options (« **options** »), qui sont octroyées aux termes d'une convention attestant les options octroyées aux termes du régime général (une « **convention relative aux options** »);

- b) d'unités d'actions incessibles (« **UAI** »), qui sont octroyées aux termes d'une convention attestant les UAI octroyées aux termes du régime général (une « **convention relative aux UAI** »);
- c) d'unités d'actions différées (« **UAD** »), qui sont octroyées aux termes d'une convention attestant les UAD octroyées aux termes du régime général (une « **convention relative aux UAD** »);
- d) d'unités d'actions liées au rendement (« **UAR** »), qui sont octroyées aux termes d'une convention attestant les UAR octroyées aux termes du régime général (une « **convention relative aux UAR** »);
- e) d'autres attributions fondées sur des actions versées aux participants (« **autres attributions fondées sur des actions** »), qui comprennent l'octroi d'actions et qui sont octroyées aux termes d'une convention attestant les autres attributions fondées sur des actions octroyées aux termes du régime général (une « **convention sur les autres attributions fondée sur des actions** », collectivement avec la convention relative aux options, la convention relative aux UAI, la convention relative aux UAD et la convention relative aux UAR, les « **conventions d'octroi** »).

Les options, les UAI, les UAD, les UAR et les autres attributions fondées sur des actions octroyées aux termes du régime général sont collectivement désignées par les « **attributions au titre du régime général** » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Administration du régime

Le régime général est administré par le conseil (l'« **administrateur du régime** »). L'administrateur du régime a le pouvoir exclusif, à sa discrétion, de prendre les mesures suivantes :

- a) déterminer les personnes à qui des octrois aux termes du régime général peuvent être attribués;
- b) octroyer des attributions au titre du régime général, selon les montants, aux personnes et, sous réserve des dispositions du régime général, selon les modalités qu'il établit, notamment :
 - i) le calendrier des octrois des attributions au titre du régime général;
 - ii) les conditions aux termes desquelles : A) les attributions au titre du régime général peuvent être octroyées aux participants; ou B) les attributions au titre du régime général peuvent faire l'objet d'une renonciation en faveur de la Société, y compris les conditions relatives à l'atteinte d'objectifs de rendement précis;
 - iii) le nombre d'actions visées par les attributions au titre du régime général;
 - iv) le prix d'exercice devant être payé par un participant dans le cadre de l'achat d'actions visées par des options;
 - v) si des restrictions ou des limites doivent être imposées sur les actions pouvant être émises aux termes de toute attribution au titre du régime général et la nature de ces restrictions ou de ces limites, le cas échéant;
 - vi) l'anticipation de la faculté d'exercice, de l'acquisition ou de la renonciation à la résiliation de toute attribution au titre du régime général, selon les facteurs que l'administrateur du régime peut déterminer;
- c) établir la forme des conventions d'octroi;
- d) annuler, modifier, ajuster ou changer autrement le type ou les modalités des attributions au titre du régime général dans les circonstances que l'administrateur du régime peut juger appropriées conformément aux dispositions du régime général;
- e) interpréter le régime général et toutes les conventions d'octroi;
- f) adopter, modifier, prescrire et annuler des lignes directrices administratives et d'autres règles et règlements relatifs au régime général, y compris des règles et des règlements relatifs aux sous-régimes établis afin de satisfaire aux lois étrangères applicables ou d'être admissible à un traitement fiscal favorable en vertu des lois applicables;
- g) prendre toutes les autres décisions et toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre et l'administration du régime général.

Actions disponibles aux fins des attributions

Sous réserve des ajustements prévus aux termes du régime général, le nombre maximal global d'actions réservées aux fins d'émission dans le cadre des attributions au titre du régime général, y compris les options octroyées aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, ne doit pas dépasser dix pour cent (10 %) du nombre global d'actions émises et en circulation de temps à autre, avant dilution. Le nombre total d'actions pouvant être émises à un consultant au cours d'une période de un (1) an ne doit pas dépasser 2 % du nombre total d'actions émises et en circulation de la Société à la date d'octroi. Le nombre total d'actions pouvant être émises à toutes les personnes dont les services ont été retenus pour fournir des activités de relations avec les investisseurs (au sens donné à ce terme dans le régime général) au cours d'une période de un (1) an ne doit pas dépasser 2 % du nombre total d'actions émises et en circulation de la Société à la date d'octroi.

Après déduction des 6 072 377 actions (4,3 % des actions émises et en circulation de la Société à la date des présentes en fonction de 141 146 586 actions en circulation) réservées aux fins d'émission aux termes d'attributions existantes régies par le régime général, il y a 8 042 282 actions (5,7 % des actions émises et en circulation de la Société à la date des présentes) disponibles aux fins d'émission au total aux termes du régime général. Le régime général est considéré comme un régime « à réserve perpétuelle », puisque les actions sous-jacentes aux attributions au titre du régime général qui ont été exercées ou résiliées pourront faire l'objet d'octrois ultérieurs aux termes du régime général et que le nombre total d'attributions au titre du régime général disponibles à des fins d'octroi augmentera à mesure que le nombre d'actions émises et en circulation augmentera.

Le nombre global d'actions a) pouvant être émises à des initiés (au sens du régime général) à tout moment dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société ne peut dépasser dix pour cent (10 %) du total des actions émises et en circulation de la Société; b) émises à des initiés au cours d'une période de un (1) an, dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, ne peut dépasser dix pour cent (10 %) du total des actions émises et en circulation de la Société à la date d'octroi d'une attribution au titre du régime général à un initié; et c) émises à une (1) personne (au sens du régime général) dans le cadre du régime général ou de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres, au cours d'une période de un (1) an, ne peut dépasser à tout moment cinq pour cent (5 %) des actions émises et en circulation totales de la Société à la date où une attribution au titre du régime général est octroyée à la personne.

Taux d'épuisement

Conformément aux règles de la TSX, le tableau suivant présente le taux d'épuisement annuel du régime général pour les trois exercices précédents, exprimé en pourcentage du nombre de titres attribués aux termes du régime général au cours de chaque exercice par rapport au nombre moyen pondéré d'actions en circulation à la fin de l'exercice applicable :

Fin de l'exercice	Nombre d'options octroyées	Nombre d'UAI octroyées	Nombre d'UAD octroyées	Nombre d'UAR octroyées	Nombre total d'attributions octroyées	Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	Taux d'épuisement (%)
2024	1 348 016	56 921	20 085	56 921	1 481 943	115 391 723	1,3
2023	6 025 000	Néant	Néant	Néant	6 025 000	89 729 920	6,7
2022	4 700 000	Néant	Néant	Néant	4 700 000	37 660 269	12,5

Période d'interdiction d'opérations

Si une date d'octroi survient ou si une attribution au titre du régime général expire à un moment où il existe un changement important ou un fait important non divulgué dans les affaires de la Société, la date d'octroi de cette attribution au titre du régime général ou l'expiration de celle-ci (selon le cas) tombera au plus tard dix (10) jours ouvrables après lesquels il n'y a plus de changement important ou de fait important non divulgué, et le cours (au sens donné à ce terme dans le régime général) en ce qui concerne cette attribution au titre du régime général sera calculé en fonction des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'octroi réelle et après la date de divulgation de ce changement important ou de ce fait important non divulgué.

Options

Une option confère à son porteur le droit d'acheter une action à un prix d'exercice fixé au moment de l'octroi, lequel prix d'exercice doit dans tous les cas être au moins égal au cours escompté (au sens donné à ce terme dans le régime général) à la date d'octroi (comme il est prévu dans la convention d'octroi pertinente) (le « **prix d'exercice** »).

La durée de chaque option est fixée par l'administrateur du plan, mais ne pourra dépasser dix (10) ans à compter de la date d'octroi.

Unités d'actions incessibles

Une UAI est une unité dont la valeur équivaut à celle d'une action créditée au moyen d'une inscription comptable dans les livres de la Société et qui confère à son porteur le droit de recevoir une (1) action pour chaque UAI après une période d'acquisition déterminée établie par l'administrateur du régime, à la condition qu'aucune UAI ne soit acquise avant au moins un (1) an après la date d'octroi de l'UAI. Au moment du règlement, les porteurs recevront a) une (1) action entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent à l'égard de chaque UAI acquise, b) sous réserve de l'approbation de l'administrateur du régime, un paiement au comptant, ou c) une combinaison d'actions et de sommes au comptant comme il est prévu aux alinéas a) et b). Le paiement au comptant est calculé en multipliant le nombre d'UAI rachetées contre somme au comptant par le cours à la date de règlement.

Le nombre d'UAI octroyées à un moment donné est calculé en divisant i) le montant de toute rémunération devant être versée sous forme d'UAI, tel qu'il est établi par l'administrateur du régime, par ii) le cours d'une action à la date d'octroi.

Unités d'actions différées

Une UAD est une unité dont la valeur équivaut à celle d'une action créditée au moyen d'une inscription comptable dans les livres de la Société et qui confère à son porteur le droit de recevoir une (1) action pour chaque UAD à une date ultérieure, généralement à la cessation des services auprès de la Société. Au moment du règlement, les porteurs recevront a) une (1) action entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent à l'égard de chaque UAD acquise, b) sous réserve de l'approbation de l'administrateur du régime, un paiement au comptant, ou c) une combinaison d'actions et de sommes au comptant comme il est prévu aux alinéas a) et b). Le paiement au comptant est établi en fonction du cours de la même manière que pour les UAI. Sauf si l'administrateur du régime en décide autrement, les UAD sont acquises un (1) an après la date d'octroi.

Le nombre d'UAD octroyées à un moment donné est calculé en divisant i) le montant de toute rémunération devant être versée sous forme d'UAD, tel qu'il est établi par l'administrateur du régime, par ii) le cours d'une action à la date d'octroi.

Unités d'actions liées au rendement

Une UAR est une unité dont la valeur équivaut à celle d'une action créditée au moyen d'une inscription comptable dans les registres de la Société et qui confère à son porteur le droit de recevoir une (1) action pour chaque UAR à une date ultérieure, généralement à l'atteinte de certains objectifs de rendement au sein de la Société, comme l'établit l'administrateur du régime. Au moment du règlement, les porteurs recevront a) une (1) action entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent à l'égard de chaque UAR acquise, b) sous réserve de l'approbation de l'administrateur du régime, un paiement au comptant, ou c) une combinaison d'actions et de sommes au comptant comme il est prévu aux alinéas a) et b). Le paiement au comptant est établi en fonction du cours de la même manière que pour les UAI. L'administrateur du régime a le pouvoir d'établir les modalités d'acquisition applicables à l'octroi d'UAR, à la condition qu'aucune UAR ne soit acquise avant au moins un (1) an après la date d'octroi.

Règlement du prix d'exercice

À moins que l'administrateur du régime n'en décide autrement et sauf indication contraire dans la convention d'octroi applicable, un avis d'exercice relatif à une option doit être accompagné du règlement du prix d'exercice. Le prix d'exercice doit être entièrement réglé par chèque certifié, traite bancaire ou mandat payable à l'ordre de la Société ou par un autre moyen précisé par l'administrateur du régime, notamment i) une entente avec un courtier approuvé par la Société (ou une entente conclue directement avec la Société), aux termes de laquelle le règlement du prix d'exercice est effectué au moyen du produit de la vente d'actions pouvant être remises à l'exercice de l'option, ii) un processus relatif à l'exercice sans décaissement prévu ci-après à la rubrique « Exercice sans décaissement », ou iii) une autre contrepartie et un autre mode de paiement pour l'émission d'actions dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières et les politiques de la TSX et de l'ASX, ou toute combinaison des modes de paiement susmentionnés.

Équivalents de dividendes

À moins que l'administrateur du régime n'en décide autrement et sauf indication contraire dans la convention d'octroi applicable, les UAI, les UAR et les UAD donnent droit à des équivalents de dividendes sous forme d'UAI, d'UAR et d'UAD supplémentaires, selon le cas, sous réserve de la restriction selon laquelle le nombre maximum d'actions réservées à des fins d'émission n'excède pas 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation, comme il est indiqué à la rubrique « Actions disponibles aux fins des attributions ». Les équivalents de dividendes sont acquis proportionnellement aux attributions auxquelles ils se rapportent et sont réglés de la même manière. Ces équivalents de dividendes sont calculés en divisant : a) le produit du montant du dividende déclaré et versé sur une action par le nombre d'UAI, d'UAR et d'UAD, selon le cas, détenues par le participant à la date de clôture des registres aux fins du versement de ce dividende, par b) le cours à la clôture du premier jour ouvrable suivant immédiatement la date de clôture des registres aux fins du versement de ce dividende, les fractions étant arrondies à la troisième décimale. Pour se conformer à la restriction de 10 % prévue à la rubrique « Actions disponibles aux fins des attributions », la Société peut régler les droits aux équivalents de dividendes au comptant.

Acquisition et exercice

Comme il est indiqué dans le régime général, l'administrateur du régime a le pouvoir d'établir les modalités d'acquisition applicables aux octrois d'attributions au titre du régime général. Le calendrier d'acquisition de toute attribution au titre du régime général octroyée conformément au régime général est indiqué dans la convention d'octroi à l'égard de ces attributions au titre du régime général. Les options octroyées aux personnes dont les services sont retenus pour exercer des activités de relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période d'au moins douze mois, à raison d'au plus un quart des options au cours d'un même trimestre.

Exercice sans décaissement

Un participant peut, au lieu d'exercer une option contre une somme au comptant, choisir de remettre cette option à la Société (un « **exercice sans décaissement** ») en contrepartie d'un montant versé par la Société égal a) au cours des actions pouvant être émises lors de l'exercice de cette option (ou d'une partie de celle-ci) à la date à laquelle cette option (ou une partie de celle-ci) est exercée, moins b) le prix d'exercice global de l'option (ou de la partie de l'option) remise se rapportant à ces actions (le « **montant dans le cours** »), divisé par le cours par action à la date à laquelle cette option (ou une partie de celle-ci) est exercée. La Société règle le paiement du montant dans le cours en remettant au participant le nombre d'actions (arrondi au nombre entier inférieur le plus près) dont la juste valeur marchande correspond au montant dans le cours. Les personnes dont les services sont retenus pour exercer des activités de relations avec les investisseurs ne sont pas autorisées à se fier sur un processus d'exercice sans décaissement.

Durée

Bien que le régime général ne prévoit pas de durée pour les attributions octroyées aux termes de celui-ci, sauf pour les options, elles doivent être acquises et réglées conformément aux dispositions du régime général et de toute convention d'octroi applicable, laquelle convention d'octroi peut inclure une date d'expiration pour une attribution donnée.

Effet de la cessation d'emploi sur les attributions

Au moment où un participant cesse d'être un administrateur, un employé, un consultant ou un dirigeant de la Société, lequel administrateur ou dirigeant peut être un consultant ou un employé, ou d'une filiale de la Société en raison de la démission ou de la cessation d'emploi d'un participant au sein de la Société pour un motif valable, toutes les attributions au titre du régime général non acquises détenues par le participant expireront et seront immédiatement annulées sans contrepartie.

Au moment où un participant cesse d'être un administrateur, un employé, un consultant ou un dirigeant de la Société, lequel administrateur ou dirigeant peut être un consultant ou un employé, ou d'une filiale de la Société en raison de la cessation de l'emploi du participant au sein de la Société sans motif valable, une partie des attributions au titre du régime général non acquises est immédiatement acquise au prorata du nombre d'attributions au titre du régime général détenues à la date de cessation et du temps qu'il aurait fallu pour que ces attributions au titre du régime général soient entièrement acquises s'il n'avait pas été mis fin à l'emploi du participant. Les attributions au titre du régime général acquises doivent être exercées ou remises à la Société par le participant avant la première des dates suivantes : A) la date d'expiration de cette attribution au titre du régime général (comme il a été convenu au moment de l'attribution au titre du régime général); et B) la date qui tombe 90 jours après la date de cessation (au sens du régime général).

L'admissibilité d'un participant à recevoir d'autres octrois d'attributions au titre du régime général conformément au régime général prend fin au moment où le participant cesse d'être un administrateur, un employé, un dirigeant consultant ou un gestionnaire de la Société ou d'une filiale de la Société.

À moins que l'administrateur du régime, à son gré, n'en décide autrement, les attributions au titre du régime général ne seront pas touchées par un changement de contrat ou d'entente d'emploi ou de services-conseils ou de mandat d'administrateur au sein de la Société ou d'une filiale de la Société ou entre celles-ci, à la condition que le participant continue d'être un administrateur, un employé ou un consultant, selon le cas, de la Société ou d'une filiale de la Société.

Malgré ce qui précède, l'administrateur du régime peut, sous réserve des restrictions prévues dans les politiques de la TSX et de l'ASX, à son gré, à tout moment avant ou après les événements envisagés ci-dessus, ou dans un contrat d'emploi, une convention d'octroi ou une autre entente écrite entre la Société ou une filiale de la société et le participant, permettre l'accélération de l'acquisition de tout ou partie des attributions au titre du régime général ou renoncer à la résiliation de tout ou partie des attributions au titre du régime général, de la manière et selon les modalités autorisées par l'administrateur du régime.

Lorsqu'un participant devient invalide, toute option ou autre attribution détenue par ce participant qui n'est pas acquise à la date de l'invalidité de ce participant est acquise à cette date et peut être exercée ou remise à la Société par le participant en tout temps jusqu'à la première des deux dates suivantes : a) la date d'expiration de cette attribution; et b) un an après la date de l'invalidité du participant.

Lorsqu'il est mis fin à l'emploi, au contrat ou à l'entente de services-conseils d'un participant en raison de son décès, toute option ou autre attribution détenue par le participant qui n'est pas acquise à la date du décès de ce participant est acquise à cette date et peut être exercée ou remise à la Société par le participant en tout temps pendant la période qui prend fin à la première des deux dates suivantes : a) la date d'expiration de cette attribution; et b) un (1) an après la date du décès du participant.

Changement de contrôle

Sauf comme il peut être indiqué dans un contrat d'emploi, une convention d'octroi ou une autre convention écrite entre la Société ou une filiale de la Société et le participant, l'administrateur du régime peut, sans le consentement d'un participant, prendre les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables, notamment pour, selon le cas :

- a) provoquer la conversion ou l'échange des attributions au titre du régime général en cours en vue de l'obtention de droits de valeur essentiellement équivalente, comme l'établit l'administrateur du régime, à son gré, dans une entité participant à un changement de contrôle (au sens du régime général) ou en résultant;
- b) faire en sorte que les attributions au titre du régime général en cours soient acquises et deviennent susceptibles d'être exercées, réalisées ou payables, ou que les restrictions applicables aux attributions au titre du régime général soient levées, avant ou au moment de la réalisation de ce changement de contrôle et, dans la mesure où l'administrateur du régime le détermine, que les attributions au titre du régime général prennent fin au plus tard au moment de la prise d'effet de ce changement de contrôle ou juste avant;
- c) provoquer toute combinaison de ce qui précède.

En prenant l'une ou l'autre des mesures qui précèdent, l'administrateur du régime ne sera pas tenu de traiter toutes les attributions au titre du régime général de façon similaire dans le cadre de l'opération (sous réserve de l'approbation de la bourse applicable, au besoin). Malgré ce qui précède, dans le cas d'attributions au titre du régime général détenues par un participant qui est un résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (« **Loi de l'impôt** ») (un « **contribuable canadien** »), l'administrateur du régime ne peut pas faire en sorte que le contribuable canadien reçoive (conformément aux modalités d'un changement de contrôle) un bien en rapport avec un changement de contrôle autre que des droits d'acquisition d'actions d'une société ou de parts d'une « fiducie de fonds commun de placement » (au sens de la *Loi de l'impôt*) de la Société ou d'une « personne admissible » (au sens de la *Loi de l'impôt*) qui a un lien de dépendance avec la Société (aux fins de la *Loi de l'impôt*), selon le cas, au moment de l'émission ou de l'octroi de ces droits.

Cessibilité

Sauf si la loi l'exige, les droits d'un participant aux termes du régime général ne peuvent pas être cédés, ni transférés, aliénés, vendus, donnés en gage, hypothéqués ou grevés d'une charge à moins que l'administrateur du régime n'en décide autrement.

Modification, suspension ou résiliation du régime général

L'administrateur du régime peut, de temps à autre, sans préavis et sans approbation des actionnaires, modifier, suspendre ou résilier le régime général ou les attributions au titre du régime général octroyées aux termes de celui-ci comme il le juge, à sa discrétion, approprié, pour autant que : a) cette modification, suspension ou résiliation du régime général ou de toute attribution au titre du régime général octroyée aux termes de celui-ci ne porte pas atteinte de façon importante aux droits d'un participant ni n'augmente considérablement les obligations d'un participant aux termes du régime général sans son consentement, à moins que l'administrateur du régime ne juge que cet ajustement est nécessaire ou souhaitable aux fins de conformité aux lois sur les valeurs mobilières ou aux exigences d'une bourse; et b) toute modification qui ferait en sorte qu'une attribution au titre du régime général détenue par un contribuable américain soit assujettie à une pénalité fiscale supplémentaire en vertu de l'article 409A(1)(B)(i)(II) du Code (au sens du régime général) sera nulle et sans effet dès le début à l'égard du contribuable américain à moins que le consentement de ce dernier ne soit obtenu.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, mais sous réserve de ce qui suit, l'administrateur du régime peut, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve des restrictions prévues dans les politiques de la TSX et de l'ASX, à tout moment ou de temps à autre, modifier le régime général afin de faire ce qui suit, selon le cas :

- une modification aux dispositions générales d'acquisition de chaque attribution au titre du régime général;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou des fonctions d'un participant;
- une modification visant à ajouter des engagements de la Société pour la protection des participants, pourvu que l'administrateur du régime soit d'avis, de bonne foi, que ces ajouts ne porteront pas atteinte aux droits ou aux intérêts des participants;

- une modification conforme au régime général, nécessaire ou souhaitable à l'égard de questions ou de points qui, de l'avis de bonne foi de l'administrateur du régime, compte tenu de l'intérêt supérieur des participants, mérite d'être apportée, y compris les modifications qui sont souhaitables à la suite de changements législatifs dans tout territoire où réside un participant, à condition que l'administrateur du régime soit d'avis que ces modifications ne porteront pas atteinte aux intérêts des participants;
- les modifications ou corrections que les conseillers juridiques de la Société jugent nécessaires afin de lever toute ambiguïté, de corriger une disposition incompatible ou de corriger une erreur, que ce soit une erreur typographique ou encore une erreur manifeste, pourvu que l'administrateur du régime soit d'avis que ces modifications ou corrections ne porteront pas atteinte aux droits et aux intérêts des participants.

Malgré ce qui précède et sous réserve des règles de la bourse, l'approbation des actionnaires sera requise pour toute modification qui, selon le cas :

- augmente le pourcentage d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime général, sauf conformément aux dispositions dans le régime général qui permettent à l'administrateur du régime de faire des ajustements équitables advenant des opérations touchant la Société ou son capital;
- réduit le prix d'exercice d'une option, sauf conformément aux dispositions du régime général qui permettent à l'administrateur du régime de faire des ajustements équitables advenant des opérations touchant la Société ou son capital;
- proroge la durée d'une attribution au titre du régime général au-delà de la date d'expiration originale (sauf si une date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations de la Société);
- permet qu'une attribution au titre du régime général (à l'exclusion des options) puisse être exercée au-delà de dix (10) ans à compter de la date de son octroi (sauf si une date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations de la Société);
- accroît ou supprime les limites relatives à la participation par des administrateurs qui ne sont pas des employés;
- modifie les participants admissibles au régime général;
- permet aux attributions au titre du régime général d'être transférées ou cédées à des fins autres que le règlement normal d'une succession;
- supprime ou réduit la gamme des modifications qui requièrent l'approbation des actionnaires.

L'approbation désintéressée des actionnaires est requise pour toute modification qui : réduit le prix d'exercice d'une option au profit d'un initié de la Société; ou reporte la date d'expiration d'une attribution au profit d'un initié de la Société, sauf dans le cas d'une prolongation en raison d'une période d'interdiction des opérations.

5.2 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date des présentes, il n'y a aucun prêt en cours à un administrateur, à un membre de la haute direction ou à un employé actuel ou ancien de la Société dû à la Société ou à une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire fourni par la Société contracté relativement à l'achat de titres ou autrement.

Aucune personne qui est, ou a été à tout moment au cours du dernier exercice de la Société, administrateur ou membre de la haute direction de la Société, et aucun candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la Société ou aucune personne avec laquelle ceux-ci ont des liens n'a ou n'a eu, à tout moment depuis le début du dernier exercice de la Société :

- a) de dette envers la Société ou l'une de ses filiales; ou
- b) de dette envers une autre entité qui fait l'objet ou qui a fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire fournie par la Société ou une de ses filiales relativement à un programme d'achat de titres ou à un autre programme.

5.3 Personnes intéressées dans certains points à l'ordre du jour

Sauf ce qui est indiqué dans les présentes, aucune personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société à un moment quelconque depuis le début du dernier exercice de la Société, aucun candidat de la direction de la Société à l'élection à titre d'administrateur de la Société et aucune personne ayant un lien avec les personnes qui précèdent ou membre du même groupe qu'elles n'a d'intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable ou autrement, dans les questions à l'ordre du jour de l'assemblée autres que l'élection des administrateurs. Les administrateurs et les membres de la haute direction participent au régime général et ont par conséquent un intérêt dans son approbation. Voir « Sommaire du régime général » pour de plus amples renseignements sur le régime général.

5.4 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Aucune personne informée (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) ni aucun administrateur proposé de la Société et aucune personne ayant un lien avec les personnes qui précèdent ou membre du même groupe qu'elles n'a ou n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci, ou dans une opération projetée qui aurait un tel effet.

5.5 Renseignements supplémentaires

On peut consulter des renseignements supplémentaires sur la Société sur le site Web de la Société à l'adresse www.patriotbatterymetals.com, sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de l'ASX à l'adresse www.asx.com.au, y compris la notice annuelle, les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour le dernier exercice. Les actionnaires peuvent également s'adresser à la Société au 1801, avenue McGill College, bureau 900, Montréal (Québec) H3A 1Z4, pour obtenir des copies papier des états financiers et du rapport de gestion de la Société sans frais.

5.6 Autres questions

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée, sauf celles qui sont énoncées dans l'avis. Si une autre question est dûment soumise à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par celui-ci selon leur bon jugement.

Sauf indication contraire, toutes les questions mentionnées dans les présentes aux fins de l'approbation par les actionnaires nécessitent la majorité simple du vote des actionnaires, en personne ou par procuration, à l'assemblée. Lorsque l'information figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations dépend expressément de la connaissance d'une personne autre que la Société, la Société s'est fiée à l'information fournie par cette personne.

5.7 Approbation du conseil

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et a autorisé sa remise à chaque actionnaire de la Société y ayant droit et aux organismes de réglementation pertinents.

FAIT le 5 août 2024.

SUR ORDRE DU CONSEIL

Par : « Kenneth Brinsden »

Kenneth Brinsden

Président, chef de la direction et directeur général

ANNEXE A ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

I. Conseil d'administration

- a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.*

À l'heure actuelle, le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») se compose de cinq (5) administrateurs, dont trois (3) sont indépendants au sens du paragraphe 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (« **Règlement 52-110** »). Les administrateurs indépendants sont Pierre Boivin, Brian Jennings et Mélissa Desrochers.

- b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

À l'heure actuelle, Kenneth Brinsden est président, chef de la direction et directeur général (« **chef de la direction** ») de la Société et, par conséquent, n'est pas indépendant.

D. Blair Way a été chef de l'exploitation (le « **chef de l'exploitation** ») de la Société jusqu'au 30 juin 2024 et a été président et chef de la direction de la Société jusqu'au 24 janvier 2024; il n'est donc pas indépendant.

- c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

La majorité des administrateurs sont indépendants au sens du paragraphe 1.4 du Règlement 52-110 et de la recommandation 2.3 des *Corporate Governance Principles and Recommendations* de l'ASX, 4^e éd.

À la suite de l'assemblée générale annuelle, si les candidats proposés par la direction sont élus au conseil, la majorité des administrateurs continueront d'être indépendants.

- d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Aucun des administrateurs actuels et candidats proposés n'est administrateur ou fiduciaire d'un autre émetteur assujéti.

- e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, indiquer ce que fait le conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions auxquelles les membres de la direction et les administrateurs non indépendants ne sont pas présents, lorsqu'il est jugé nécessaire de le faire, afin de favoriser une discussion franche entre les administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants sont encouragés à poser des questions et à examiner toutes les questions pertinentes. En outre, tout point qui entraîne un conflit d'intérêts réel ou potentiel fait l'objet d'un vote par les administrateurs qui ne sont pas liés au conflit en question. La Société prend des mesures pour s'assurer que des structures et des processus appropriés sont en place pour permettre au conseil de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Lorsque des questions sont soulevées lors de réunion du conseil et nécessitent une prise de décision et une évaluation qui soient indépendantes de la direction et des administrateurs intéressés, le conseil tiendra une séance à huis clos entre les administrateurs indépendants et désintéressés, sans que la direction soit présente à cette réunion.

Alors que la Société continue de renforcer sa gouvernance, au cours de la période comprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, sept séances à huis clos ont eu lieu sans la présence de la direction.

- f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

M. Boivin agit en qualité de président du conseil indépendant et compte plus de 40 années d'expérience en droit des affaires, notamment dans le secteur des ressources naturelles, et a été reconnu à maintes reprises au fil des ans dans des publications sectorielles comme un avocat canadien de premier plan notamment dans le secteur minier. Au cours des 25 dernières années, il a pratiqué le droit chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il agit notamment à titre de chef du groupe mondial métaux et mines pour le Québec et est membre du comité de conseillers stratégiques de ce cabinet. Ayant siégé à divers conseils d'administration à but lucratif et sans but lucratif au fil des ans, il offre un leadership et des conseils solides au conseil.

Le président du conseil est responsable de donner l'orientation nécessaire dont a besoin un conseil efficace, d'assurer que tous les

administrateurs reçoivent de l'information exacte en temps opportun pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées, d'assurer que le rendement collectif du conseil et individuel des administrateurs est évalué chaque année et d'encourager la participation active de tous les membres du conseil.

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice clos de l'émetteur.*

Le tableau ci-après indique la présence des administrateurs aux réunions de la Société depuis le 1^{er} avril 2023, ce qui représente une présence de 100 % de tous les administrateurs à toutes les réunions du conseil et des comités depuis la date de leur nomination, respectivement.

Nom de l'administrateur	Réunions du conseil	Réunions des comités	
		Audit et risques ¹	Rémunération et mises en candidature ²
Pierre Boivin ³	12 sur 13	2 sur 4	4 sur 4
Ken Brinsden ⁴	13 sur 13	2 sur 4	1 sur 4
D. Blair Way	13 sur 13	s.o.	s.o.
Brian Jennings ⁵	13 sur 13	4 sur 4	3 sur 4
Mélissa Desrochers	13 sur 13	4 sur 4	4 sur 4

Notes :

1. Le comité d'audit et de gestion des risques était initialement composé de M. Brinsden, de M. Jennings à titre de président et de M^{me} Desrochers. Lors du changement de composition au sein du conseil et de l'équipe de direction, la composition du comité d'audit et de gestion des risques a été révisée. Le comité d'audit et de gestion des risques est maintenant composé exclusivement d'administrateurs indépendants. M. Jennings demeure président du comité d'audit et de gestion des risques et M. Boivin et M^{me} Desrochers en sont membres. M. Boivin a assisté à une réunion du comité d'audit et de gestion des risques en sa qualité d'administrateur ainsi qu'à la seule réunion du comité d'audit et de gestion des risques qui a suivi sa nomination au comité.
2. Le comité de la rémunération et des mises en candidature a été créé le 3 août 2023. Il était initialement composé de M^{me} Desrochers à titre de présidente et de MM. Boivin et Brinsden. Lors du changement de composition au sein du conseil et de l'équipe de direction, la composition du comité de la rémunération et des mises en candidature a été révisée. Le comité de la rémunération et des mises en candidature est maintenant composé exclusivement d'administrateurs indépendants. M^{me} Desrochers demeure présidente du comité et MM. Boivin et Jennings en sont membres.
3. M. Boivin a été nommé au conseil le 12 juin 2023 et, par conséquent, il n'était pas présent à la réunion du conseil d'avril 2023. Depuis sa nomination à ces comités le 24 janvier 2024, M. Boivin a assisté à 100 % des réunions du comité d'audit et de gestion des risques et du comité de la rémunération et des mises en candidature.
4. M. Brinsden a assisté à 100 % des réunions du comité d'audit et de gestion des risques et à 100 % des réunions du comité de la rémunération et des mises en candidature pendant son mandat à titre de président du conseil.
5. M. Jennings a été nommé au comité de la rémunération et des mises en candidature le 24 janvier 2024 et a assisté à 100 % des réunions depuis sa nomination.

2. Mandat du conseil

- a) *Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.*

Voir l'annexe B.

3. Descriptions de poste

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

Le conseil élabore actuellement les rôles et responsabilités du président du conseil ainsi que du président du comité d'audit et de gestion des risques et du président des comités du conseil. Une fois approuvés par le conseil, les mandats seront intégrés à chaque charte pertinente qui sera disponible sur le site Web de la Société une fois modifiée.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le conseil a établi et a adopté un mandat écrit du poste de président, chef de la direction et directeur général qui est disponible sur le site Web de la Société. Le chef de la direction connaît bien le rôle et les responsabilités d'un chef de la direction d'une société de ressources minérales telles que la Société, et le conseil est disposé et apte à fournir des conseils et des lignes directrices au besoin, et il le fait. Le mandat sera examiné par le conseil au besoin.

4. Orientation et formation continue

- a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs et ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

Bien que la Société n'ait pas de programme officiel d'orientation et de formation, les nouveaux membres du conseil reçoivent ce qui suit :

- i) de l'information concernant le fonctionnement du conseil, du comité d'audit et de gestion des risques, du comité de la rémunération et des mises en candidature et des copies des politiques de gouvernance de la Société;
- ii) un accès aux documents publics récents de la Société, aux rapports techniques et à l'information financière interne de la Société;
- iii) un accès à la direction et à des experts techniques et à des consultants;
- iv) un sommaire des responsabilités importantes en matière de sociétés et de valeurs mobilières.

Les membres du conseil sont encouragés à communiquer avec la direction, l'auditeur et les conseillers techniques, à se tenir au courant des tendances et des faits nouveaux dans le secteur ainsi que des modifications des lois avec l'aide de la direction et à assister à des séminaires se rapportant au secteur et à visiter l'exploitation de la Société. Les membres du conseil ont pleinement accès aux dossiers de la Société.

- b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Le conseil ne dispose d'aucun programme de formation continue officiel. Toutefois, tous les administrateurs sont encouragés à entreprendre un développement professionnel continu et reçoivent des ressources et de la formation pour combler les lacunes en matière de compétences qui sont cernées et pour bénéficier d'une formation continue concernant le secteur et le milieu au sein desquels la Société exerce ses activités. La Société est membre collectif de l'Institut des administrateurs de sociétés. Les membres actuels du conseil ont donc accès à un réseau d'administrateurs chevronnés et à des ressources en matière de gouvernance sur des questions d'actualité et des questions émergentes au sein du conseil et peuvent s'inscrire à diverses séances de formation afin d'améliorer la culture et les processus du conseil. En outre, les membres actuels du conseil sont des administrateurs expérimentés. De plus, les membres du conseil peuvent également retenir les services de consultants externes aux frais de la Société pour examiner des questions à l'égard desquelles ils jugent avoir besoin de conseils professionnels indépendants. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, les administrateurs ont assisté à des présentations d'experts externes, comme les conseillers en vote, les experts en rémunération, les auditeurs externes, les conseillers en relations gouvernementales et les conseillers financiers, afin de s'assurer qu'ils comprenaient les tendances et les risques associés au secteur dans lequel la Société évolue.

5. Éthique commerciale

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés.*

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs, les membres de la direction et les employés de la Société se conforment à l'ensemble des lois, des règlements et des politiques administratives qui s'appliquent à la Société et s'attend à ce que la direction supervise les employés et les consultants de manière à être au courant de leurs activités et à favoriser la libre circulation de l'information. Les politiques d'entreprise comprennent notamment les questions de communication d'information liée à l'entreprise, de confidentialité et de restrictions touchant les opérations d'initiés. Le conseil a adopté un Code de déontologie et de conduite (le « **code de conduite** ») écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. Le conseil s'attend à ce que la direction signale au conseil tout manquement ou toute préoccupation concernant ce qui précède qui soit de nature importante, qu'une résolution satisfaisante ait déjà été mise en œuvre ou non par la direction, ou dont la direction a connaissance et qui est raisonnablement susceptible de survenir dans un avenir proche et qui serait de nature importante. Les manquements au code de conduite peuvent également être signalés au conseil.

Une copie du code de conduite de la Société est disponible sur le site Web de la Société et peut également être obtenue auprès du secrétariat de la Société au bureau montréalais de la Société qui est, en date des présentes, situé au 1801, avenue McGill College, bureau 900, Montréal (Québec) H3A 1Z4. On peut également consulter un exemplaire du code de conduite sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

- b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

La loi intitulée *Corporations Act 2001* (Cth) prévoit que chaque administrateur de la Société qui a un intérêt personnel important dans une question se rapportant aux affaires de la Société (ce qui peut comprendre un contrat ou un contrat proposé avec la Société) doit (à moins qu'une dispense particulière ne s'applique) déclarer son intérêt lors d'une réunion des administrateurs de la Société. Le conseil s'attendrait à ce qu'une telle déclaration soit faite lors de la première réunion des administrateurs après l'acquisition de l'intérêt, et à ce que l'administrateur concerné ne soit pas présent pendant que la question est examinée à une réunion des administrateurs et s'abstienne de voter à titre d'administrateur à l'égard de la question dans laquelle il a un intérêt personnel important comme mentionné précédemment, et s'il vote, son vote ne sera pas pris en compte.

- c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs, les membres de la direction et les employés de la Société se conforment à l'ensemble des lois, des règlements et des politiques administratives qui s'appliquent à la Société et s'attend à ce que la direction supervise les employés et les consultants de manière à être au courant de leurs activités et à favoriser la libre circulation de l'information. Les politiques d'entreprise comprennent notamment les questions de communication d'information liée à l'entreprise, de confidentialité et de restrictions touchant les opérations d'initiés.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, le conseil a organisé une séance de formation sur l'éthique commerciale offerte par des conseillers juridiques externes. Tous les administrateurs et les employés de la Société ont été présentés. Le code de conduite doit être revu annuellement et respecté par tous les administrateurs et les employés.

La Société a adopté la politique en matière d'opérations sur les actions qui impose des restrictions de base sur les opérations à tous les employés de la Société et à ses sociétés liées qui possèdent des renseignements non publiés sensibles sur le plan du cours. La Société respecte également des périodes d'interdiction au cours desquelles il est interdit aux initiés et aux membres de la haute direction visés de la Société de négocier des titres de la Société.

Le conseil a également adopté une politique de dénonciation afin d'établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet, entre autres, de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société et de ses filiales et tout autre dénonciateur admissible aux termes de la politique, de plaintes ou de préoccupations relatives à ces questions. On peut consulter un exemplaire de cette politique sur le site Web de la Société. Des séances de formation sur la politique de dénonciation et la ligne connexe ont été tenues avec tous les employés.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Le conseil est responsable de repérer des candidats éventuels au conseil.

Un comité de la rémunération et des mises en candidature (le « **comité de la rémunération et des mises en candidature** ») a été créé le 2 août 2023. Le conseil et son comité de la rémunération et des mises en candidature évaluent les candidats éventuels

au conseil pour répondre aux besoins apparents au conseil en ce qui a trait aux compétences requises, à l'expertise, à l'indépendance et à d'autres facteurs. Les membres du conseil et des représentants dans le secteur de la Société sont consultés afin de trouver des candidats possibles. Les candidats sont généralement trouvés en résultat des efforts de recrutement déployés par les membres du conseil, y compris des discussions formelles et informelles entre les membres du conseil et le président et chef de la direction. Le conseil favorise un processus objectif de mise en candidature en consultant tous les membres du conseil ainsi que des représentants dans le secteur de la Société. Le conseil supervise, mais n'évalue pas officiellement le rendement des membres individuels du conseil ou des comités ou leurs apports.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le conseil a établi un comité de la rémunération et des mises en candidature. Le comité de la rémunération et des mises en candidature se compose de trois (3) membres, qui sont tous des administrateurs indépendants, ce qui favorise un processus de mise en candidature objectif, à savoir Mélissa Desrochers, Brian Jennings et Pierre Boivin. La présidente du comité de la rémunération et des mises en candidature est Mélissa Desrochers.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Les responsabilités du comité de la rémunération et des mises en candidature en matière de mise en candidature comprennent notamment ce qui suit : veiller à ce qu'un processus de sélection des membres du conseil approprié ait lieu dans le cadre de la recherche et de la sélection de nouveaux administrateurs; élaborer des critères pour l'appartenance au conseil et cerner les facteurs pris en compte dans le processus de sélection; repérer et examiner les candidats aux fins de la mise en candidature au conseil en tenant compte de toute lacune dans les compétences et l'expérience des membres du conseil et en veillant à ce qu'un éventail diversifié de candidats soient pris en compte; faire des recommandations au conseil en matière d'appartenance aux comités; et veiller à ce qu'un plan de relève du conseil approprié soit en place pour maintenir un ensemble approprié de compétences, d'expérience, d'expertise et de diversité au sein du conseil.

Le comité de la rémunération et des mises en candidature tiendra des réunions régulièrement, mais au moins une fois par année. Quatre réunions ont été tenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

7. Rémunération

- a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.*

Le conseil est responsable d'examiner la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la Société chaque année. La rémunération totale provenant de toutes les sources, dont les honoraires, le salaire, les attributions annuelles de primes de rendement, les incitatifs à court terme et les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à plus long terme, est prise en compte en comparaison avec les taux courants du marché offerts par des sociétés à des stades de développement similaire, d'une empreinte géographique semblable et de taille similaire sur le plan de la capitalisation boursière, et vise à demeurer concurrentielle afin d'attirer et de maintenir en poste des personnes talentueuses et motivées. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la Société s'est fiée à son comité de la rémunération et des mises en candidature, qui a été formé le 2 août 2023 pour régler des questions en matière de rémunération et de mises en candidature.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le conseil a établi le comité de la rémunération et des mises en candidature. Le comité de la rémunération et des mises en candidature se compose de trois (3) membres, qui sont tous des administrateurs indépendants, ce qui favorise un processus objectif d'établissement de la rémunération, soit Mélissa Desrochers, Brian Jennings et Pierre Boivin. La présidente du comité de la rémunération et des mises en candidature est Mélissa Desrochers.

Mélissa Desrochers est titulaire de la désignation ASC, C.Dir. accordée par l'Ordre des administrateurs de sociétés et l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle est une consultante chevronnée qui a acquis une connaissance des questions de rémunération des membres de la haute direction dans le cadre de son mandat d'administratrice non membre de la direction chez O3 Mining Inc. d'avril 2021 à février 2024 et du programme de formation des administrateurs offert par le Collège des administrateurs de sociétés, qui comprend une formation particulière sur la rémunération des membres de la haute direction.

Brian Jennings est membre du comité de la rémunération et des mises en candidature. Il a été exposé aux questions de rémunération des membres de la haute direction en sa qualité de chef des finances de Generation Mining Limited, qui développe un projet de palladium et de cuivre, en Ontario et au cours de son mandat de vice-président de la restructuration d'entreprise chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., où il a participé à plusieurs restructurations d'entreprises canadiennes de premier plan.

Pierre Boivin détient le titre IAS.A accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés, qui lui a permis de se familiariser avec les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction dans le cadre du programme de formation des administrateurs,

de sa nomination à divers conseils d'administration, notamment au comité des ressources humaines de NSIA Participations et au comité des ressources humaines d'EDC, ainsi qu'au cours de sa carrière à titre d'associé principal de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Les responsabilités du comité de la rémunération et des mises en candidature en matière de rémunération comprennent notamment ce qui suit : aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'établissement de niveaux et de politiques de rémunération appropriés, dont des politiques incitatives à l'intention des administrateurs et des hauts dirigeants; évaluer le marché et faire un étalonnage par rapport à un groupe de comparaison afin d'assurer que les hauts dirigeants sont récompensés de manière proportionnelle à leurs responsabilités; retenir les services de consultants ou de conseillers en rémunération pour aider le conseil et le comité de la rémunération et des mises en candidature à étalonner et à établir la rémunération des membres de la direction; fixer des politiques aux fins de la rémunération des hauts dirigeants; examiner les niveaux salariaux des hauts dirigeants et faire des recommandations au conseil sur toute augmentation proposée; passer en revue les politiques et procédures de recrutement, de maintien en poste et de cessation d'emploi de la Société à l'intention de la haute direction; examiner les régimes incitatifs annuels et à long terme de la Société et formuler des recommandations au conseil à cet égard.

Le comité de la rémunération et des mises en candidature tiendra des réunions régulièrement, mais au moins une fois par année. Quatre réunions ont eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

8. Autres comités du conseil

- a) *Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.*

Le conseil n'a aucun autre comité permanent.

9. Évaluations

- a) *Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.*

Le conseil ne considère pas que des évaluations officielles seraient utiles à cette étape du développement de la Société. Le conseil procède à des évaluations annuelles informelles de l'efficacité du conseil, des administrateurs individuels et de son comité d'audit et de gestion des risques et de son comité de la rémunération et des mises en candidature. Pour l'aider dans son examen, le conseil tient des sondages informels auprès de ses membres.

10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

- a) *Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.*

La Société n'a adopté aucune limite quant à la durée des mandats de ses administrateurs au conseil ni d'autres mécanismes officiels de renouvellement du conseil. Pour ce faire, la Société a tenu compte d'un certain nombre de facteurs, notamment les avantages importants associés à la participation continue d'administrateurs de longue date qui ont acquis une compréhension approfondie des projets, des activités et des objectifs de la Société pendant leur mandat, l'expérience, la mémoire d'entreprise et le point de vue de ces administrateurs, l'expérience professionnelle, les domaines d'expertise et le caractère personnel des membres du conseil et les besoins et les objectifs actuels de la Société. Chaque année, la Société examine la taille, la composition et le rendement des membres du conseil et fait des recommandations en vue de leur nomination, de leur destitution ou d'autres rajustements, au besoin.

11. Politiques sur la représentation féminine au conseil

- a) *Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.*

La Société reconnaît que la diversité des genres est une composante importante de la diversité et reconnaît que les femmes qui possèdent les compétences et l'expérience adéquates et pertinentes peuvent jouer un rôle de premier plan et contribuer à la diversité des perspectives au sein du conseil, et elle comprend que son succès repose largement sur sa capacité de tirer parti d'un large éventail de points de vue, d'antécédents, de compétences et d'expériences. Bien que la Société n'ait pas adopté de politiques officielles concernant la représentation des femmes au conseil, elle considère que la diversité est un facteur important dans le processus de sélection.

La Société a adopté une politique en matière de diversité qui souligne son engagement à promouvoir une culture qui appuie la diversité et encourage la participation des femmes dans divers rôles au sein de l'entreprise. Bien que la diversité des genres demeure importante, le conseil a actuellement pour priorité d'identifier et de choisir des administrateurs qui possèdent l'expertise et les compétences essentielles pour faire progresser la croissance de la Société en tant que société d'exploration de lithium de premier plan axée sur la mise en valeur de son projet Shaakichiuwaanaan qu'elle détient à 100 %. Alors que la taille et l'envergure de la Société continuent de croître, le conseil prévoit mettre en œuvre des politiques qui visent à accroître davantage la diversité des genres, en faisant concorder ces efforts avec la réussite du développement de la Société et en examinant des candidats dûment qualifiés pour des postes d'administrateur à mesure qu'ils deviennent disponibles.

12. Représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur et la nomination de membres de la haute direction

- a) *Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Indiquer si l'émetteur tient compte du niveau de représentation des femmes dans des postes de membres de la haute direction lorsqu'il procède à des nominations à ces postes. Si l'émetteur ne prend pas en compte la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat ou de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction, en préciser les motifs.*

Le conseil surveille le niveau de représentation des femmes au conseil et dans les postes de direction. Lorsqu'elle identifie et propose des candidats à l'élection ou à la réélection au conseil et lorsqu'elle nomme des membres de la haute direction, la Société tient compte de la représentation féminine dans son processus global de recrutement et de sélection. Ce processus vise à pourvoir des postes au sein du conseil ou de la direction, au besoin, que ce soit en raison de vacances, de la croissance ou d'autres circonstances. Néanmoins, l'objectif principal demeure d'identifier et de sélectionner des administrateurs et des membres de la haute direction qui ont l'expertise et les compétences nécessaires pour faire progresser le projet d'exploration et de mise en valeur du lithium de la Société au Québec. Cette approche fait en sorte que les efforts en matière de diversité soutiennent les priorités de développement de base de la Société plutôt que de les concurrencer.

13. Cibles en matière de représentation féminine au conseil et dans les postes de haute direction

- a) *Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine au conseil d'administration et au sein de sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.*

La Société n'a pas adopté d'objectifs précis concernant la représentation des femmes au conseil et aux postes de membres de la haute direction en raison de la taille et du niveau de développement de la Société. Cependant, comme la Société souhaite favoriser la diversité de genre au sein du conseil et des postes de direction, la Société :

- tient compte des obstacles à la diversité des genres en milieu de travail;
- examine régulièrement la proportion de femmes à tous les échelons de la Société;
- surveille l'efficacité des initiatives existantes visant à repérer, à soutenir et à former des femmes talentueuses ayant un potentiel de leadership, et continue de les développer;
- continue de trouver de nouvelles façons de faire de la diversité une priorité culturelle dans l'ensemble de l'organisation.

14. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

- a) *Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste au conseil de l'émetteur et à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.*

En date des présentes, la Société compte une (1) administratrice sur cinq (5) administrateurs (soit 20 %) et une (1) femme membre de la haute direction sur trois (3) (soit 33 %). Il y a aussi une (1) vice-présidente sur deux (2) (50 %).

ANNEXE B CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. OBJET

Le conseil assume une responsabilité de surveillance à l'égard de la gérance de Métaux de Batteries Patriot inc. (**Patriot**) et de ses activités; il doit rendre compte aux actionnaires quant au rendement de Patriot. Le conseil a clairement défini son rôle ainsi que le rôle de la direction. Le rôle du conseil est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Patriot dans le but de créer de la valeur pour les actionnaires et de prendre en compte les intérêts d'autres intervenants. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de façon à remplir cet objectif.

Le conseil, en consultation avec la direction, définit l'orientation stratégique et les politiques générales de la Société et en assume la responsabilité. À cet effet, le conseil exerce une gouvernance et une gérance envers Patriot en passant en revue la stratégie générale, en confiant la responsabilité de mettre en œuvre cette stratégie à la direction, en fixant les limites des pouvoirs délégués à la direction et en surveillant la performance en fonctions d'objectifs approuvés. Le conseil examine régulièrement le plan stratégique de Patriot afin que celui-ci demeure adapté au contexte commercial en constante évolution dans lequel Patriot exerce ses activités.

Le conseil assume une responsabilité décisionnelle; il approuve toutes les questions qui sont expressément de son ressort aux termes des présentes, de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et autres lois applicables et règlements administratifs de Patriot (dans leur version modifiée). Le conseil peut déléguer aux comités du conseil l'étude préalable des questions qui lui incombent et doit le faire quand les lois applicables l'exigent. Le conseil peut déléguer l'approbation de questions à un comité (sous réserve de lois applicables) ou obtenir une recommandation d'un comité avant l'approbation d'une question. Le conseil a délégué à la direction l'approbation de certaines questions pour exercer de manière efficace et efficiente les activités de Patriot.

Le conseil ayant plein pouvoir, ce mandat ne limite pas les pouvoirs du conseil, mais vise plutôt à l'aider dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution de ses fonctions.

2. RÉUNIONS

- **Réunions.** Le conseil se réunit au moins quatre fois par année et au besoin.
- **Séances additionnelles.** Les membres du conseil qui ne sont pas membres de la direction se rencontrent avant ou après chaque réunion du conseil sans la présence de la direction et sous la présidence du président du conseil. Si ce groupe comprend des administrateurs qui ne sont pas indépendants, une séance à huis clos réservée aux administrateurs indépendants doit être régulièrement tenue.
- **Attentes du conseil.** Les membres du conseil doivent s'acquitter de leurs responsabilités avec un grand professionnalisme. Ils sont censés assister aux réunions du conseil et des comités du conseil dont ils sont membres, y arriver bien préparés et y participer activement. Ils doivent passer en revue toute la documentation relative à la réunion avant la tenue de celle-ci. Ils doivent aussi être disponibles pour donner des conseils au président et chef de la direction (le « **président et chef de la direction** » ou à d'autres cadres supérieurs de Patriot sur demande.

3. RESPONSABILITÉS

Dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance et de son pouvoir décisionnel, le conseil peut consulter sans restriction la direction et a le pouvoir de choisir, pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, un conseiller juridique, un conseiller en comptabilité ou un autre conseiller indépendant, de retenir ses services et de mettre fin aux mandats de ce dernier ainsi que d'approuver ses honoraires.

Certaines des activités qui découlent de ses responsabilités de gérance et de son pouvoir décisionnel sont présentées ci-après :

A. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- **Planification stratégique.** Le conseil, en consultation avec la direction, définira et approuvera l'orientation stratégique et les objectifs de Patriot. À cet égard, le conseil s'acquittera des responsabilités suivantes :
 - adopter un processus de planification stratégique et encadrer la formulation de l'orientation stratégique de Patriot;
 - passer en revue et approuver, au moins une fois l'an, le plan et le cadre stratégiques de Patriot prenant notamment en considération les occasions et les risques associés à l'entreprise, les nouvelles tendances et le cadre concurrentiel du secteur;

- acquérir une connaissance approfondie des activités, comprendre et remettre en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et au cadre stratégiques et d'affaires de Patriot et se former un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation du plan et du cadre stratégiques;
 - passer en revue et approuver toutes les initiatives, décisions générales et opérations d'envergure, de même que les activités de financement applicables;
 - approuver les plans stratégiques et commerciaux ainsi que les politiques connexes sur lesquels la direction devra s'appuyer pour les questions touchant les dépenses en immobilisations, la mise en valeur du projet, les acquisitions et les cessions;
 - surveiller la mise en œuvre des plans stratégiques et commerciaux et politiques connexes de Patriot ainsi que l'efficacité avec laquelle ils sont exécutés et réalisés.
- **Évaluation de la performance de l'entreprise.** En ce qui a trait aux objectifs stratégiques d'ensemble de Patriot, le conseil passera en revue et, s'il le juge à propos, approuvera les objectifs et les indicateurs par rapport auxquels la performance de l'entreprise sera mesurée. À cet égard, le conseil s'acquittera des responsabilités suivantes :
 - établir, de temps à autre, les critères, cibles et budgets qui serviront à évaluer la performance de l'entreprise et des membres de la haute direction;
 - surveiller et évaluer la performance par rapport à ces critères;
 - passer en revue et approuver les plans opérationnels de la direction en s'assurant qu'ils sont compatibles avec les objectifs à long terme de Patriot.

B. HAUTE DIRECTION

- **Intéressements à l'intention de la haute direction.** Le conseil, par l'intermédiaire du comité de la rémunération et des mises en candidature, s'assure qu'une part appropriée de la rémunération du président et chef de la direction et des membres de la haute direction est liée au rendement à court terme et à long terme de Patriot ainsi qu'aux objectifs stratégiques de la Société.
- **Formation et maintien en fonction.** Le conseil prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des processus sont en place en vue du recrutement, de la formation, du développement des compétences et du maintien en fonction des membres de la direction qui démontrent le plus haut degré de compétence et d'intégrité.

C. GOVERNANCE

- **Gouvernance.** Le conseil surveille et révisé les politiques et pratiques de Patriot en matière de gouvernance. À cet égard, le conseil s'acquittera des responsabilités suivantes :
 - examiner et approuver annuellement son mandat;
 - surveiller la taille et la composition du conseil pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
 - veiller à ce qu'une majorité des administrateurs de Patriot n'aient aucun lien, direct ou indirect, importants avec Patriot et déterminer qui, de l'avis raisonnable du conseil, est indépendant aux termes de la législation, de la réglementation et des exigences en matière d'inscription à la cote applicables;
 - établir les compétences et critères pertinents en vue de la sélection des membres du conseil, y compris les critères permettant d'établir l'indépendance des administrateurs;
 - approuver la liste des candidats à un poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires et pourvoir les postes vacants, selon le cas;
 - adopter et revoir les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs;

- superviser la communication d'un mode de communication directe avec le président du conseil ou les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction en tant que groupe pour les parties intéressées;
 - veiller à ce qu'un plan de relève et de renouvellement du conseil soit en place;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'intégrité de la direction et pour s'assurer que la direction crée une culture d'intégrité au sein de Patriot;
 - surveiller et passer en revue, au besoin, la démarche suivie par Patriot en matière de gouvernance et surveiller et passer en revue, au besoin, les politiques de gouvernance de Patriot et les moyens mis en place pour recevoir les commentaires des actionnaires;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le plus haut degré d'éthique, y compris passer régulièrement en revue le code de conduite applicable aux administrateurs de Patriot, à son président et chef de la direction, aux membres de sa haute direction financière ainsi qu'à ses autres hauts dirigeants et membres du personnel, veiller à ce que ce code soit suivi, approuver les situations où les administrateurs et les membres de la haute direction sont dispensés de se conformer au code et veiller à la communication adéquate de ces dérogations, y compris les opérations auxquelles Patriot et les personnes apparentées prennent part.
- **Comités.** Le conseil crée les comités qu'il juge nécessaire ou souhaitable de créer pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et responsabilités. À cet égard, le conseil s'acquittera des responsabilités suivantes :
 - élaborer et passer en revue, au besoin, les mandats que le comité déterminera et déléguer, de temps à autre, aux comités ou à d'autres personnes des responsabilités qui lui incombent et que la loi lui permet de déléguer;
 - nommer, parmi les administrateurs indépendants, le président du comité;
 - nommer les membres de chaque comité du conseil en consultation avec le président du comité concerné.
- **Descriptions de poste.** Le conseil élabore, adopte et revoit régulièrement les descriptions de poste du président du conseil et du président de chaque comité.
 - **Évaluation des administrateurs.** Le conseil établit les compétences et critères pertinents en vue de l'évaluation régulière du rendement du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents de comité et de chacun des administrateurs et fixe leur rémunération.

D. GESTION DES RISQUES, QUESTIONS FINANCIÈRES, CONTRÔLES INTERNES

- **Gestion des risques.** Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion des risques, veille à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques associés à l'entreprise de Patriot et à sa stratégie, y compris les risques environnementaux, sociaux, communautaires, financiers, juridiques et de gouvernance pertinents. Le conseil s'assure de la surveillance efficace de la gestion de chacun des risques en recevant des rapports périodiques du président du comité d'audit et de gestion des risques et des présidents des autres comités du conseil auxquels des responsabilités ont été déléguées relativement à certains risques.
- **Communication de l'information financière et contrôles internes.** Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion des risques, vérifie la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de communication de l'information financière, des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôles internes de Patriot, il supervise notamment :
 - l'exhaustivité et l'exactitude des états financiers et autres informations financières de Patriot et le caractère adéquat de leur communication;
 - l'examen par le comité d'audit et de gestion des risques de l'indépendance de l'auditeur externe;
 - le rendement de l'auditeur externe de Patriot.

- **Communications.** Le conseil adopte des politiques de communication et surveille les programmes de relations avec les investisseurs de Patriot.

E. DÉVELOPPEMENT DURABLE, SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

- **Politiques et pratiques en matière de développement durable, de sûreté et de sécurité.** Le conseil surveille et examine les politiques et pratiques de Patriot en matière de développement durable, de sûreté et de sécurité. À cet égard, le conseil s'acquittera des responsabilités suivantes :
 - évaluer de façon continue, la stratégie, les cibles et la performance de la Société en matière de développement durable par rapport aux cibles, et évaluer, de façon continue, si Patriot gère ses ressources conformément à des principes éthiques, dans l'intérêt des intervenants et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires;
 - évaluer et surveiller les politiques et pratiques générales de Patriot en matière de développement durable et d'environnement ainsi que de sûreté et de sécurité;
 - dans le cadre du processus de planification stratégique, évaluer et passer en revue les enjeux publics d'importance pouvant avoir des conséquences sur les activités, l'exploitation et les intervenants de Patriot, notamment les tendances sociales, politiques et environnementales.
- **Rapports et recommandations.** Le conseil reçoit périodiquement des rapports et des recommandations de la direction concernant les politiques et procédures générales en matière d'environnement, de développement durable ainsi que de sûreté et de sécurité de Patriot et toutes questions connexes ainsi que la réaction de la direction à ce sujet.

ANNEXE C
DOCUMENTS DE DÉCLARATION
RELATIFS À UN CHANGEMENT D'AUDITEUR

Voir ci-joint.



MÉTAUX DE BATTERIES PATRIOT

Avis de changement d'auditeur

Conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102

DESTINATAIRES : Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

ET : Manning Elliott LLP

ET : PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, conformément au paragraphe 4.11 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « **Règlement 51-102** »), d'un changement d'auditeur de Métaux de Batteries Patriot (« **PMET** » ou la « **Société** »), de Manning Elliott LLP (« **ME** ») à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** »).

1. Auditeur prédécesseur

- a. Le 26 février 2024, à la demande de la Société, ME l'a avisée de son intention de démissionner à titre d'auditeur de PMET avec prise d'effet le 26 février 2024.
- b. Le conseil d'administration de la Société, sur recommandation de son comité d'audit, a examiné et accepté la démission de ME.
- c. Le rapport de ME sur les états financiers de la Société pour les deux derniers exercices clos les 31 mars 2023 et 2022 ne contient aucune modification de l'opinion de ME.
- d. Il n'y a eu aucune situation ou question devant être déclarée, notamment les désaccords, les consultations et les questions non résolues, au sens de l'article 4.11 du Règlement 51-102.

2. Auditeur successeur

- a. Le conseil d'administration de la Société, sur recommandation de son comité d'audit, a approuvé la nomination de PwC, qui remplira le mandat d'auditeur de la Société suivant la démission de ME à compter de la date de prise d'effet de la démission de ME, et ce, jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Fait à Montréal, au Québec, le 26 février 2024.

Métaux de Batteries Patriot

Par : « *Natacha Garoute* »

Nom : Natacha Garoute

Titre : Chef des finances



Le 29 février 2024

Destinataires : Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

c. c. Bourse de Toronto

Nous avons lu les déclarations faites par Métaux de Batteries Patriot contenues dans la copie ci-jointe de l'avis de changement d'auditeur daté du 26 février 2024 que vous comptez déposer conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102.

Nous sommes d'accord avec les déclarations concernant PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. contenues dans l'avis de changement d'auditeur daté du 26 février 2024.

Cordialement,

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Société de comptables professionnels agréés

Le 27 février 2024

Destinataires : British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Mesdames,
Messieurs,

Objet : Métaux de Batteries Patriot (la « Société »)

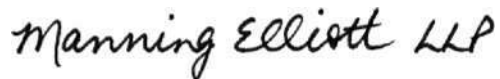
Avis de changement d'auditeur

Nous avons lu l'avis de changement d'auditeur (l'« Avis »), daté du 26 février 2024, qui nous a été remis conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

À cet égard, nous confirmons que nous sommes d'accord avec les déclarations concernant Manning Elliott LLP, telles qu'elles sont énoncées dans l'Avis, et que nous ne sommes pas en mesure d'exprimer notre accord ou notre désaccord à l'égard des autres déclarations.

Cordialement,

MANNING ELLIOTT LLP

A handwritten signature in black ink that reads "Manning Elliott LLP".

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

c. c. : Bourse de Toronto

DES QUESTIONS? VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR VOTER?



COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Numéro Sans Frais En
Amérique Du Nord

1.866.851.2468

Numéro Sans Frais En
Australie

611.800.297.083

 **Site Web:** www.PatriotBatteryMetalsAGM.com

 **Courriel:** contactus@kingsdaleadvisors.com

 **Télécopieur:** 1.416.867.2271

Télécopieur Sans Frais: 1.866.545.5580

L'extérieur De L'Amérique Du Nord, Banques Et Courtiers

 **Appels À Frais Virés Ou SMS:** 1.437.561.5027